VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
45e SEANCE

37e période administrative 2016-2020

Année 2019-2020

Lundi 16 novembre 2020, à 19h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de M. Alexandre Brodard (PLR), président.

Y compris le président, 37 membres sont présents : Mmes et MM. Rahel Aggeler (PLR), Jules Aubert (PLR), Jérôme Bueche (PLR), Patricia Burger (VL/PDC), Ilir Bytyqi (Soc), François Chédel (PopVertSol), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Patrice de Montmollin (Soc), Nicolas de Pury (PopVertSol), Jean Dessoulavy (VL/PDC), Michel Favez (PopVertSol), Jonathan Gretillat (Soc), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL/PDC), Timothée Hunkeler (Soc), Baptiste Hurni (Soc), Gabriele Jeanneret (Soc), Mirko Kipfer (PLR), Johanna Lott Fischer (PopVertSol), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Frédérique Mouchet (PLR), Philippe Mouchet (PLR), Jean-Pierre Mutabazi-Karamage (PLR), Charlotte Opal (PopVertSol), François Pahud (VL/PDC), Dimitri Paratte (PopVertSol), Morgan Paratte (Soc), Anne Dominique Reinhard (Soc), Jean-Luc Richard (PopVertSol), Jean-Claude Roueche (PLR), Georges Alain Schaller (PLR), Catherine Schwab (Soc), Christophe Schwarb (PLR), Mariachiara Vannetti (Soc), Benoît Zumsteg (PLR), Martha Zurita (PopVertSol).

Excusées : Mmes Carol Chisholm (PopVertSol), Sahar Ghaleh Assadi (Soc).

Absents : Mme et M. Hélène Dederix Silberstein (PopVertSol), Jimmy Gamboni (PopVertSol).

Le Conseil communal était représenté par M. Thomas Facchinetti (Soc), président, Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR), vice-présidente, Mme Christine Gaillard (PopVertSol), M. Fabio Bongiovanni (PLR), et Mme Anne-Françoise Loup (Soc), membres.

PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux des 42e et 43e séances, des lundis 31 août et 14 septembre 2020, disponibles sur le site internet de la Ville, sont adoptés, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 44e séance, du lundi 28 septembre 2020, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, le président, **M Alexandre Brodard**, mentionne :

1. Envoi d'une invitation à la journée de clôture du concours d'urbanisme relatif au réaménagement de la place de La Coudre et de ses abords, samedi 17 octobre 2020 de 11h00 à 17h00.
2. Envoi de deux courriers du SSP région Neuchâtel/APSUN/Association du personnel SIS poste permanent Neuchâtel relatif au Statut du personnel de la nouvelle Commune de Neuchâtel et Covid, au Président du Conseil général.
3. Envoi d'une information relative au Livre de la fusion qui sera signé lundi 19 octobre 2020 par les exécutifs des communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.
4. Information de la Chancellerie annonçant l'annulation de la journée du Conseil général au vu de l'évolution de la situation liée à l'épidémie de coronavirus.
5. Courrier de Mme la Conseillère fédérale Mme Karin Keller-Sutter en réponse à la résolution concernant la crise migratoire et sanitaire en mer Egée.

Communiqués de presse

- De la Chancellerie intitulé « Smartvote, outil efficace d'aide au vote ».
- De la Commission financière au Conseil général concernant la direction de l'Urbanisme et plus particulièrement le service des bâtiments de la Ville de Neuchâtel.
- De la Direction de l'urbanisme, de la mobilité et de l'environnement intitulé « Les domaines de la Ville en chemin vers le bio ».
- De la Direction du tourisme intitulé « Chocolatissimo ne se laisse pas abattre ! ».
- De la Direction de l'urbanisme intitulé « Installer une toiture solaire devient un jeu d'enfant ! ».

- De la Direction de la sécurité intitulé « L'excellence attribuée au Service communal de la sécurité de la Ville de Neuchâtel ».
- De la Direction de la culture et de l'intégration intitulé « Robert Bouvier reçoit la médaille d'Officier de l'Ordre des Arts et des Lettres ».
- De la Direction de l'urbanisme intitulé « Une victoire d'étape pour le réaménagement de la place de La Coudre et de ses abords ».
- De la Direction de l'urbanisme intitulé « Vers un quartier durable à Monruz ».
- Des Conseils communaux de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin intitulé « Le « livre de la fusion » dessine le nouveau visage ambitieux et innovant de Neuchâtel ».
- De la Direction de la santé et de l'action sociale intitulé « Une nouvelle déléguée aux personnes âgées ».
- Du Conseil communal intitulé « Une exposition Totemi pour découvrir les Jeunes-Rives de demain ».
- De la Chancellerie communale intitulé « La commune fusionnée de Neuchâtel tient ses nouvelles autorités ».
- De la Direction du tourisme intitulé « Chocolatissimo passe au régime minceur ».
- Des Conseils communaux de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin intitulé « Les quatre exécutifs assurent de leur confiance le personnel mobilisé pour le dépouillement ».
- De la Direction de la santé intitulé « La ligne téléphonique spéciale Covid-19 réactivée ».
- De la Direction de l'éducation intitulé « Collège des Parcs : le résultat du concours d'architecture dévoilé ».
- De la Direction du tourisme intitulé « Chocolatissimo, une douceur bienvenue ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapport de la Commission financière

20-202
Rapport d'information de la Commission financière, concernant la direction de l'Urbanisme et plus particulièrement le service des bâtiments (SBAT).

B. Rapports

20-021
Rapport du Conseil communal, concernant la création du Fonds de Solidarité.

20-027
Rapport d'information du Conseil communal, en réponse au postulat 181 concernant la conversion des domaines de la Ville de Neuchâtel à l'agriculture et à la viticulture biologiques.

20-028
Rapport d'information du Conseil communal, en réponse à la motion n° 328 « Pour une cité libre de toute publicité commerciale »

C. Autres objets

20-606
Interpellation dont le traitement en priorité a été refusé le 11 mai 2020, du groupe PopVertSol par M. François Chédel et consorts, intitulée « Respecter les directives et se concentrer sur l'essentiel, aussi pour l'aviation militaire ».

20-608 (Réponse écrite du Conseil communal du 14 septembre 2020)
Interpellation du groupe PLR par M. Philippe Mouchet et consorts, intitulée « Le virus « concouris architecturis » dévore-t-il nos finances ? ».

20-609
Interpellation du groupe PopVertSol par M. Jean-Luc Richard et consorts, intitulée « La Ville en fait-elle assez pour la promotion de l'isolation des bâtiments et des énergies renouvelables ? ».

20-610
Interpellation du groupe PLR par M. Yves-Alain Meister et consorts, intitulée « Télétravail dans l'administration : Quel bilan en retirer ? ».

20-611
Interpellation du groupe PLR par M. Mirko Kipfer et consorts, intitulée « Zone d'utilité publique de Chaumont, vraiment ? ».

20-612
Interpellation du groupe PLR par M. Philippe Mouchet et consorts, intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficience possible ? ».

20-502
Postulat du groupe socialiste par Mme Julie Courcier Delafontaine et consorts, intitulé « A l'appui du rapport 20-012 concernant la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel ».

20-305
Motion du groupe PopVertSol par M. Nicolas de Pury et consorts, intitulée « Pour l'introduction de Conseillers généraux suppléants ! ».

20-613
Interpellation du groupe PopVertSol par M. Nicolas de Pury et consorts, intitulée « Les food-truck, ces mal-aimés en Ville, pourquoi ? ».

20-306
Motion des groupes PopVertSol et socialiste par Mme Martha Zurita, M. Jonathan Gretillat et consorts, intitulée « Plus de terrains pour des logements d'utilité publique ».

18-402/18-403/18-404 (Pour mémoire)
Propositions par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel.
Selon décision du Bureau du Conseil général du 12 février 2019.

19-406 (Pour mémoire)
Proposition du groupe socialiste, par Mmes et MM. Baptiste Hurni, Mariachiara Vannetti, Gabriele Jeanneret, Nando Luginbühl, Patrice de Montmollin, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Catherine Schwab, Anne Dominique Reinhard et Timothée Hunkeler, intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 11 novembre 2019 :
Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020.

Neuchâtel, le 26 octobre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Rémy Voirol

Propos présidentiels

Le président, **M. Alexandre Brodard**, déclare :

- Vu que nous portons tous un masque dans cette salle, je ne vous tiendrai pas rigueur de rester assis quand vous interviendrez ce soir, exceptionnellement, ceci pour être plus proche de votre micro.

Avant de commencer, j'invite les membres du Bureau à rester après la séance dans l'antichambre de la salle pour discuter de la prochaine et dernière séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 62bis du Règlement général, du 22 novembre 2010

Du groupe PLR par M. Jérôme Bueche et consorts (déposée le 11 novembre 2020) intitulée « Passerelle de l'Utopie »

Dans son édition du 30.10.2020, ArcInfo nous apprenait que la passerelle de l'Utopie serait fermée pour 3 semaines pour des travaux de réfection, notamment dus à des fissures dans le môle et à des problèmes d'humidité. Ce lifting (pour reprendre le terme employé par le journaliste) coûtera CHF 126'000.-.

En décembre 2012, notre Conseil débloquait un crédit de CHF 300'000.- (12-033) pour les travaux de réhabilitation de cette passerelle, ces derniers ont été terminés en été 2013, il y a 7 ans.

Un entretien régulier est certes nécessaire, mais réinvestir 50 % des coûts de réhabilitation à peine 7 ans après d'importants travaux peut sembler étonnant.

Le Conseil communal peut-il nous indiquer quelles sont les raisons d'une dépense si grande en proportion de l'investissement initial, notamment peut-il indiquer si des malfaçons ont été constatées sur les travaux liés au môle ou à la passerelle il y a 7 ans ?

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, Directrice des Infrastructures, déclare :

- C'est très volontiers que nous répondons à la question d'actualité du groupe PLR concernant la passerelle de l'Utopie, qui est évidemment, aux yeux du Conseil, une véritable œuvre d'art et un symbole urbanistique fort de notre ville.

L'importance de cette passerelle – laquelle, je le rappelle, a été construite en 1991 dans le cadre du 700^{e} anniversaire de la Confédération helvétique – a d'ailleurs été reconnue par votre Autorité en 2013 déjà, par l'octroi – certains d'entre vous s'en souviennent peut-être – d'un crédit permettant sa réhabilitation complète.

Les travaux effectués en 2020 – selon ce que vous avez pu lire dans la presse – concernent principalement le plancher de la passerelle et la structure métallique qui la supporte. Ceux-ci ne sont d'aucune manière occasionnés par des malfaçons suite aux travaux de 2013 : ils résultent bien du constat d'une usure plus rapide que prévu du plancher et de sa structure métallique d'origine, due, notamment, aux intempéries, mais surtout – et, d'un côté, cela est réjouissant – à l'usage intensif de l'ouvrage fait par les habitants de notre ville, ainsi que par les nombreux touristes et visiteurs qui arpentent notre cité.

Il est à noter encore que, pour la suite, la responsabilité de l'entretien de cet objet passera de la section de l'Urbanisme – à laquelle elle est inscrite aujourd'hui – à la Direction des infrastructures, qui, elle, dispose à l'interne des compétences nécessaires pour optimiser cet entretien année après année et limiter ainsi la sollicitation de crédits d'intervention lourde.

A ce sujet, le prochain entretien lourd prévu n'interviendra pas avant quinze ans pour la passerelle. C'est pour cela qu'un taux d'amortissement de 6,5 % est fixé pour ces dépenses engagées en 2020.

Par ailleurs, ces travaux sont prévus de manière à limiter tous les nouveaux besoins d'entretien pour le futur.

Pour notre Conseil, la priorité est évidemment mise sur la sécurité des utilisateurs. C'est donc en ce sens – et sur la base de l'expertise technique de nos services – que nous avons débloqué le crédit cité dans votre question, lequel relève de la compétence de l'Exécutif.

J'espère ainsi, cher groupe PLR, avoir répondu à vos préoccupations.

Rapport d'information de la Commission financière au Conseil général concernant la direction de l'Urbanisme et plus particulièrement le service des bâtiments (SBAT)

(Du 29 septembre 2020)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

1.1 Généralités

A la suite de la suspension du chef de service du service des bâtiments (SBAT), en juillet 2018, par le Conseil communal, d'une part, et suite aux articles parus dans la presse durant l'été 2018, ainsi qu'une lettre de soutien en interne en faveur du chef de service suspendu, d'autre part, la Commission financière a décidé, lors de sa séance du 14 novembre 2018, conformément à l'art. 131, al. 4, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, de créer une sous-commission ad hoc pour mener à bien une analyse de la direction de l'Urbanisme et plus particulièrement du SBAT.

Les missions et objectifs suivants, arrêtés par la commission financière en date du 21 février 2019, ont été confiés à ladite sous-commission :

A) Faire un état des lieux

Situation dans le service au niveau organisationnel :
- prendre connaissance des cahiers des charges, des structures et des dotations des différentes équipes ;
- évaluer l'adéquation entre la structure et ses missions ;
- historique et contexte des départs et engagements des deux dernières années, état actuel des vacances ;
- effectuer d'éventuelles demandes argumentées de compléments spécifiques d'investigation.

Situation dans le service aux niveaux relationnel et disciplinaire :
- état des procédures ouvertes, audits, avertissements, médiations et autres procédures en cours ;
- effectuer d'éventuelles demandes argumentées de compléments spécifiques d'investigation.

B) Mesures à prendre

Au niveau organisationnel :
- évaluer les mesures transitoires de compensation des vacances (transfert de charge, nouveaux engagements, sous-traitance, réorganisation...) ;
- formuler des recommandations sur d'éventuelles autres mesures jugées adéquates ;
- évaluer les mesures organisationnelles durables.

Aux niveaux relationnel et disciplinaire :
- évaluer l'adéquation des mesures proposées avec la situation ;
- formuler des recommandations sur d'éventuelles autres mesures jugées adéquates.

Constituée d'un représentant de chaque groupe politique, la sous-commission (ci-après : GEGSU) était composée des membres suivants, désignés lors de la séance de la commission financière du 20 novembre 2018 : Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, MM. Timothée Hunkeler, Nicolas de Pury (rapporteur ad hoc) et Jean-Charles Authier (groupe PLR). Ce dernier ayant démissionné du Conseil général en février 2020, il a été remplacé au sein de la sous-commission par Georges Alain Schaller en mai 2020.

1.2 Travaux effectués et personnes entendues

Le GEGSU a effectué ses travaux lors de nombreuses séances et par voie de circulation entre le 28 mars 2019 et le 8 septembre 2020. Les travaux du GEGSU se sont portés uniquement sur l'un des six services de la direction de l'Urbanisme, de la Mobilité et de l'Environnement, à savoir le SBAT.

Les séances se sont déroulées de la manière suivante :

28.03.2019 : Séance avec deux représentants d'Actaes, la conseillère communale directrice de l'Urbanisme, l'architecte-urbaniste communal, chef du service du développement territorial et chef ad interim du service des bâtiments, et la chargée de projet de la direction de l'Urbanisme.

03.05.2019 : Séance avec deux représentants d'Actaes, la conseillère communale directrice de l'Urbanisme, la conseillère communale directrice de la Sécurité, des Infrastructures et de l'Agglomération, suppléante de la directrice de l'Urbanisme, et l'architecte-urbaniste communal, chef du service du développement territorial et chef ad interim du service des bâtiments.

07.06.2019 : Séance avec deux représentants d'Actaes, la conseillère communale directrice de l'Urbanisme et la conseillère communale directrice de la Sécurité, des Infrastructures et de l'Agglomération, suppléante de la directrice de l'Urbanisme.

02.07.2019 : Séance avec la conseillère communale directrice de l'Urbanisme, le conseiller communal directeur de l'Economie, des Finances et des Ressources humaines, l'architecte-urbaniste communal, chef du service du

développement territorial et chef ad interim du service des bâtiments, et la chargée de projet de la direction de l'Urbanisme.

11.12.2019 : Séance avec la conseillère communale directrice de l'Urbanisme, le conseiller communal directeur de l'Economie, des Finances et des Ressources humaines et la chargée de projet de la direction de l'Urbanisme.

20.01.2020 : Séance de travail du GEGSU.

30.01.2020 : Présentation orale du projet de rapport en cours à la Commission financière.

10.06.2020 : Séance avec deux représentants d'Actaes.

15.06.2020 : Séance de travail du GEGSU.

18.06.2020 : Séance avec la conseillère communale directrice de l'Urbanisme et la chargée de projet de la direction de l'Urbanisme.

07.07.2020 : Séance avec l'architecte-urbaniste communal, chef du service du développement territorial et chef ad interim du service des bâtiments.

08.09.2020 : Séance de travail du GEGSU.

15.09.2020 : Séance de la Commission financière.

24.09.2020 : Séance de travail du GEGSU.

29.09.2020 : Séance de la Commission financière.

Le rapport final du GEGSU à l'attention de la Commission financière a été présenté et discuté lors de la séance de la commission financière du 15 septembre 2020. Durant la séance, le Conseil communal a été reçu in corpore afin qu'il se détermine sur le rapport final du GEGSU.

Le Conseil communal a informé la Commission financière qu'il a pris connaissance des conclusions intermédiaires du GEGSU, qui rejoignent les siennes sur le fond. En substance, le Conseil communal a expliqué que beaucoup d'actions avaient été menées pour résoudre la crise, notamment l'appel à des experts externes. Le Conseil communal estime avoir tenté tout ce qu'il pouvait pour résoudre la crise qui durait depuis une dizaine d'années. Cependant, le Conseil communal a fait le constat que les problèmes n'ont pas pu être surmontés de manière satisfaisante.

Au vu de la situation, le Conseil communal a donc décidé de transférer le SBAT de la direction de l'Urbanisme à celle des Ressources humaines. Un transfert temporaire puisque la fusion prochaine des 4 communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin doit rapidement instaurer une nouvelle dynamique dans le cadre d'une organisation nouvelle de l'administration.

Le GEGSU n'a pas souhaité faire de recommandations à la Commission financière quant au suivi à donner à son rapport, laissant à celle-ci le soin de le déterminer. En vertu du principe de publicité et de transparence qui prévaut dans les activités de toute collectivité publique, la Commission financière a décidé d'adresser le présent rapport en tant que rapport d'information au Conseil général afin que les autorités communales puissent discuter sereinement et publiquement des conclusions relatives à la gestion du service des bâtiments. Il s'agit aussi surtout d'assurer un suivi concret et effectif des constatations et recommandations développées dans le présent rapport.

1.3 Remarques liminaires

Le GEGSU relève que, pour la première fois, une sous-commission financière spéciale, représentant les quatre groupes politiques du Conseil général, s'est formée à l'automne 2018 pour étudier les problèmes rencontrés au sein du Service des bâtiments et du logement (SBAT). Au vu d'une situation bien particulière, le GEGSU n'a pu siéger comme il le voulait. La première réunion de travail a eu lieu le 28 mars 2019, où le GEGSU a pu prendre connaissance du travail accompli pour réformer le service, en particulier par l'accompagnement effectué par la société Actaes, mandatée par le Conseil communal. Toutefois, l'enquête disciplinaire menée à l'encontre du chef de service était toujours en cours – elle aura duré de juillet 2018 à mai 2019 –, le GEGSU a dû encore attendre les conclusions de l'enquête pour ne pas risquer de faire quelque chose qui aurait pu avoir des conséquences juridiques.

La séparation conventionnelle avec le chef de service est intervenue en août 2019. La réforme du service est devenue opérationnelle le 1er septembre 2019. Le GEGSU s'est à nouveau réuni à la fin du deuxième semestre, le 11 décembre 2019. La poursuite des travaux a été interrompue durant une grande partie du 1er semestre 2020 à cause de la pandémie Covid-19.

Les derniers entretiens ont pu reprendre en juin et juillet 2020. La rédaction de ce rapport contient certaines particularités, puisque des parties ont été rédigées il y a maintenant plusieurs mois déjà.

Le mandat du GEGSU n'était pas de ramener la sérénité dans un service dysfonctionnant depuis de trop nombreuses années, mais bien de faire le point sur la gestion dudit service tant au niveau organisationnel que relationnel.

Le GEGSU a fortement apprécié les propositions qui ont été présentées par la société Actaes, concernant une nouvelle structure organisationnelle du SBAT. Actaes a accompagné cette restructuration d'octobre 2018 à juin 2019. Cette nouvelle structure est devenue opérationnelle dès le 1er septembre 2019. Elle est présentée ci-après en page 12.

Ainsi, pour cause d'enquête disciplinaire menée par un mandataire externe à l'administration, enquête qui a duré près d'un an, les travaux du GEGSU n'ont pu commencer que le 28 mars 2019, tout en devant attendre encore l'issue des procédures disciplinaire et administrative concernant le chef de service et alors que les travaux de restructuration étaient en cours. Il est important de réaliser que durant toute l'enquête administrative, le chef de service suspendu, aurait pu réintégrer ses fonctions à la fin de celle-ci ! Ce n'est que par la signature d'une convention entre le Conseil communal et l'intéressé que la relation de travail a pris fin pour fin août 2019.

2. Actaes

Composée d'une trentaine de profils complémentaires (DRHs, responsables RH, psychologues du travail, économistes d'entreprise, formateurs d'adultes, informaticiens, coachs, comédien-ne-s), Actaes possède une expertise dans le domaine de l'innovation, de la formation, des finances, des ressources humaines, ainsi que dans la stratégie et la gestion d'entreprise.

L'approche d'Actaes est basée sur la compréhension, l'évaluation et la mise en tension du système que nous abordons : l'organisation, le travail et l'humain. Actaes travaille par une démarche intégrative, collaborative et maïeutique.

La devise Actaes : le lieu le plus obscur est très souvent sous la lampe, avec Actaes, vous allumerez !

Actaes a entrepris les démarches suivantes :

- Démarches entreprises avec le service du développement territorial SDT (mars 2017 - novembre 2018)
- Lors du départ à la retraite 2017 de l'ancien chef du SDT, la Direction de l'Urbanisme, de la mobilité et de l'environnement avait souhaité se donner les moyens de travailler le développement organisationnel du service pour atteindre une organisation « optimisée » et d'aligner les compétences et les énergies des collaborateurs. Pour ce faire, le Conseil communal avait mandaté la société Actaes afin de soutenir, de renforcer et de tailler l'organisation pour faire face aux futurs challenges du service.
- Mise en place et accompagnement : mars à juin 2017.
- Suivi régulier du service de juin 2017 à novembre 2018.
- Mandat d'Actaes pour le Service des bâtiments et du logement SBAT (octobre 2018 – juin 2019):
- Compte tenu des dysfonctionnements avérés du service, la société Actaes a été chargée d'analyser le fonctionnement de l'existant et d'optimiser la structure organisationnelle par la création d'un nouvel organigramme du service des bâtiments et du logement.
- Accompagnement du recrutement du/de la responsable de l'entité Gérance.
- Accompagnement du recrutement du/de la responsable de l'entité Constructions et Patrimoine.

Au niveau temporel, les démarches d'Actaes ont été les suivantes :

- Rencontre et cadrage du mandat : octobre 2018.
- Présentation de la démarche aux équipes : novembre 2018.
- Premiers entretiens : novembre-décembre 2018, Actaes s'étant entretenu avec chacun/e des collaborateurs/trices du service.
- Déploiement des premières actions : depuis janvier 2019.
- Fin du mandat : juin 2019.

De manière générale, dans le cadre de son mandat, Actaes a identifié plusieurs problèmes liés à des fonctions, à des positionnements, ainsi qu'à certains membres du personnel. Le constat posé par Actaes et les nombreuses problématiques identifiées confirment les dysfonctionnements du service. Seul le « silo concierges » fonctionnait en 2018.

Dans son rapport du 6 février 2019, Actaes relève que le service a besoin de stabilité et de vision à long terme, les événements qui l'animent depuis des mois pèsent et jouent sur la productivité, le moral et l'ambiance générale. De plus, Actaes remarque que les personnes en place font preuve d'une extrême capacité de résilience et de persévérance qu'il s'agira de reconnaitre à la fin de la réorganisation. Finalement, selon Actaes, l'ambiance n'est pas au beau fixe et est en grande partie due à cette instabilité qui dure et à la désorganisation que celle-ci engendre. Du concret et du pragmatique doivent voir le jour.

Ci-dessous, l'organigramme du SBAT en 2018. Hormis le silo « concierges », Actaes a identifié des problématiques presque à chaque échelon de la hiérarchie, à chaque fois concerné par une ou plusieurs problématiques. Les problématiques identifiées par ACTAES concernaient tant des relations personnelles que le positionnement des postes dans l'organigramme dont l'équilibre créait des tensions :

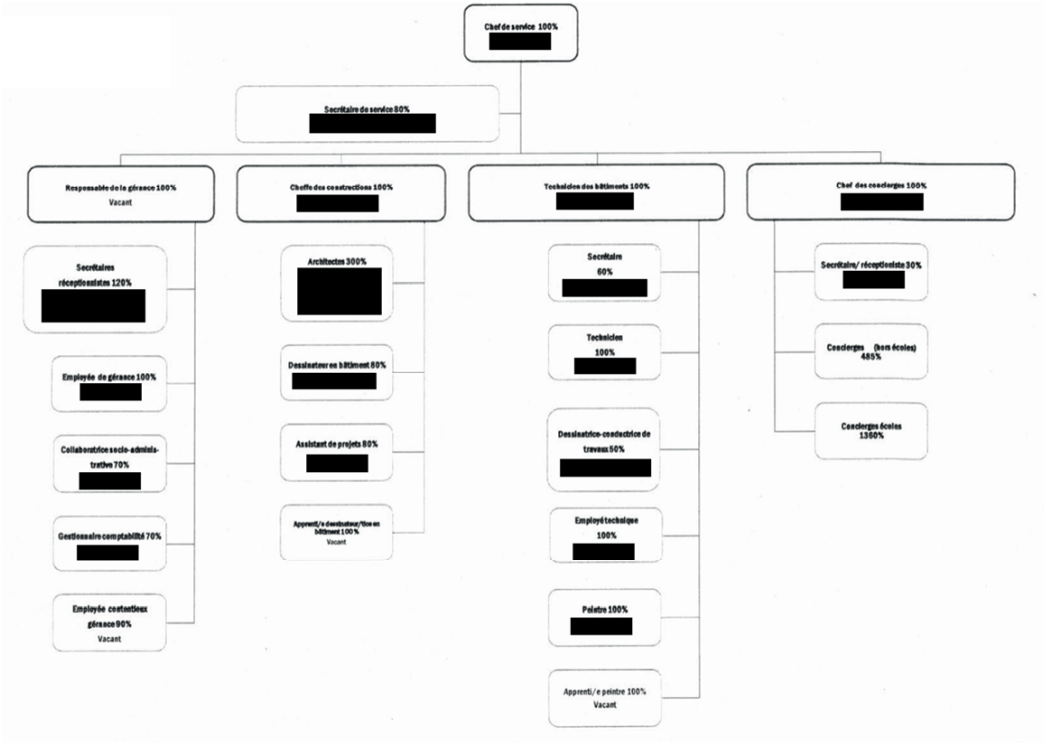

3. Recommandations et actions prioritaires proposées par Actaes

Les 8 actions prioritaires avec un commentaire imagé signalant le degré d'urgence :

0.	Recrutement du / de la responsable de la gérance	Éteindre le feu	Urgent
1.	Recrutement du/ de la chef/fe des constructions	Éteindre le feu	Urgent
2.	Accompagnement des deux nouveaux responsables (gérance/constructions)	Éteindre le feu	Urgent
3.	Validation, mise en place de la nouvelle organisation (cf. organigramme) ainsi que déroulement de son nouveau mode de fonctionnement (organisation de séances intra-secteur / inter-secteur / comité d'encadrement, ...)	Sécuriser la maison	Moins urgent
4.	Réévaluation de fonctions et analyse de postes (ex: assistant projet, technicien, ...)	Sécuriser la maison	Moins urgent
5.	Recrutements (exemples : dessinateur et employé contentieux, ...)	Sécuriser la maison	Moins urgent
6.	Création d'un plan de gestion des risques RH (back-up pour les postes qui n'en n'ont pas)	Prendre soin de la famille	Pas urgent/ nécessaire
7.	Développer et instaurer une véritable culture du service (partage, valeurs, cohésion)	Prendre soin de la famille	Pas urgent/ nécessaire

Etat de réalisation des recommandations :

0) Réalisée avec l'engagement du responsable de la gérance le 4 mars 2019
1) Réalisée avec l'engagement du responsable des constructions et patrimoine le 1er septembre 2019
2) Non-réalisée par Actaes
3) Partiellement réalisée avec l'application de l'organigramme dès le 1er septembre.
4) Réalisée
5) Réalisée
6) Partiellement réalisée
7) Non-réalisée

Pour atteindre les recommandations faites, Actaes a suggéré une nouvelle organisation du service, dont l'organigramme est présenté à la page suivante :

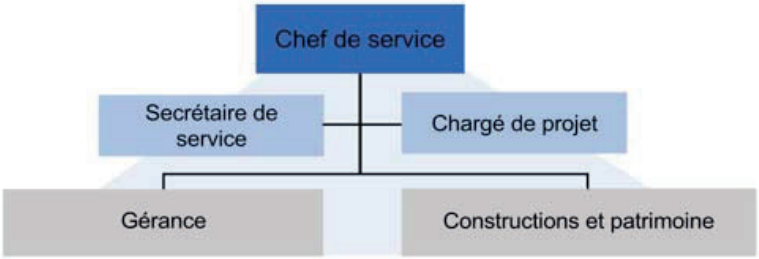
Chef de service
Secrétaire de service
Chargé de projet
Gérance
Constructions et patrimoine

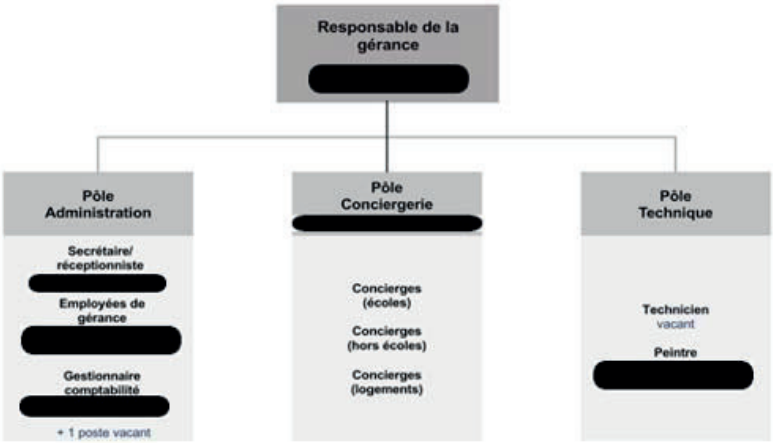
Responsable de la gérance
[redacted]
Pôle Administration
Secrétaire/ réceptionniste
[redacted]
Employées de gérance
[redacted]
Gestionnaire comptabilité
[redacted]
+ 1 poste vacant
Pôle Conciergerie
[redacted]
Concierges (écoles)
Concierges (hors écoles)
Concierges (logements)
Pôle Technique
Technicien
vacant
Peintre
[redacted]

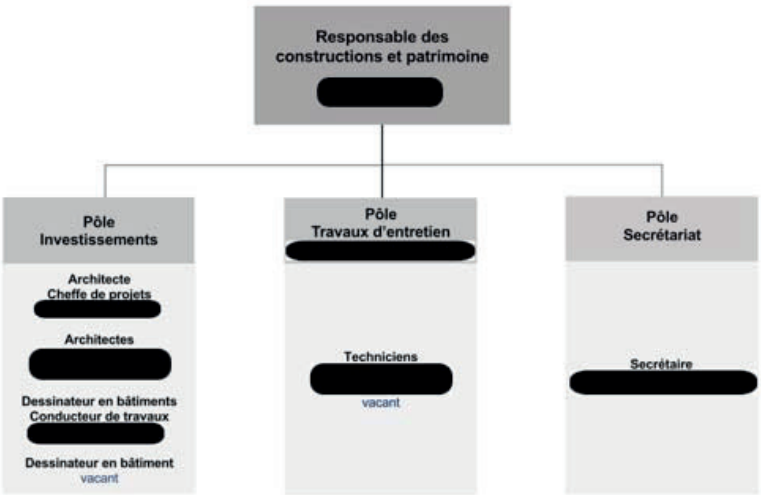
Responsable des constructions et patrimoine
[redacted]
Pôle Investissements
Architecte Cheffe de projets
[redacted]
Architectes
[redacted]
Dessinateur en bâtiments Conducteur de travaux
[redacted]
Dessinateur en bâtiment
vacant
Pôle Travaux d'entretien
Techniciens
[redacted]
vacant
Pôle Secrétariat
Secrétaire
[redacted]

4. Nouveau SBAT

Durant son accompagnement en vue de la réorganisation du SBAT (octobre 2018 – juin 2019), Actaes a procédé à 22 entretiens, soit 40 heures, 7 séances de travail et 27 solutions proposées par les parties prenantes, dites «baguettes magiques».

Selon Actaes, la réorganisation du SBAT amènerait une meilleure fluidité et un fonctionnement plus performant et plus efficient. En effet, des effets «silos verticaux» et hiérarchiques disparaitraient au profit d'une meilleure transversalité, de nouveaux pôles de compétences :

- gérance (patrimoine financier)
- responsable des bâtiments (patrimoine administratif).
- pôle « concierges ».

Les postes vacants doivent être repourvus. Cela a été le cas plus ou moins rapidement pour certains postes : engagement d'un nouveau gérant (le 4 mars 2019), et d'un responsable des constructions (le 1er septembre 2019). En revanche, le poste de chef de service n'est toujours pas repourvu. Le poste est occupé ad interim depuis juin 2018 par le chef du service du Développement territorial. Un premier appel à candidature a eu lieu au début 2020 mais aucune candidature suffisamment solide n'a pu être retenue. Un nouvel appel a été publié seulement en mai 2020. Les premiers entretiens avec les candidats ont débuté en juillet 2020.

5. Coûts financiers

Fr. 29'886.75	Actaes: réorganisation et accompagnement recrutement (cf. comptes 2019).
Fr. 48'465.-	Mandats de recrutement pour deux chefs de services.
Fr. 100'612.-	Dispositif d'écoute service de l'Urbanisme, mandat Actaes et enquête disciplinaire.
Fr. 295'000.-	Ancien chef de service: plus d'un an de suspension avec salaire, six mois de salaire par convention avec le Conseil communal pour «solde de tout compte». Il s'agit au total de 19 mois, soit un total d'environ 295'000.-. Avec comme conditions, le retrait de la part de l'ancien chef de service des plaintes envers les employés qui n'étaient pas d'accord avec lui et un engagement mutuel de garder une certaine discrétion de part et d'autre, etc.

Fr. 473'963.75 Au total dépensé pour se séparer d'un chef de service et restructurer le SBAT.

6. Constats et commentaires de la sous-commission GEGSU

6.1. Constats du GEGSU

Sur le plan structurel, le SBAT n'a pas achevé sa réforme :

- Des intentions claires ont été arrêtées mais que partiellement réalisées.
- Il y a eu des carences de communication et certaines erreurs d'appréciation dans le management de la part de la direction de l'Urbanisme.
- La direction de l'Urbanisme et sa suppléance ont offert une double direction du service. Cela partait certainement d'une bonne intention, mais cela semble aussi avoir perturbé le personnel.
- La réforme effective – comme proposée par Actaes - n'a pas été prise en main et les mesures ont tardé à venir.
- La réforme du SBAT n'a été pas été menée assez rapidement et avec des moyens d'encadrement insuffisants.
- Le remplacement du chef de service du SBAT n'a toujours pas eu lieu.

En résumé, trop d'attentisme, des manques de décisions, une communication parfois hasardeuse font que cette réforme du service a de la peine à aboutir.

Ce n'est que lors de sa séance du 15 septembre 2020 que la Commission financière a appris que le Conseil communal ne souhaitait finalement plus remplacer le chef de service, en raison de la fusion à venir et d'éventuelles restructurations des différents services et dicastères.

Sur le plan de la culture du service (partage, valeurs, cohésion), la mue n'est pas accomplie :

- Des cas de personnel difficiles restent à traiter, nécessitant une implication et des inputs plus forts de la direction de l'Urbanisme.
- L'épanchement de certains collaborateurs dans la presse, en janvier 2020, soulignent leurs frustrations quant aux changements opérés.
- Certains maux plus sournois perdurent (difficultés de communication, dénigrement, dysfonctionnements).
- Le suivi de la situation RH et de la prise de décision nécessaire n'a pas été assumé par la direction de l'Urbanisme.

En résumé, le manque d'une certaine perception de la situation demeure et la carence d'accompagnement - d'un service que l'on peut qualifier de convalescent - ne peut qu'engendrer des situations complexes et conflictuelles.

6.2. Commentaires et appréciation du GEGSU

1. Premièrement, les services sont toujours tendus au niveau charge de travail. Le suivi des projets repose en grande partie sur une seule personne, le chef de service ad interim du SBAT qui est également le chef de service du SDT. Or, ce dernier s'attendait à ce que cela dure environ une année, mais pas du tout au-delà (plus de deux ans à ce jour).

2. Deuxièmement, la problématique du chef de service, qui n'est toujours pas désigné et qui devrait être le moteur de cette réforme, ne facilite pas le retour à une situation normale. Plus sa nomination tarde, plus difficile sera sa tâche de réinstaurer un climat d'équipe.

3. Troisièmement, il y a eu une inertie dans cette réorganisation entre l'été 2018 et ce jour, ainsi qu'un impact financier important qui a surpris désagréablement les membres du GEGSU.

   En effet, non seulement la procédure a été beaucoup trop longue mais aussi trop chère. De plus, tant que la procédure disciplinaire durait, le recrutement d'un nouveau chef de service était impossible. Finalement, la longue incertitude d'un éventuel retour du chef de service pesait sur les collaborateurs.

Le GEGSU admet que le fait d'externaliser l'enquête assure un regard en toute indépendance et assure le droit d'être entendu. L'inconvénient est l'immense perte de temps avec un service qui doit se transformer, ce d'autant que le chef de service suspendu et son mandataire ont utilisé leurs droits à être entendus avec la plus grande marge de manœuvre.

Sur le papier, la réorganisation du SBAT était prometteuse et devait rapidement se mettre en place. Mais dans les faits, c'est tout le contraire qui s'est passé, puisque le service n'est aujourd'hui pas complètement réorganisé.

Si Actaes a pu remplir son mandat en entier pour la réforme du SDT, pour ce qu'il nomme «la mise en place et l'accompagnement» d'une part et le « suivi régulier du service » d'autre part, permettant la mise en œuvre rapide des réformes proposées et avalisées, tel n'a manifestement pas été le cas pour le SBAT. En effet, Actaes n'a pas pu accompagner la deuxième phase, pourtant nécessaire, ceci afin d'assurer l'accompagnement des deux nouveaux responsables d'entités et « le suivi régulier du service » dans sa nouvelle formule, soit les recommandations n°2 et n°3 de leur rapport.

Actaes estime avoir proposé une bonne réforme du SBAT, et il a clairement confirmé qu'une nouvelle organisation ne peut réussir à fonctionner qu'avec un suivi soutenu dans les toutes premières semaines, mais en tout cas pas au-delà de trois mois qui suivent la mise en place du nouvel organigramme. Et Actaes de conclure en un mot: « Dommage ! »

De l'avis GEGSU, il y a là un manque de perception de la part de la direction de l'Urbanisme et du Conseil communal qui n'ont pas saisi l'importance d'un tel suivi.

4. Quatrièmement, les coûts financiers restent élevés et les vacances de postes ralentissent les prestations délivrées par le service.

5. Cinquièmement, il a été rapporté en juillet 2020 au GEGSU, que des employés du « nouveau SBAT » parlent toujours d'une différence et même d'une concurrence « entre le 3ème et le 4ème étage » du service de l'Urbanisme, c'est que la réforme du service n'a pas encore été perçue comme telle.

Les lignes de fractures restent importantes au sein des entités des services. Elles remontent, au moins, à plus de dix ans. L'ancienne direction avait même dû faire appel à un psychologue.

L'ancien chef de service a réussi à créer une très forte polarisation parmi les collaborateurs. Du négatif mais aussi du positif, car certains collaborateurs l'appréciaient. Il a ainsi cristallisé beaucoup de conflits autour de sa personne. Ses rapports étaient tendus avec tous ses chefs de dicastère.

Son départ, à l'évidence, n'a pas résolu les problèmes interpersonnels des services.

6. Sixièmement, s'il y a des formes d'inadaptations, voire d'incompétences identifiées parmi certains employés, la direction de l'Urbanisme, et de façon plus large, le Conseil communal se doivent de mieux assumer le suivi de la situation et prendre les décisions nécessaires.

   Respectivement, s'il y a encore des types de souffrance parmi certains employés, malgré le fait qu'ils aient été entendus, la direction de l'Urbanisme, et de façon plus large, le Conseil communal se doivent d'être à l'écoute et également mieux assumer le suivi de chaque situation particulière. L'absence d'un chef de service ne contribue assurément pas à faciliter les choses et, malgré l'engagement exceptionnel du chef ad interim, la direction se devait d'être d'autant plus vigilante.

   Le GEGSU admet qu'il touche à ses limites. Surtout quand on pense à la somme d'audits, coaching, etc. qui a déjà été investie à ce jour. Comment en effet identifier ces problèmes, alors qu'en théorie, la voie hiérarchique, l'accès à des médiateurs externes à l'administration, l'accès aux présidents du Conseil général et/ou de la Commission financière, voir notre sous-commission devraient suffire ?

En conclusion, le GEGSU trouve invraisemblable que, pour un service composé d'une vingtaine de personnes - et dont certaines fonctions dans l'organigramme apparaissent comme des tâches relativement claires à effectuer -, une situation puisse *se* dégrader depuis une décennie à un tel point, sans réaction suffisante de la direction de l'urbanisme en particulier et du Conseil communal en général. Il n'est pas normal que pour y remédier, il faille prendre autant de temps à résoudre les problèmes et dépenser autant d'argent qui se trouve être celui du contribuable.

7. Conclusions et recommandations

Le Conseil communal et la direction de l'Urbanisme ont collaboré avec le GEGSU. Toutes les demandes et questions du GEGSU ont été satisfaites. La transparence a été voulue et reconnue.

Toutefois, le GEGSU a dû parfois relancer la direction de l'Urbanisme pour trouver des rendez-vous, notamment durant le deuxième semestre 2019.

Si le GEGSU peut saluer le fait d'avoir enfin pris en main la problématique au sein du service et suspendu un chef de service controversé depuis plusieurs années en juin 2018, plusieurs éléments dans cette gestion de crise laissent perplexes.

En premier lieu, c'est l'enquête disciplinaire ou, plutôt, la gestion de celle-ci qui interpelle. Si le fait de suspendre un chef de service et de mandater un expert indépendant pour une enquête disciplinaire est une bonne chose, la durée de cette enquête n'est toutefois pas acceptable.

En effet, l'ancien chef de service et son avocat ont utilisé leurs droits de se défendre dans une proportion que le GEGSU considère comme indécente. Le droit d'être entendu est une chose, mais de jouer la montre tout en faisant «mousser» les parties est inadmissible.

Pour les intervenants, les enjeux étaient particulièrement difficiles, car il fallait en parallèle faire fonctionner le service et le réformer tout en menant l'enquête disciplinaire à l'égard de son chef.

En conséquence, si pareille situation devait se reproduire, il est vivement recommandé au Conseil communal d'envisager toutes les voies de séparation possibles afin de pouvoir choisir la plus opportune.

Le Conseil communal doit trouver d'autres moyens afin qu'une séparation ou un licenciement prenne moins de temps au niveau des cadres de l'administration. A titre d'exemple, il pourrait être préférable de proposer un accord de résiliation des rapports de travail préalablement à toute ouverture d'enquête. Le responsable du dicastère pourrait également donner un ou plusieurs avertissements écrits au chef de service défaillant car des dérapages répétés sur plusieurs années mériteraient une réaction plus rapide.

Finalement, il faut considérer en priorité la nécessité du bon fonctionnement d'un service avant chaque cas particulier.

En second lieu ce sont la réforme du SBAT et sa mise en œuvre qui sont pointées du doigt. Alors que la réforme du service est devenue opérationnelle le 1er septembre 2019, les deux nouveaux responsables des entités « gérance » et « construction et patrimoine » se sont livrés à une sorte de compétition interne en vue de devenir le futur chef de service du SBAT. Cette compétition a été tolérée - voire soutenue - par la direction de l'Urbanisme. Heureusement, cette compétition a finalement pris fin. Néanmoins, c'est de nouveau six mois de perdus!

Or, premièrement, il paraît évident au GEGSU que si Actaes avait pu accompagner les deux nouveaux responsables d'entités comme prévu (leur recommandation n°2), cette dynamique de compétition interne aurait pu être évitée. De plus, un service dans un état aussi convalescent, aurait mérité une attention et une implication bien plus fortes de la part de la direction de l'Urbanisme.

Deuxièmement, il a été demandé à Actaes de proposer un nouvel organigramme pour le SBAT mais certaines de leurs propositions n'ont pas été appliquées, notamment le point 3 de leurs recommandations « validation, mise en place de la nouvelle organisation (cf. organigramme) ainsi que le déroulement de son nouveau mode de fonctionnement (organisation de séances intra-secteur / inter-secteur / comité d'encadrement, ...). Ce choix de ne pas impliquer Actaes pour faire passer rapidement dans les faits une réforme nécessaire est une erreur stratégique de la direction de l'Urbanisme. La réforme n'a pas été réussie dans les délais nécessaires. A ce jour, elle est toujours péniblement en cours.

Aucune raison n'a été donnée par la direction de l'Urbanisme sur le fait de ne pas pouvoir utiliser l'entier de la solution « clé en main » préconisée par Actaes, ce qui demeure incompréhensible à ce jour pour la commission financière. Si l'on se paie un audit, c'est pour l'utiliser !

Troisièmement, il y a encore un autre élément fâcheux : les coûts engendrés par toute cette affaire. Or, c'est plus de Fr. 470'000.- dépensés pour une réforme non-achevée à ce jour pour un service d'une vingtaine de collaborateurs-trices (sans tenir compte des concierges). C'est donc une dépense de Fr. 23'000.- par collaborateur-trice ! Au surplus, après discussion avec le Conseil communal, il est apparu qu'après avoir complété le cahier de charges existant, puis sollicité un chasseur de tête - avec les frais qui en découlent – le Conseil communal a finalement décidé de ne pas repourvoir le poste en raison de la fusion à venir.

Finalement et en conclusion, la mauvaise communication, la prise de mesures tardives, l'absence de décisions et la gestion des coûts sont inacceptables et conduisent à un constat d'une crise non encore résolue.

Le Conseil communal en général et la direction de l'Urbanisme en particulier n'ont pas mené à bien leur mission qui consistait à ramener la sérénité au sein du SBAT et à le réorganiser. Cela a péjoré les conditions de travail des collaborateurs du service, ainsi que la quantité et de la qualité des prestations fournies par le service. Ceci est d'autant plus regrettable que le SBAT est un service d'une grande transversalité. Il est largement sollicité par d'autres services pour bon nombres de dossiers. Une vacance trop longue d'un chef de service est déplorable pour la bonne marche du service.

Il reste à espérer que le futur Conseil communal se donnera les moyens de ses ambitions pour remédier rapidement aux problèmes qui perdurent depuis plus de dix ans dans le service, notamment en engageant un nouveau chef de service.

La commission financière a adopté le présent rapport à l'unanimité lors de sa séance du 29 septembre 2020.

Sur la base de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport d'information relatif au service des bâtiments de la direction de l'Urbanisme.

Neuchâtel, le 29 septembre 2020

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIERE:

Le président,	La rapporteure,
Jonathan Gretillat	Sylvie Hofer-Carbonnier

20-202

Rapport d'information de la Commission financière, concernant la direction de l'Urbanisme et plus particulièrement le service des bâtiments (SBAT)

M. Baptiste Hurni, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le rapport d'information de la Commission financière relève des faits graves et intolérables dans une administration publique.

Graves et intolérables, car ces faits font état de dysfonctionnements récurrents, qui n'ont jamais été corrigés au fil des ans. Cela a eu de lourdes conséquences. Humaines, d'abord, puisque ces dysfonctionnements ont atteint la santé de plusieurs collaboratrices et collaborateurs, qui se sont pourtant investi-e-s sans compter pour la collectivité. Mais cela a aussi eu des conséquences graves pour les administrés, qui ont vu des retards insupportables dans le traitement de leurs dossiers. Cela n'est pas anodin. Une administration doit être au service de la collectivité et permettre l'épanouissement des collaborateurs qui s'engagent pour elle. Toute situation inverse est, par définition, inadmissible.

Au moment de traiter de ce rapport, il convient d'abord de rappeler certains faits. C'est le 14 novembre 2018 – soit il y a presque deux ans jour pour jour – que la décision de créer une sous-commission de la COFI a été prise, à la suite des événements graves s'étant déroulés au Service des bâtiments. Ces événements, nous les connaissons tous : c'est la suspension du chef du Service des bâtiments, la parution d'articles de presse inquiétants et qui regorgeaient de détails confidentiels et, finalement, une lettre de collaboratrices et collaborateurs soutenant leur ancien chef de service suspendu.

Cette chronologie – plus de deux ans de travail – est importante, car elle démonte à elle seule le mythe absurde d'une cabale pré-électorale contre

Madame la Conseillère communale Christine Gaillard, n'en déplaise aux élucubrations de Mme Winteler d'ArcInfo. Cette journaliste, dans un éditorial aussi faux que partisan, voyait dans les fuites sur ce rapport une tentative du parti socialiste d'attaquer une conseillère communale verte avant les élections communales, en concluant que la fuite serait le fait d'un membre de mon parti. Quelle absurdité que cette interprétation, quand on constate que le groupe de travail était constitué de manière égale de tous les groupes composant le Conseil général, y compris de celui dont provient la conseillère communale en charge de l'urbanisme.

D'ailleurs, une plainte pénale a été déposée pour violation du secret de commission et nous espérons qu'elle aboutira. Mais que ce soit dit ici une bonne fois pour toutes : le parti socialiste dénonce avec véhémence cette fuite qui n'est pas le fait d'un de ses membres. Il n'est pas dans les habitudes de mon parti de mettre en danger la crédibilité d'un travail d'importance, réalisé pendant deux longues années, pour affaiblir nos alliés. Cette chronologie est aussi importante, car elle permet de souligner le travail solide et sérieux de la sous-commission, qui s'est réunie à l'occasion de quinze séances avec de nombreux invités spécialistes dans le domaine des ressources humaines et qui a procédé à de nombreuses auditions. Cette chronologie est encore importante, car elle permet de comprendre l'envergure de la mission de la sous-commission, laquelle devait dresser un état des lieux et des mesures à prendre, travail qu'elle a réalisé avec justesse.

L'historique ayant été établi, passons au contenu du rapport. Je l'ai dit en préambule, les faits sont graves. Selon le groupe de travail il y a lieu de souligner, pêle-mêle, des coûts disproportionnés dans la gestion de la suspension du chef de service, un attentisme coupable, un manque d'initiative du dicastère ou encore une inertie dans la réorganisation. Nous soulignerons que la société Actaes – mandatée par le Conseil communal – a réalisé un travail remarquable pour tenter d'aider à pacifier et à calmer la situation. Elle a jugé que huit actions étaient prioritaires pour éteindre le feu et a donné le mode d'emploi pour les réaliser.

Certaines de ces actions ont été mises en place – nous le saluons – d'autres toujours pas et, notamment, le point crucial de la nomination rapide d'un nouveau chef de service. Comme le conclut de manière imparable le groupe de travail : « (..) le GEGSU trouve invraisemblable que, pour un service composé d'une vingtaine de personnes – et dont certaines fonctions dans l'organigramme apparaissent comme des tâches relativement claires à effectuer – une situation puisse se dégrader depuis une décennie à un tel point, sans réaction suffisante de la direction de l'urbanisme en particulier, et du Conseil communal en général. Il n'est pas normal que, pour y remédier, il faille prendre autant de temps à résoudre

les problèmes et dépenser autant d'argent qui se trouve être celui du contribuable ».

C'est là que réside, à notre sens, l'une des grosses responsabilités de la direction de l'urbanisme et du Conseil communal. Comment peut-on rémunérer une entreprise plus de CHF 100'000.- pour ne même pas suivre ses recommandations ? Et, de façon générale, comment peut-on dépenser presque un demi-million pour se séparer d'un chef de service et restructurer le SBAT, sans que des améliorations importantes n'aient eu lieu et sans avoir terminé le processus deux ans plus tard ?

Il s'agit ni plus ni moins d'incurie dans la gestion du Service des bâtiments, incurie trop longtemps tolérée par le Conseil communal dans son entier. Trop tardivement – beaucoup trop tardivement – le Conseil communal a d'ailleurs rejoint les conclusions du groupe de travail et a transféré la direction du SBAT aux Ressources humaines. Mais ne nous leurrons pas, ce transfert ne résout pas les problèmes encore existants.

Alors oui, le groupe socialiste, par mon intermédiaire, a des mots durs ce soir, car il est choqué des faits relatés par le groupe de travail. Il considère que la direction de l'urbanisme a hérité d'un service difficile, qui présentait des dysfonctionnements. Cette direction n'y pouvait rien et on ne saurait l'accuser du passé. Cela serait injuste. Mais cette direction a été incapable de faire face aux problèmes, même si elle a démarré avec de bonnes idées, comme le soin de confier à un spécialiste un audit du service. Néanmoins, cette direction a ensuite baissé les bras ou a pêché par inaction. Elle n'a pas eu le courage d'aller au bout de ses idées et d'utiliser intégralement les résultats d'un audit qui apportait des solutions clé en main. Et cela, sous le regard passif du reste du Conseil communal. C'est décevant et c'est triste.

Mais nous ne saurions terminer cette intervention sans une lueur d'espoir. Les solutions existent, elles sont sur la table. Les bonnes volontés existent aussi, tant à l'intérieur du service concerné qu'au sein du nouveau Conseil communal, qui prendra ses fonctions – on l'espère – au début de l'année prochaine. Pour les deux conseillers communaux devant moi qui continueront d'exercer leur fonction, ce rapport peut aussi être une formidable leçon. En effet, une situation pourrie mérite des actions décidées et rapides. L'inertie et le temps ne soignent pas les maux du dysfonctionnement.

Et ce rapport peut aussi être un formidable avertissement au prochain Conseil communal. Oui, le Conseil général et son bras armé que constitue la COFI sont des chiens de garde bienveillants quand on leur tend la main pour trouver des solutions. Mais aussi bienveillant soit-il, le Conseil général sait aussi sévir quand l'Exécutif laisse aller les choses au point d'abandonner des collaborateurs dans la souffrance ou des administrés

avec des prestations indignes. C'est ce qu'il a fait dans ce rapport. Il n'appartient qu'à l'Exécutif de faire en sorte de ne pas revivre ces moments. Nous prendrons acte du rapport.

Mme Patricia Burger, porte-parole du groupe Vert'libéraux/PDC, déclare :

- Il est des rapports que le groupe Vert'libéraux/PDC préférerait ne pas devoir lire : le rapport n° 20-202 de la Commission financière fait partie de ceux-là.

Le groupe Vert'libéraux/PDC préférerait ainsi ne pas devoir lire, dans ce dossier sensible :

- que des intentions claires ont été arrêtées, mais que partiellement réalisées,
- qu'il y a eu des carences de communication et certaines erreurs d'appréciation,
- que la réforme proposée par le mandataire externe n'a pas été prise en main et les mesures ont tardé à venir,
- que la réforme du Service des bâtiments n'a pas été menée assez rapidement et que les moyens d'encadrement ont été insuffisants,
- que le remplacement du chef de service n'a toujours pas eu lieu,
- que des cas de personnel difficiles restent à traiter,
- que certains maux, plus sournois, perdurent : difficultés de communication, dénigrement, dysfonctionnements,
- et il en passe…

En résumé, comme le relève la commission en page 14 de son rapport : « (…) trop d'attentisme, des manques de décisions, une communication parfois hasardeuse font que cette réforme du [SBAT] a de la peine à aboutir ». Apprendre, le 15 septembre dernier, que le Conseil communal renonce finalement à repourvoir la fonction de chef de service alors que la réforme du service est opérationnelle depuis le 1er septembre de l'année précédente est, pour le groupe Vert'libéraux/PDC – et cela même dans le contexte de la fusion – difficilement compréhensible.

Ceci étant dit, le groupe Vert'libéraux/PDC tient à remercier les membres de la sous-commission, mandatée par la Commission financière, de leur travail effectué entre le 28 mars 2019 et le 8 septembre 2020, ce qui a nécessité quinze séances, comme l'a dit mon préopinant. Il regrette la souffrance vécue, le temps passé et les coûts générés pour une problématique simple au départ, mais, au final, malheureusement humainement et organisationnellement complexe.

Le groupe Vert'libéraux/PDC partage l'analyse et les recommandations de la commission et prendra acte du rapport n° 20-202. Il exprime le souhait que les nouvelles autorités de notre Ville sauront tirer les leçons de cette triste, douloureuse et coûteuse histoire.

M. Georges Alain Schaller, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le GEGSU – comme on l'appelle – a reçu de la part de la Commission financière une mission bien précise, suite à des problèmes rencontrés au sein du Service des bâtiments.

Cette mission est particulièrement détaillée en page 2 du rapport. A sa lecture, on constate que le GEGSU n'avait, pour ainsi dire, pas énormément de marge de manœuvre. Il devait, en substance, effectuer une investigation et évaluer la portée des mesures qui ont été prises ces deux dernières années dans le service.

Sur la base de cette mission, le GEGSU devait rédiger un rapport à l'attention de la Commission financière. Ce rapport devait être – normalement – adressé uniquement à la Commission financière, laquelle devait ensuite, cas échéant, informer le Conseil général.

Comme cela avait été demandé par la Commission financière, le rapport de la sous-commission devait être totalement transparent et au plus proche de ce qui avait été constaté. Les termes utilisés dans le rapport de la sous-commission étaient ceux qui avaient été choisis par les membres, lesquels étaient tous d'accord. Ce n'était pas destiné à être rendu public.

Le rapport du GEGSU était, bien entendu – comme vous le savez tous – soumis au secret de commission. Le PLR condamne fermement les fuites qu'il y a eues concernant le rapport de la sous-commission. Les institutions ont été mises à mal et c'est inacceptable. C'est d'ailleurs pour cette raison que les membres PLR de la Commission financière ont fortement soutenu le dépôt d'une plainte pénale à propos de ces fuites.

Le PLR regrette également les déclarations faites par voie de presse, notamment celles visant à discréditer le travail de la sous-commission. C'est dommageable pour les institutions, ce n'est pas digne d'élus et cela ne doit pas se reproduire.

Ceci étant dit, passons au contenu du rapport. Le GEGSU était composé de représentants des quatre groupes politiques. Aucun membre de cette sous-commission ne pouvait prendre le dessus sur les autres. Il n'y avait pas de ligne politique dictée. Cette sous-commission était équilibrée politiquement et donc, neutre.

En conséquence – et malgré ce que l'on pourrait dire – le GEGSU a uniquement constaté et rapporté l'état du service. Il s'agit, en fait, d'une

photographie à un instant T. Les membres du GEGSU ont travaillé en leur âme et conscience, et avec rigueur. Nous les en remercions.

A la lecture du rapport, nous constatons qu'on a pris le temps d'entendre – parfois à plusieurs reprises – les principaux intéressés. Le groupe PLR s'en réjouit. A titre d'exemple, nous pouvons lire que la directrice de l'Urbanisme a été entendue à six reprises, parfois, d'ailleurs, avec le directeur des Ressources humaines et ses adjoints.

Au surplus, après que le rapport de la commission ait été transmis à la Commission financière, nous apprenons que la directrice de l'Urbanisme, ainsi que le Conseil communal dans son ensemble ont eu l'occasion de se prononcer sur le rapport. Au vu de la situation, il nous apparaît que le droit d'être entendu des principaux intéressés a été parfaitement respecté, ce qui satisfait le groupe PLR.

Pour le groupe PLR, le rapport a été rédigé avec diligence et sur la base de constats faits en toute indépendance. Il semble exhaustif. Sur le fond du rapport, le PLR regrette que le Service des bâtiments se soit retrouvé dans un tel état. Non seulement un service dans un tel état est particulièrement dommageable pour la classe politique en général, mais il est également dommageable pour les employés de la fonction publique qui ont eu à subir tous les épisodes néfastes liés à la situation.

Deux choses, en réalité, ne sont pas admissibles : la première, c'est que la situation ait pu se dégrader à ce point-là. Mais voilà, cela peut arriver. La seconde chose qui n'est pas admissible, c'est que, malgré un constat clair de la situation, tout n'a pas été fait pour tenter de guérir le service. Si une situation peut parfois déraper, il est particulièrement fâcheux – pour ne pas dire inadmissible – que des mesures ne soient pas prises ou ne soient prises qu'en partie. Il est du devoir du conseiller communal en charge d'un service de faire en sorte que ce service soit dirigé et de nommer un chef de service sans attendre plus de six mois pour entamer de telles démarches. C'est cela que le groupe PLR n'a pas vraiment compris : pourquoi attendre six mois pour commencer des démarches afin de trouver un chef de service. Commencer immédiatement serait la moindre des choses.

Le groupe PLR souhaite prendre un peu plus de hauteur et se tourner du côté de la solution. Sans revenir sur tous les détails du contenu du rapport, le groupe PLR souhaite que le Conseil communal prenne maintenant ses responsabilités et évite qu'une telle situation se reproduise à l'avenir.

Qu'une réforme peine à aboutir, c'est une chose. Mais qu'elle n'aboutisse pas par manque de suivi n'est pas admissible. Le groupe PLR souhaite, de manière générale, que le Conseil communal traite les dossiers tels que celui-ci avec diligence et n'attende pas qu'un rapport d'une sous-

commission dénonce des manquements graves à la gouvernance d'un service. Il en va de la crédibilité des institutions, des services que rend l'administration aux citoyen-ne-s, ainsi que de la santé des collaboratrices et collaborateurs de la Ville. Il est invraisemblable qu'aujourd'hui encore un service tel que celui-ci n'ait pas de chef.

Plusieurs centaines de milliers de francs ont été dépensées pour restructurer et la restructuration n'a pas été finalisée. C'est du mépris pour l'argent du contribuable.

En conclusion, le groupe PLR va prendre acte du rapport à l'unanimité et souhaite que le Conseil général en fasse de même. Cependant, il sied de préciser que le groupe PLR regrette la durée des procédures et la difficulté qui existe pour se séparer d'un élément nocif à la fonction publique. En effet, il est regrettable que les procédures administratives durent presque deux ans avant que l'on puisse se séparer d'un élément tel que le chef de service. Ce d'autant plus qu'un chef de service est quelqu'un d'important.

Dans un premier temps, le groupe PLR soutient totalement les conclusions du rapport, en ce sens que, lorsque des problèmes graves sont rencontrés, des avertissements doivent être systématiquement prononcés. Ces avertissements pourraient en effet permettre – c'est une petite idée – de se défendre plus facilement d'éléments nocifs et les faire partir plus rapidement.

Au surplus, et dans un second temps, le groupe PLR souhaite que dans les prochains statuts de la fonction publique, il soit possible de se séparer plus facilement d'un fonctionnaire, en particulier, lorsque ce dernier a un rôle aussi important au sein de l'administration. Il n'est pas admissible que des collègues de celui-ci – ou des subordonnés – aient la crainte de le voir revenir au sein de l'administration et que l'on ne puisse rien faire contre lui. Le groupe PLR espère donc que la protection de la fonction publique n'ait plus pour conséquence, à l'avenir, de laisser s'envenimer des situations comme cela a été le cas en l'espèce. Tirons des leçons de ces événements et des coûts engendrés. Le statut doit être changé, des solutions plus rapides et sans parachute doré doivent être possibles.

Mme Charlotte Opal, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare :

- La gestion des problèmes de ressources humaines dans toute organisation est délicate et complexe. Des informations confidentielles et privées doivent être discutées, des conflits personnels examinés au cours d'entretiens douloureux, et les employés doivent souvent ressasser des événements négatifs et faire une introspection sur leurs propres actions et attitudes.

Personne n'aime faire cela. Il est beaucoup plus facile de continuer à faire l'autruche et garder la tête dans le sable, de faire le travail que l'on peut

tout en évitant certains collègues, plutôt que d'ouvrir des plaies qui couvent et d'essayer de les guérir. Imaginons maintenant de faire cela au sein d'une administration publique. Des affaires qui étaient autrefois privées sur le lieu de travail deviennent soudainement publiques. Nous l'avons vu dans les articles des médias en 2018 qui ont conduit la Commission financière à créer une sous-commission spéciale pour enquêter sur la gestion du Service des bâtiments – du nom de GEGSU – dont nous discutons le rapport ce soir.

Les questions de personnel – par nature également personnelles – ne devraient pas entrer dans le domaine de la transparence que le public exige de ses services publics. Et si, une fois un problème rendu public, les gens s'attendent à une résolution rapide, il est évident que des problèmes de personnel accumulés sur dix ans ne se résoudront pas du jour au lendemain.

Néanmoins, nous en sommes là. La Commission financière a demandé une enquête du GEGSU, dont le projet de rapport a fait l'objet d'une fuite, probablement par quelqu'un assis dans cette salle. Le projet de rapport, qui, par définition, n'était pas une version officielle – puisqu'inaboutie – contenait des informations confidentielles sur des employés spécifiques et faisait usage d'un langage démesuré, utilisant des termes particulièrement forts. Ce projet a ensuite été édité, mais hélas trop tard, puisque les dégâts avaient été faits. Cela a conduit à la décision drastique du Conseil communal, sous la pression médiatique, d'abandonner un de ses membres, en lui retirant la direction du service en question, et, finalement, à la non-réélection de ce membre et peut-être même à un changement de la composition du Conseil communal lui-même.

Nous nous demandons si ce sont les résultats que le GEGSU avait réellement l'intention d'atteindre. En quoi l'enquête et son rapport ont-ils contribué à faire avancer les choses, à résoudre les problèmes ? Nous avons perdu une excellente conseillère communale. Le personnel du SBAT n'a certainement pas bénéficié de la diffusion publique de ses problèmes et ne bénéficie toujours pas d'un environnement de travail stable – ni même d'une perspective de chef – et nous avons perdu la confiance du public dans nos institutions.

Notre groupe reste surpris que le Conseil communal retire le service à Mme Christine Gaillard, qui, pendant de nombreuses années, a su mener à bien son dicastère et réaliser de nombreux projets phares : des Tables de midi et de l'Abo-Ado, au Plan d'aménagement 2050 et, enfin, après vingt ans d'attente, les Jeunes-Rives.

Nous aurions certes pu lui reprocher des maladresses, mais pourquoi attribuer, du jour au lendemain, les affres d'un service vieilles de dix ans à une seule personne ? Pourquoi, après avoir laissé ces problèmes du

SBAT se poursuivre pendant des années sous quatre Conseils communaux différents, le Conseil communal a-t-il décidé – un mois avant les élections – que c'était le bon moment pour faire quelque chose de drastique ? En quoi cela a-t-il aidé l'équipe du SBAT à se retrouver dans une situation provisoire et instable, quelques mois avant que l'entier de leur service ne soit de toute façon réorganisé en raison de la fusion ?

Toutefois, ce soir, nous ne voulons pas nous concentrer sur qui a dit quoi, ni sur qui a fait quoi et quand. Il est trop tard pour cela. Nous voulons parler de ce qui a mal tourné du point de vue de la procédure et de ce que nous pouvons en apprendre pour l'avenir. Si nous n'apportons pas de changements maintenant, nous aurons vraiment gaspillé le travail de nos collègues et la confiance de nos citoyens. Nous avons trois suggestions pour nos institutions politiques et trois suggestions pour la gestion de nos services.

Concernant nos institutions politiques, nous devons tout d'abord réexaminer le concept de sous-commission d'enquête. Notre groupe est déçu de la qualité du rapport du GEGSU, en particulier du langage inapproprié et des informations confidentielles sur les employés incluses dans la première version du projet du rapport qui a fait l'objet d'une fuite.

Mais nous devons reconnaître qu'il n'aurait jamais dû être demandé à un groupe de miliciens d'assumer une tâche aussi compliquée et délicate pendant leur temps libre et sans un soutien administratif adéquat. Pour une tâche aussi importante, le GEGSU aurait dû avoir quelqu'un pour organiser des réunions et rédiger des procès-verbaux et des rapports.

La Commission financière aurait également dû revoir le mandat du GEGSU lorsqu'elle s'est rendu compte que la réorganisation du service était bloquée, parce que le chef de service avait simplement été suspendu et non licencié. Le GEGSU n'a pas été en mesure d'enquêter correctement sur les questions essentielles pendant près d'une année.

Une fois terminée la procédure judiciaire concernant l'ancien chef de service, le GEGSU a relancé le processus. Mais celui-ci a traîné en longueur, encore une fois probablement parce que ses membres ont essayé d'insérer des réunions importantes dans un emploi du temps personnel déjà bien rempli. Sans parler de la crise du Covid qui a ralenti tout le processus.

Puis il y a eu l'échéance des élections, avant lesquelles le GEGSU et la Commission financière se sont engagés à rendre leur rapport. Le GEGSU s'est empressé de terminer son travail, ce qui a donné lieu à un projet de rapport rédigé à la hâte, porteur d'un langage incendiaire et contenant peu de suggestions concrètes. La Commission financière n'a même pas eu le temps de discuter le projet de rapport avant que des extraits de celui-ci ne

soient rendus publics peu avant les élections. Et toute l'affaire est devenue extrêmement politisée. Impossible, dans ce contexte, de le traiter à un niveau stratégique et neutre, comme il aurait mérité de l'être. La publication en urgence du rapport à cause de la fuite est la raison pour laquelle certains membres de notre groupe ne vont pas en prendre acte ce soir.

Une fois de plus, cette séquence d'événements a clairement rendu un bien mauvais service aux employés du SBAT et à sa responsable politique, et, au final, à la Ville. Nous devons tenir compte de tout cela dans le cas où nous devrions créer, à l'avenir, une autre sous-commission. Ceci afin de prendre toutes les précautions nécessaires pour que les commissions disposent de ressources suffisantes, respectent les échéances et bénéficient d'un soutien pour que des informations personnelles confidentielles ne soient pas incluses dans des rapports publics.

Deuxièmement, il y a bien sûr la fuite elle-même. Il est scandaleux que quelqu'un ait partagé avec les médias un projet de rapport qui n'avait même pas été discuté au sein de la Commission financière. Celle-ci a déposé une dénonciation pénale à ce sujet, comme il se doit.

Toutefois, le dommage causé à la confiance que nous avons les uns envers les autres sera peut-être difficile – voire impossible – à réparer. Le fait de savoir qu'un de nos collègues ou qu'un conseiller communal ait transmis, dans le domaine public, des informations confidentielles va certainement nous amener à surveiller nos propos dans les réunions, nuisant ainsi aux efforts de collaboration de beaucoup d'entre nous pour construire ensemble des solutions au-delà des lignes des partis. Cela fera certainement réfléchir d'autres citoyens quant à l'idée de rejoindre nos institutions politiques.

Troisièmement, il semble essentiel d'impliquer l'ensemble du Conseil communal – ainsi que le Service des ressources humaines – dans la prise de décision concernant les cadres et la structure des services. Avec des collègues qui se désolidarisent les uns des autres en temps de crise, aucun futur directeur n'osera jamais s'attaquer à une question aussi difficile que celle présentée au sein du SBAT. Cela rend un mauvais service à nos fonctionnaires et à nos concitoyens. Bien que l'implication de tant de dirigeants semble lourde, nous ne voyons pas d'autre moyen de dépolitiser les décisions de cette nature, afin que les décisions prises soient vraiment les meilleures pour le service en question et, finalement, pour la Ville.

Maintenant, les suggestions de gestion : là encore, il serait tragique de ne rien tirer de cet exercice et nous espérons que le nouveau Conseil communal apportera des améliorations majeures à la gestion de notre

Ville, afin d'éviter que les problèmes que nous avons connus pendant de nombreuses années au sein du SBAT ne se reproduisent.

Tout d'abord, nous devons modifier les contrats avec les cadres pour faciliter leur licenciement. Les mesures visant à protéger les travailleurs contre les licenciements arbitraires ne sont pas destinées à protéger les hauts revenus et les cadres supérieurs. Le fait que l'ancien chef de service ait été suspendu et non licencié a ralenti tout le processus de réorganisation du service et de guérison des conflits qui duraient depuis une décennie.

Deuxièmement, le Service des ressources humaines doit mettre en place de multiples canaux permettant aux employés d'exprimer leurs plaintes. Il n'y a aucune excuse pour que des problèmes aussi graves que ceux soulignés dans le rapport du GEGSU se poursuivent pendant dix ans. Nous savons qu'il existe une procédure de protection pour les dénonciateurs et que des médiateurs sont à la disposition des travailleurs. Existe-t-il des boîtes à suggestions anonymes ? Qu'en est-il des enquêtes annuelles anonymes auprès des employés, par département, comme cela se fait dans l'ensemble du secteur privé ? C'est un bon moyen de prendre la température des équipes et d'identifier les problèmes avant qu'ils ne s'enveniment.

Troisièmement, nous devons reconnaître qu'il existe des problèmes structurels, en particulier avec ce service, lesquels ont entraîné des conflits avec d'autres dicastères. Le SBAT est un service transversal qui soutient presque tous les départements de la Commune, en gérant des bureaux pour les autres départements et en planifiant la rénovation des écoles et centres sportifs, cela juste à titre d'exemples. Ses employés ont été entraînés dans de multiples directions par de nombreuses personnes, dont beaucoup avaient leur propre programme politique. Le nouveau Conseil communal, après avoir défini des priorités communes dans les futurs projets, doit revoir d'urgence sa planification du travail pour ce type de services, afin de prévenir l'épuisement professionnel et le stress des employés.

En conclusion, le groupe PopVertSol tient à remercier Mme Christine Gaillard pour ses neuf années d'excellents services à notre ville : au cours de son mandat de conseillère communale, la ville est devenue plus verte, plus bio, plus accueillante aux familles, plus favorable au vélo et plus saine. Nous espérons que le nouveau Conseil communal tirera les bonnes leçons de cette mésaventure et construira des systèmes qui soutiendront mieux ses employés et ses dirigeants élus.

Nous espérons aussi que la plainte pénale portera ses fruits, afin que cet acte scandaleux de divulgation d'un rapport confidentiel non définitif ne se reproduise plus à l'avenir.

M. Georges Alain Schaller intervient :

- C'est juste quelque chose d'un peu technique, je suis un peu navré que cela recommence : on parle de ce qui a été fait ou dit en commission. Je crois que ce qui fait foi, c'est le rapport et il ne me semble pas qu'il y est inscrit que celui-ci a été rédigé à la hâte ou de façon nonchalante. Je tiens également, en tant que membre du GEGSU, à dire que cela n'a pas été fait à la hâte. Et, en tant que membre de la Commission financière, je n'ai pas reçu un rapport que j'ai dû avaliser en dix secondes.

M. Thomas Facchinetti, président du Conseil communal, déclare :

- Je dirai quelques mots pour le Conseil communal, trois points, trois considérations. La directrice de l'Urbanisme s'exprimera ensuite à titre personnel.

S'agissant du Conseil communal, j'aimerais vous dire que – comme toujours, mais ce soir tout particulièrement – nous vous avons écoutés avec respect. Nous avons écouté pour bien comprendre vos propos et leur portée, car nous aussi, bien sûr, regrettons cette situation et la dégradation qui s'est opérée durant de nombreuses années, progressivement, dans ce Service des bâtiments et du logement. Nous regrettons vraiment cette situation. Des étapes, des échéances ont sans doute été manquées par le passé et il y a là, bien sûr, beaucoup de leçons à tirer pour l'avenir.

Dès 2018, tout de même, tant la direction de l'Urbanisme – et cela même sous son impulsion – que le Conseil communal ont déployé toute une série de mesures, afin de trouver des solutions pour tenter de résoudre les problèmes. Beaucoup de choses ont été faites, je ne reviens pas là-dessus, cela a été mentionné dans le rapport du GEGSU, notamment.

Deux ans après, la situation a certes progressé, mais les problèmes sont malheureusement restés tout de même largement présents. Dès 2018, le Conseil communal a aussi cherché à collaborer avec le Conseil général, avec ses commissions, comme il le fait souvent, surtout lorsqu'il est confronté à des situations compliquées. Ceci parce que, dans notre démocratie, en ville de Neuchâtel, le Conseil communal n'a – fort heureusement – pas tous les pouvoirs, ni toutes les compétences. Une direction n'a pas tous les pouvoirs, ni toutes les compétences et un Conseil général non plus. Et ce n'est qu'ensemble que nous pouvons trouver des solutions lorsque les problèmes sont particulièrement compliqués. Sur le fond, beaucoup de choses ont quand même été tentées en deux ans – peut-être pas de manière aboutie – comme le mentionne le rapport.

Sur le fond, nous partageons les constats qui ont été établis, *in fine*, par la commission. Ce sont bien ces constats-là qui, au départ, ont fait que le

Conseil communal a quand même souhaité – également sous l'impulsion de la directrice de l'Urbanisme – trouver rapidement le moyen de résoudre enfin la situation. Le résultat n'est pas concluant, nous en convenons.

Sur la forme, le Conseil communal regrette – comme cela a été exprimé sur tous les bancs – certains travers qui se sont manifestés, notamment des fuites, lesquelles ont effectivement considérablement compliqué les choses et ont nui au processus nouveau de résolution des problèmes.

Quand le Conseil communal a décidé, *in fine*, la seule mesure qui lui restait, à savoir le transfert du Service des bâtiments et du logement à la direction des Ressources humaines – ceci, en plus, en période électorale – il ne s'agissait pas d'enfoncer un de ses collègues, comme cela a pu éventuellement être perçu sur certains bancs. Il s'agissait plutôt de souligner et établir une différenciation entre un service confronté à de gros problèmes – auxquels nous avions toutes les peines du monde à trouver les bonnes solutions – et le reste de l'action de la direction concernée. Cela permettait ainsi que le problème soit ciblé et que cette action se poursuive dans d'autres domaines.

Sur ce plan, le Conseil communal n'a jamais douté de l'influence, de la capacité de l'un de ses membres – notamment de la directrice de l'Urbanisme – de mener à bien de nombreux dossiers. Cependant, concernant le SBAT, nous pensions qu'il fallait effectivement effectuer un changement. Peut-être l'avons-nous fait trop tard ; nous sommes toujours beaucoup plus intelligents après coup. Mais c'était cela, le sens de cette mesure, et pas du tout une manière d'enfoncer l'un des collègues du Conseil.

S'agissant de l'avenir – comme cela a été dit sur tous les bancs – nous voulons, bien sûr, avec vous – je dis *vous,* dans la continuité des institutions, nouveaux Conseil communal et Conseil général – tout mettre en œuvre pour que des situations pareilles ne puissent plus se reproduire. De même, nous voulons continuer de travailler main dans la main pour résoudre les défis importants auxquels la Ville est confrontée, en particulier dans son organisation et peut-être dans certains services comme celui dont il est question ce soir.

Nous prenons donc acte des propositions, des recommandations, qui sont faites. Les nouvelles autorités ont un héritage lourd à reprendre au niveau de ces questions-là. Toutefois, je suis absolument convaincu que, fortes de tout le travail qui a été fait – par le Conseil communal et par votre commission – ces nouvelles autorités disposeront maintenant de lignes directrices, de points d'attention qui permettront d'avoir une vigilance encore plus grande.

Le Conseil communal fait preuve de beaucoup de modestie et d'humilité dans la gouvernance d'une Ville. C'est facile de dénoncer, c'est facile de donner des leçons, mais c'est beaucoup plus difficile d'agir concrètement lorsque l'on est dans des tâches exécutives. Mais, pour autant, les impulsions, les critiques doivent être entendues, et nous comptons bien les prendre pour nous aussi, à l'avenir.

Comme cela a été mentionné, il y a un enjeu colossal auquel les nouvelles autorités vont être confrontées : c'est celui de restaurer la confiance. La confiance dans les institutions – qui a été largement ébranlée – la confiance entre l'administration – les collaboratrices et collaborateurs du service – et la population, et, *in fine*, avec les autres services, avec tous les partenaires de la Ville de Neuchâtel. Il y a là un enjeu important, que nous entendons bien transmettre aux nouvelles autorités. Nous ne doutons pas qu'avec toutes les souffrances qui, *in fine*, ont été présentes dans cette affaire, nous en tirerons quelque chose de positif pour l'avenir.

Le Conseil communal prend donc acte et entend maintenant se tourner résolument vers l'avenir pour que les choses ne se reproduisent plus ainsi, que ce soit dans ce service ou dans un autre. Vous le savez, dans une Ville, il y a régulièrement des situations compliquées, des services qui peuvent être confrontés à des crises. En soi, ce n'est pas quelque chose de neuf. Cependant, ce qu'il faut, c'est éviter que les situations se dégradent, comme s'est dégradée celle du service qui fait l'objet de votre rapport ce soir.

Soyez assurés que vous avez été écoutés et entendus par le Conseil communal.

Mme Christine Gaillard, Directrice de l'Urbanisme, déclare :

- Le rapport a déclenché une véritable avalanche d'émotions, de réactions, de décisions. Le propre d'une avalanche est que, une fois déclenchée, nous n'en maîtrisons pas forcément les effets. J'aimerais en évoquer quelques éléments.

Tout d'abord, concernant le mandat, le déclenchement : personne ne voulait déclencher une avalanche, on est bien d'accord. Il s'agit de la première application du règlement qui permet à la Commission financière de procéder à un audit. Cela génère des attentes, des envies. Des pressions aussi, il faut en être conscient.

Concernant l'objectif, en lien avec la suspension d'un chef de service, il a été demandé de faire un état des lieux, de recommander des mesures et d'adresser un rapport à la Commission financière. J'ai considéré cela comme une opportunité. Une opportunité de clarifier, de traiter les questionnements légitimes de la Commission financière, d'augmenter ainsi la compréhension des processus, de renforcer la transparence et les

liens entre nos deux autorités, dans un esprit constructif. On est normalement plus intelligents à plusieurs quand il s'agit de situations compliquées.

Comme je n'ai rien à cacher – et comme par le passé pour d'autres audits, pour d'autres institutions – je me suis dit : « Très bien, allons-y ». Nous avons organisé de nombreuses rencontres et avons mis tout le matériel nécessaire à disposition.

J'aimerais maintenant énoncer quelques enseignements que nous pouvons tirer de cette opération. Au niveau du travail d'analyse, je peux attester de la bonne collaboration, puisqu'il y avait la volonté de comprendre de la part du groupe d'enquête et, de notre côté, l'ouverture nécessaire pour échanger correctement, ainsi qu'une grande disponibilité.

En revanche, malheureusement, des problématiques sont apparues dans la phase finale, et je parle vraiment de la phase *finale*. J'en citerai quatre :

La première – comme vous l'avez tous mentionné – concerne la confidentialité, la fuite dont le ou les auteurs se trouvent très vraisemblablement dans la salle. Cela fait mal de le dire, mais c'est un fait. Et je remercie beaucoup la Commission financière de déposer une plainte pénale.

La deuxième concerne l'évolution du contexte pendant l'enquête, dont le rapport ne fait pas état ou dont il en donne, parfois, une interprétation particulière. Par exemple, lorsque le rapport mentionne la durée de l'enquête disciplinaire gérée par les avocats, la faute en est aussi attribuée à la direction de l'Urbanisme. Mais nous avons *souffert* de cette durée ! C'était une année de blocage et c'était terrible de motiver les gens sans savoir comment cela allait finir. Imaginez un instant, si moi – en tant que témoin principal – j'avais fait pression sur l'avocat et lui avais dit : « Maintenant, cela suffit, il faut se dépêcher, on attend, on n'en peut plus »… Ce n'était pas possible d'intervenir dans la procédure en tant que témoin principal.

Toujours concernant l'évolution du contexte, le rapport ne mentionne pas vraiment le facteur de la fusion, ni celui du coronavirus. Ces deux facteurs changent complètement les processus d'engagement du personnel. Quand la fusion décide qu'il n'y aura plus de chef du SBAT, eh bien on arrête ces recrutements. J'ai volontiers contribué à la fusion : je me déclare coupable, complètement, mais un petit peu moins pour le virus.

La troisième problématique se situe au niveau de la finalisation du rapport : plusieurs ont déclaré qu'est clairement apparue la volonté de le présenter avant les élections. Je me demande si ce n'est pas un petit peu périlleux de charger cet audit avec cet élément supplémentaire…

La quatrième problématique que je souhaite mentionner, au niveau de la finalisation du rapport, c'est que s'est quand même posé le problème du droit d'être entendu. Si nous avons eu toute une série de rencontres, qui sont listées avec dates, etc., et si je partage une bonne partie du contenu du rapport, je n'ai pas eu connaissance des conclusions du groupe d'enquête avant l'envoi du rapport à la Commission financière et la fuite. Malheureusement, à ce moment-là, les choses se sont précipitées. Et depuis, je n'ai pas eu l'occasion de discuter point par point des conclusions du texte. Ni avec le GEGSU, ni avec la Commission financière et même pas avec le Conseil communal. Ce n'avait plus lieu d'être, c'était trop tard.

Je peux vous dire que plusieurs informations importantes sont malheureusement fausses dans le rapport. C'est dur de le dire, un des plus lourds reproches à mon adresse est, en réalité, une recommandation explicite d'Actaes que j'ai suivie. Malheureusement. Cela fait donc quand même un peu mal d'entendre qu'Actaes a fait tout juste et que les autres ont fait tout faux. Nous avons suivi à la lettre certaines recommandations d'Actaes et nous n'aurions pas dû. Nous sommes aujourd'hui plus intelligents qu'à l'époque.

Le droit d'être entendu, également à la fin, sert justement à vérifier que les faits soient solides. Il ne s'agit pas de contrôler ce que rédige la Commission financière, car c'est son rapport, c'est votre rapport. Aujourd'hui, c'est un peu la grêle après les vendanges... Sauf que les grappes vendangées ont donné du vinaigre… J'avoue que je suis profondément déçue qu'après des échanges réalisés dans un esprit de transparence et avec la volonté d'améliorer les choses, le groupe ait produit ces conclusions.

Je conteste donc la forme et le contenu des attaques formulées dans les conclusions du rapport. Vous avez le droit de refuser un rapport du Conseil communal, de ne pas en prendre acte, je me permets donc de faire un peu pareil.

En tant que politicienne, je peux être confrontée à des situations difficiles, regrettables, compliquées, dures… Cela fait partie du job et je le sais quand je m'engage. Et ensuite, on y travaille, on discute, on en tire les enseignements et on améliore les choses. Cette fois, malheureusement, ce n'est plus possible, en tout cas en ce qui concerne mon rôle. Bien sûr, vos autorités, vos successeurs sont appelés à en tirer toutes les leçons. Le président l'a dit et vous l'avez bien dit.

Mais je suis triste de la façon dont l'analyse a été instrumentalisée par certains, dans le cadre du processus électoral. Ce sont des méthodes détestables et indignes. Je suis inquiète de l'image que cela donne de nos autorités politiques, de nos institutions démocratiques.

Je suis aussi inquiète de l'image de l'administration de notre Ville, dont les membres se démènent pour fournir toutes les prestations à notre population, malgré le Covid, malgré la préparation de la fusion, malgré la surcharge, malgré tous les changements qu'ils doivent gérer. Ils méritent la reconnaissance et des encouragements.

Nous sommes tous d'accord qu'il a fallu remédier, enfin, à un dysfonctionnement ancien – qui n'a que trop duré – et le faire dans le respect des bases légales. Nous sommes tous d'accord que le Législatif peut demander d'éclairer une situation reconnue comme problématique. C'est un rôle parfaitement légitime que personne ne saurait contester.

J'aimerais conclure mon intervention avec un regard un peu au-dessus de la mêlée. Nous voyons, avec ce qui s'est passé, que ces processus sont plus que délicats. Ce n'est pas simple, en particulier, pour la confiance entre les autorités politiques. C'est évidemment encore plus important pour la confiance des citoyens. Je ne peux que souhaiter que, à l'avenir, les actrices et acteurs soient très attentifs au *respect* et à l'*éthique* qui siéent à la chose publique.

Personnellement, j'ai une très haute opinion de la responsabilité publique, du service à la population. Etre élue est un mandat noble. Je me suis toujours engagée avec passion pour le bien public et je vais continuer à le faire. Il y a suffisamment de grands défis auxquels je pourrai prendre part.

Si, aujourd'hui, il s'agit d'une mauvaise passe pour moi, c'est le risque encouru par une politicienne professionnelle. Mais j'ai appris beaucoup de choses et j'ai surtout énormément appris au cours des neuf ans à la tête de mes différentes directions. Quand on s'engage dans une autorité exécutive, on sait qu'un jour il faudra transférer au suivant. J'aurais juste préféré pouvoir terminer mon mandat dans des conditions *normales*. Sinon, je ne regrette rien de cette épopée absolument passionnante. J'ai pu amener des projets et lancer des processus extraordinaires, qui vont durer. J'ai pu travailler avec des personnes magnifiques. Il s'en trouve dans la salle et c'est heureux : les personnes magnifiques sont les plus nombreuses. De belles amitiés se poursuivront et je vais continuer à aimer ma ville.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Alexandre Brodard**, propose à l'assemblée de voter sur le rapport d'information de la Commission financière au Conseil général concernant la direction de l'Urbanisme et plus particulièrement le Service des bâtiments (SBAT).

Le Conseil général **accepte de prendre acte du rapport d'information n° 20-202 par 32 voix contre 3 et 0 abstention**.

ACTION SOCIALE
20-021

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la création du Fonds de Solidarité

(Du 21 octobre 2020)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Durant plusieurs décennies, le Service de l'action sociale de la Ville de Neuchâtel (ci-après le Service) a géré différents comptes alimentés soit par des dons et des legs, soit dans le cadre de collaboration avec des entités partenaires comme le Secours Suisse d'Hiver. Ces comptes étaient utilisés de façon transparente, les dépenses les concernant étant destinées aux citoyen-ne-s de la ville en situation de précarité. À la suite d'un contrôle réalisé en 2015 par le Contrôle des finances de la Ville, ce dernier a émis des recommandations pour modifier la gestion de ces comptes (Note CDF 2015-017). Suivant ces recommandations, lesdits comptes ont été dissouts ou transférés vers les structures compétentes.

Il reste encore à ce jour, deux fonds spécifiques appartenant à la Ville et géré par le Service l'action sociale.

- Le fonds de « Bienfaisance discrète », créé il y a plusieurs décennies, regroupe des dons et legs de citoyens neuchâtelois. Cet argent sert à soutenir les personnes précarisées en Ville de Neuchâtel. C'est une sorte d'aide sociale communale, hors aide sociale cantonale, qui permet modestement de couvrir quelques dépenses extraordinaires de citoyens dans le besoin. Ce fonds est géré par le Service de l'action sociale selon une procédure interne. Fin 2019, ce fonds se montait à 254'891 francs.

- Le fonds « Œuvre de Noël » a été alimenté durant plusieurs années par des demandes de dons adressées par le Service de l'action sociale aux entreprises et commerces locaux. La pratique n'a plus cours depuis plusieurs années. Ce fonds a pour but d'organiser chaque année un repas de Noël pour les citoyen.ne.s de la Ville qui sont rentier.ère.s AVS ou AI et bénéficiaires des prestations complémentaires (PC). Cette fête de Noël est organisée par le Service de l'action sociale.
  Fin 2019, ce fonds se montait à 96'303 francs.

2. Proposition

Afin notamment de clarifier la gestion de ces fonds, notre Conseil soumet à votre Autorité les points suivants :

1. Création d'un Fonds de Solidarité issu de la fusion de ces deux fonds historiques.

2. Adoption d'un règlement d'utilisation dudit Fonds de Solidarité.

3. Création d'une ligne budgétaire pour assurer la continuation de de l'organisation d'un repas de Noël annuel pour les rentiers bénéficiaires des prestations complémentaires AVS-AI.

4. Attribution au Fonds de Solidarité du remboursement extraordinaire issu de la « convention franco-suisse d'assistance aux indigents ».

<u>1. Fusion des deux fonds « historiques » et création du nouveau Fonds de Solidarité</u>

Ces deux fonds ont des similarités quant à leurs origines et leurs destinataires ; ils ont été constitués sur la base de dons (ou de legs) issus d'individus ou d'entités neuchâteloises. La motivation des donateur.trice.s était de permettre à la Ville de subvenir aux besoins de personnes en situation de précarité. Dès lors que la volonté des donateur.trice.s est respectée et que les bénéficiaires du fonds présentent des besoins semblables, il n'y a pas d'opposition juridique à fusionner ces deux fonds dans un nouveau fonds dénommé : « Fonds de Solidarité ».

Le règlement prévoit qu'à l'avenir, le fonds puisse être alimenté par des dons éventuels. Jusqu'à 10'000 francs la Direction de l'action sociale serait compétente. Au-delà, le Conseil Général serait saisi. Les avoirs du fonds seront rémunérés par le Service financier selon le taux d'intérêts moyen des emprunts de la Ville.

2. Règlementation du fonds

Afin d'assurer la transparence parfaite de sa gestion et de son utilisation, étant donné également le montant important concernant ce nouveau fonds (351'254 francs), un règlement spécifique doit être édicté et validé par le Conseil général. Ce règlement est annexé au présent rapport.

Le règlement prévoit en outre de transférer au Service financier de la gestion du fond, dont les aspects comptables étaient jusqu'ici gérés et comptabilisés directement par le Service de l'action sociale. Le suivi du nouveau fonds sera ainsi effectué par le Service financier selon la LFinEC, via « Abacus ». Le fonds sera ainsi intégré à la comptabilité générale de la Ville, l'administration du fonds sera réalisée en collaboration avec le Service de l'action sociale.

3. Nouvelle ligne budgétaire « Œuvre de Noël »

Un repas de Noël est offert par notre ville aux citoyen.ne.s communaux rentier.ère.s AVS/AI bénéficiaires de prestations complémentaires. Organisée par la Direction de l'action sociale, cette manifestation, très appréciée des participants, réunit jusqu'à 200 personnes chaque année. Elle est financée par le fonds « Œuvre de Noël ». À noter que le même type d'organisation existe sur Peseux et Corcelles-Cormondrèche avec des ressources bénévoles et un soutien financier communal, le GTS Action Sociale a travaillé dans le cadre des travaux de préparation à la fusion sur cette question, il recommande vivement de maintenir cette action dans le cadre de la commune fusionnée.

Dès lors que cette activité est et devrait rester une prestation régulière de la commune vis-à-vis des citoyens, et que le fonds précité « Œuvre de Noël » disparaît, il est nécessaire de créer un ligne budgétaire idoine pour l'organisation de cette fête de Noël. Cela fait l'objet d'une demande concrète du GTS Action Sociale pour la commune fusionnée.

La solution préconisée est de mettre cette dépense au budget de la Santé, dans l'entité de la Déléguée aux personnes âgées et à la promotion de la santé. Le coût de l'organisation de cette fête est de 12'500 francs par année pour notre Ville et sera de 16'500 francs à compter de 2021 pour la commune fusionnée.

4. Attribution du remboursement extraordinaire issu de la « convention franco-suisse d'assistance aux indigents » au nouveau Fonds de Solidarité

Une convention entre la France et la Suisse datant de 1931 établissait que les ressortissants indigents de l'autre pays résidant sur son territoire reçoivent une assistance sociale dans certaines conditions très particulières définies par la convention. Dès 1997, la France a cessé d'honorer sa part de la convention et donc de rembourser aux cantons suisses ce qu'elle leur devait, puis la France dénonça la convention en 2016.

Les négociations entreprises dès lors entre les deux pays voisins ont abouti à un accord établissant que la France devait rembourser la Suisse. Le canton de Neuchâtel a reçu ainsi la somme de 3'130'083 francs. Un savant décompte, réalisé par le canton, a établi une répartition de cette somme entre le canton et les communes. La somme de 77'556 francs revient ainsi à la Ville de Neuchâtel.

Etant donné que cette recette extraordinaire vient en remboursement de l'aide aux indigents, il est proposé à votre autorité de transférer entièrement ce montant au fonds de Solidarité afin de renflouer ce dernier dont le but est justement de venir en aide aux personnes précarisées de notre commune.

D'un point de vue comptable, cette proposition est approuvée par le canton et le contrôle communal des finances.

Il est à noter que cette proposition a été soumise également aux communes de Peseux et Corcelles-Cormondrèche qui ont respectivement reçu 13'474 francs et 11'134 francs. Le législatif de Corcelles-Cormondrèche a d'ores et déjà validé cette proposition.

3. Consultations

La Commission de la politique familiale a été consultée le 19 août et la commission financière le 3 novembre.

Le groupe de travail fusion a été associé à la réflexion et soutient le rapport.

Enfin pour le Service des communes, « adossée à un règlement ad 'hoc, la création de ce fonds, née de la réunion de deux fonds alimentés par des donations et des legs et poursuivant fondamentalement les mêmes buts, remplit les conditions légales applicables aux fonds. Elle apparaît de surcroît opportune et faire sens ». Nous avons donc le préavis positif de ce service cantonal pour la création de ce fonds.

4. Impact de la proposition

4.1. Sur le personnel communal

Dans la mesure où les fonds existent déjà, le travail supplémentaire portera sur les demandes émanant des communes parties à la fusion. L'analyse des demandes se fera dans le cadre des effectifs actuels.

4.2. Sur les finances

Avec la constitution de ce fonds assorti d'un règlement, nous nous conformons aux directives liés à la LFinEC. La transparence sera mieux garantie, sans coûts annexes.

4.3. Sur l'environnement

La proposition aura un impact sur l'existence des personnes qui pourront en bénéficier directement ou indirectement (via des projets). En ce sens, elle améliore l'employabilité et le bien-être des personnes précarisées résidentes en ville.

5. Conclusion

Compte tenu de la nécessité de clarifier la gestion des différents fonds historiques existants au Service de l'action sociale, tenant compte des recommandations du Contrôle des finances de la Ville et suivant les conseils du Service juridique et du Service financier, les propositions faites dans le présent rapport correspondent aux attentes de transparence et de gestion requises pour de tels fonds. De plus un usage conforme aux volontés des donateurs est garanti.

Ce nouveau fonds de Solidarité permettra ainsi à la Ville de Neuchâtel (y compris dans le cadre de la fusion) de soutenir, avec parcimonie et bon sens, les plus défavorisés de notre commune. Le règlement annexé décrit l'utilisation et l'organisation de ce fonds. Il est donc soumis à l'approbation de votre autorité.

Le présent rapport respecte les positions des services communaux et cantonaux sollicités ainsi que les recommandations émises par le GTS Action Sociale dans le cadre des travaux de fusion.

Pour des raisons de calendrier lié à la fusion, le Service financier recommande que ce sujet soit réglé encore en cette année 2020.

Dans cet esprit, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport et d'adopter le Règlement qui lui est lié.

Neuchâtel, le 21 octobre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le chancelier,

Thomas Facchinetti Rémy Voirol

Annexes :

Convention franco-suisse concernant l'aide aux indigents : communication du canton de Neuchâtel

PROJET

REGLEMENT concernant la création du Fonds de Solidarité

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des Communes du 24 juin 2014 (LFinEC),

Vu le Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes du 20 août 2014 (RLFinEC),

Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Nom du fonds

Article premier.- Le « Fonds de Solidarité » (ci-après « le fonds »), destiné à soutenir les personnes précarisées, est créé avec effet au 1er janvier 2021.

Origine du fonds

Art. 2.- Les fonds existants au Service de l'action sociale, dits « Œuvre de Noël » et « Bienfaisance discrète », sont dissous pour constituer le nouveau fonds dénommé « Fonds de Solidarité ».

Constitution du fonds

Art. 3.- Le fonds est constitué par :

- le solde de l'ancien fonds « Bienfaisance discrète » au 31 décembre 2020 (solde au 31.12.19. : 254'890.99 francs) ;
- le solde de l'ancien fonds « Œuvre de Noël » au 31 décembre 2020 (solde au 31.12.19. : 96'302.78 francs) ;
- les revenus extraordinaires issus de la Convention franco-suisse concernant l'assistance aux indigents.

Alimentation du fonds

Art. 4.- [1] Le fonds est alimenté par des dons éventuels ;

[2] L'acceptation des dons en espèces relève de la Direction de l'action sociale jusqu'à concurrence de 10'000 francs au maximum, et au-delà du Conseil général ;

[3] Les avoirs du fonds sont rémunérés par le Service financier selon le taux d'intérêts moyen des emprunts de la Ville.

Utilisation du fonds

Art. 5.- Les dépenses annuelles peuvent excéder les revenus annuels du fonds.

Extinction et dissolution du fonds

Art. 6.- [1] Le fonds est utilisé sans limite de temps et jusqu'à son épuisement.

[2] En cas d'épuisement du fonds, celui-ci pourra être dissout par le Conseil communal après approbation du Conseil général au 31 décembre de l'année suivante.

Destination du fonds

Art. 7.- Le fonds peut :

- effectuer des dons aux personnes physiques précarisées domiciliées sur le territoire de la Commune de Neuchâtel ;
- soutenir financièrement des activités de nature sociale en lien avec les personnes précarisées domiciliées sur le territoire de la Commune de Neuchâtel.

Organisation du fonds

Art. 8.- [1] Le fonds est porté aux comptes de la Ville.

[2] Le fonds est géré par le Service de l'action sociale.

[3] L'attribution et la validation des dons sont du ressort du/de la chef.fe du Service de l'action sociale.

[4] Les critères d'attribution du fonds sont les suivants :

a) Aux personnes :

- le.la demandeur.se est domicilié.e sur le territoire la commune de Neuchâtel ;
- le.la demandeur.se est dans une situation d'indigence avérée ;
- l'attribution d'une aide financière du Fonds de Solidarité ne peut se substituer à une autre prestation sociale.

b) À tout projet qui permet directement ou indirectement d'améliorer la situation des personnes précarisées vivant à Neuchâtel.

[5] Les montants attribués sont définis comme suit :

- à la personne : jusqu'à 500.- francs maximum par cas et par année ;
- à un projet : jusqu'à 5'000.- francs maximum par cas et par année ;

[6] Toute dérogation aux al. 4 et 5 doit être motivée et validée par la Direction de l'action sociale.

Rapport annuel

Art. 9.- Un rapport sur la gestion du fonds est intégré dans le Rapport de gestion annuel de la Ville.

Application et entrée en vigueur

Art. 10.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement qui entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DEPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ACTION SOCIALE
SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

Aux communes du canton de Neuchâtel

Neuchâtel, le 24 avril 2020

Convention franco-suisse d'assistance aux indigents - remboursement des montants dus par la France

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons par le présent courrier vous informer que vous recevrez dans les tous prochains jours un versement du service de l'action sociale en lien avec la « *Convention du 9 septembre 1931 entre la Suisse et la France concernant l'assistance aux indigents* ».

Cette convention prévoyait que la Suisse et la France s'engagent à ce que les ressortissants indigents de l'autre pays résidant sur son territoire reçoivent une assistance sociale, dans certaines conditions très particulières définies par la convention. En outre, la convention prévoyait une refacturation entre les deux pays des dépenses d'aide sociale engagées pour les ressortissants de l'autre pays.

Or, depuis 1997 la convention n'était plus respectée par la France, qui a cessé de rembourser aux cantons suisses les montants qu'elle leur devait. En novembre 2016, la France a fini par dénoncer unilatéralement la convention, avec effet une année plus tard en novembre 2017.

Suite à cette dénonciation, de longues négociations ont été menées avec la France par une délégation constituée de représentant fédéraux et cantonaux. Finalement, ces négociations ont abouti sur un remboursement du montant dû par la France aux différents cantons. Notre canton a ainsi reçu en remboursement un montant de 3'130'083 francs, correspondant aux dépenses engagées pour des ressortissants français entre 1997 et 2017.

À Neuchâtel, ce remboursement ne concerne pas uniquement le canton, mais également les communes. Afin d'établir une répartition du montant reçu entre l'État et les communes, puis entre les communes elles-mêmes, le service de l'action sociale a établi un décompte en reprenant les chiffres de chacune des années concernées de 1997 à 2017 et en déterminant les dépenses supportées par le canton et celles supportées par les communes.

CH-2002 NEUCHÂTEL ESPACE DE L'EUROPE 2 CP 752
TÉL. 032 889 66 00 FAX 032 889 60 89 SERVICE.ACTIONSOCIALE@NE.CH WWW.NE.CH\ACTIONSOCIALE

Le détail des calculs figure dans le document remis en annexe du présent courrier. Sur la base des calculs effectués, il apparaît que le montant de 3'130'083 francs reçu de la France revient à l'État à hauteur de 2'720'310 francs et aux communes à hauteur de 409'773 francs. Conformément aux dépenses elles-mêmes, le montant remboursé aux communes a été réparti sur la base du nombre d'habitants.

Au niveau comptable, le montant reçu est à considérer comme un remboursement d'aide sociale versée. Il est important de préciser que ce remboursement est à traiter strictement hors de la facture sociale.

Pour toute question éventuelle, nous nous tenons volontiers à disposition aux coordonnées suivantes : *Anthony Logatto, responsable financier du SASO, anthony.logatto@ne.ch, 032 889 83 11*.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Service de l'action sociale
Le responsable financier

A. Logatto

Annexes : ment.

Copie pour information :
- ODAS
- SEAS
- SFIN
- SCOM

Convention franco-suisse concernant l'assistance aux indigents

Répartition entre l'Etat et les communes du rétroactif reçu de la France

	1997-2014		2015	2016	2017
Dépenses assumées à 100% par l'Etat	2'090'408	Dépenses assumées à 100% par l'Etat	133'888	0	170'731
Dépenses assumées à 40% par l'Etat	231'501	Dépenses assumées à 60% par l'Etat	12'694	81'088	0
Dépenses assumées à 60% par les communes	347'252	Dépenses assumées à 40% par les communes	8'463	54'059	0
TOTAL	2'669'160	TOTAL	155'046	135'146	170'731
Facturé à la France	2'669'160	Facturé à la France	155'046	135'146	170'731

Montant à récupérer	
Etat	**2'720'310**
Communes	**409'773**
TOTAL	3'130'083
Reçu de la France	3'130'083

Afin d'établir une répartition entre l'État et les communes du montant reçu de la France au titre de la Convention franco-suisse d'assistance aux indigents, le SASO a établi le présent décompte sur la base des chiffres de chacune des années concernées par le montant reçu de la France, soit de 1997 à 2017.

Pour rappel, les montants reçus constituent un remboursement d'aide sociale. Ils sont à traiter strictement hors de la facture sociale. La Convention franco-suisse d'assistance doit être financièrement neutre pour l'État et les communes vis-à-vis de la France.

Entre 1997 et 2014, l'État a remboursé aux communes la totalité des charges relatives à la Convention, à l'exception d'une partie des dossiers qui ont été supportés par le "pot commun" faute d'une gestion comptable adéquate desdits dossiers. La partie supportée par le "pot commun" était alors répartie à 60% pour les communes et 40% pour l'État.

Lors de l'introduction de la facture sociale en 2015, le système existant a perduré, à savoir que l'État a remboursé aux communes la totalité des charges, à l'exception d'une partie des dossiers qui ont été supportés par le "pot commun", cette fois-ci à 40% pour les communes et 60% pour l'État. En 2016, la charge a été entièrement répartie au travers de la facture sociale. Finalement en 2017, la charge avait initialement été inscrite dans la facture sociale puis retirée lors du bouclement définitif, suite aux informations reçues d'une dénonciation de la convention et d'un remboursement par la France.

Sur la base des calculs effectués, le montant de 3'130'083 francs reçu de la France revient à l'État à hauteur de 2'720'310 francs et aux communes à hauteur de 409'773 francs. Vu la longueur de la période concernée et les nombreuses écritures, corrections et changements intervenus au long des années, il apparaît difficile d'avoir une répartition parfaitement cohérente du montant de 409'773 francs entre chaque commune. Sachant cependant que durant toute la période les dépenses ont toujours été réparties entre les communes sur la base du nombre d'habitants, le SASO a finalement réparti le montant de 409'773 francs entre les communes sur la base du dernier recensement de population connu, soit la population au 31.12.2019. Cette répartition est présentée dans le second tableau qui suit.

Neuchâtel, le 24 avril 2020, SASO/AL

Convention franco-suisse concernant l'assistance aux indigents

Répartition entre les communes du rétroactif reçu de la France

Communes	Population au 31.12.19	Montant à récupérer
Boudry	6'228	14'473
Corcelles-Cormondrèche	4'791	11'134
Cornaux	1'556	3'616
Cortaillod	4'747	11'032
Cressier	1'897	4'409
Enges	266	618
Hauterive	2'647	6'151
La Grande Béroche	8'790	20'427
La Tène	5'090	11'829
Le Landeron	4'604	10'699
Lignières	980	2'277
Milvignes	9'004	20'925
Neuchâtel	33'373	77'556
Peseux	5'798	13'474
Rochefort	1'243	2'889
Saint-Blaise	3'262	7'581
Brot-Plamboz	284	660
La Brévine	622	1'446
La Chaux-de-Fonds	37'472	87'082
La Chaux-du-Milieu	495	1'150
La Sagne	1'037	2'410
Le Cerneux-Péquignot	312	725
Le Locle	10'096	23'462
Les Brenets	1'029	2'391
Les Planchettes	212	493
Les Ponts-de-Martel	1'222	2'840
Valangin	507	1'178
Val-de-Ruz	17'009	39'528
La Côte-aux-Fées	445	1'034
Les Verrières	644	1'497
Val-de-Travers	10'666	24'787
Total des régions	**176'328**	**409'773**

Neuchâtel, le 24 avril 2020, SASO/AL

20-021

Rapport du Conseil communal, concernant la création du Fonds de Solidarité

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, rapporteure de la Commission financière, déclare :

- Le rapport n° 20-021 concernant la création du Fonds de Solidarité a été traité par la Commission financière lors de sa séance du 3 novembre 2020.

Les discussions ont permis de répondre aux questions de la commission, notamment quant aux deux fonds qui étaient rattachés à l'Action sociale – dont l'existence n'était pas connue des commissaires jusqu'à la présentation du rapport – et sur le fait qu'un nouveau fonds tel que prévu pouvait bien être créé.

Le seul point qui n'a pas fait l'unanimité au sein de la commission est celui de l'attribution à ce fonds du remboursement extraordinaire issu de la Convention franco-suisse d'assistance aux indigents, quelques commissaires estimant que ce montant de quelque CHF 77'000.- doit revenir dans la fortune de la Ville comme recette extraordinaire.

C'est par 11 voix contre 2 que la commission a préavisé favorablement le règlement concernant la création du Fonds de Solidarité.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, rapporteure de la Commission de la politique familiale, déclare :

- La Commission de la politique familiale a été informée du *projet* de rapport relatif à la création du Fonds de Solidarité lors de sa séance du 19 août 2020.

La création du Fonds de Solidarité répond principalement au besoin de se conformer au cadre légal financier concernant la gestion de deux fonds qui étaient rattachés à l'Action sociale. Un nouveau cadre réglementaire a été proposé par la création du Fonds de Solidarité, que le Conseil communal souhaitait, dans un premier temps, éventuellement intégrer

dans un rapport portant sur une deuxième étape de soutien aux acteurs locaux.

La commission a pris connaissance de l'existence de cette situation, a pu poser différentes questions quant au processus et aux critères d'attribution des fonds, ainsi que sur le projet de règlement du fonds.

Par ailleurs, la commission a également fortement suggéré au Conseil communal de ne pas intégrer la création du Fonds de Solidarité dans le rapport sur la deuxième étape de soutien aux acteurs locaux, estimant qu'il s'agissait d'un sujet sans lien avec les mesures spécifiques liées à la crise sanitaire.

Ainsi, le rapport étant encore sous forme de projet, la commission ne s'est pas formellement prononcée sur celui-ci, respectivement sur le projet d'arrêté.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare :

- Le groupe PopVertSol a pris connaissance avec intérêt – mais aussi avec un certain étonnement – du rapport n° 20-021 concernant la création du Fonds de Solidarité.

Bien évidemment, nous saluons la création du Fonds de Solidarité, mais nous nous étonnons quand même que, quelques années après l'introduction du principe de gestion financière MCH2, il y ait encore des fonds qui apparaissent comme par enchantement, et dont on apprend peu, dans le rapport, des dotations dans le passé et de leur utilisation depuis leur création.

En Commission financière, on nous a promis que ce sont les derniers fonds qui existent et que, dorénavant, tous les mouvements de ce nouveau Fonds de Solidarité seront clairement visibles dans les comptes de la Ville. De même, le rapport sur la gestion du fonds sera intégré dans le rapport de gestion annuel de la Ville. Tant mieux.

Quant à l'utilisation future de ce fonds, nous espérons que les personnes qui y ont droit pourront bénéficier de manière transparente du soutien financier dont elles ont besoin. Les termes « parcimonie » et « bon sens » – qui figurent en page 6 du rapport – nous semblent montrer une attitude paternaliste inutile.

Notre groupe prend acte du rapport et adopte le règlement qui lui est lié.

M. Morgan Paratte, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe prend acte à l'unanimité de ce rapport concernant le bien nommé Fonds de « Solidarité » – et non de « charité » – et nous acceptons l'adoption du règlement qui lui est lié.

Compte tenu de la nécessité de clarifier la gestion des différents fonds historiques existant au Service de l'Action sociale, ainsi que pour des raisons liées au contrôle des finances de la Ville, les propositions faites dans le présent rapport correspondent, selon nous, aux attentes de transparence et de gestion requises pour de tels fonds. De plus, un usage conforme aux volontés des donateurs est garanti, y compris s'agissant de la Convention franco-suisse d'assistance aux indigents, raison pour laquelle nous refuserons l'amendement du groupe PLR.

Cependant, quatre questions liées à l'opérationnalisation du cadre prescrit demeurent :

- Qui peut bénéficier du fonds de solidarité ? Les sans-papiers font-ils partie des bénéficiaires ?
- Qui peut formuler une demande de fonds ? S'agit-il d'une demande privée et/ou via un-e assistant-e social-e ?
- Qui fait autorité pour l'attribution d'un fonds de solidarité ?
- Combien peut-on attribuer par bénéficiaire et par année ?

M. Jean Dessoulavy, porte-parole du groupe Vert'libéraux/PDC, déclare :

- Notre groupe répond positivement à trois des propositions du Conseil communal, à savoir :

- la création d'un Fonds de Solidarité, issu de la fusion des deux fonds historiques de l'Action sociale,
- l'adoption d'un règlement d'utilisation de ce Fonds de Solidarité,
- et, enfin, la création d'une ligne budgétaire pour assumer la contribution de l'organisation d'un repas de Noël annuel pour les rentiers bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI.

En revanche, notre groupe est plus mitigé au sujet de l'attribution au Fonds de Solidarité du remboursement extraordinaire issu de la Convention franco-suisse d'assistance aux indigents. Plus mitigé, non pas sur le fond, mais sur la forme : en effet, du point de vue comptable, nous nous demandons si le montant en question ne devrait pas plutôt être versé comme recette extraordinaire sur les comptes 2020.

Partagés entre le cœur – soit le fait qu'il s'agit d'un montant de CHF 77'000.- destiné à venir en aide aux personnes dans le besoin – et la raison, à savoir qu'il s'agit formellement d'une recette extraordinaire, il est possible que l'un ou l'autre membre de notre groupe soutienne l'amendement PLR allant dans ce sens.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance du rapport avec grand intérêt, car il permet de résoudre clairement, avec un règlement, une zone grise de la gestion de nos comptes, à savoir la gestion de deux fonds à but social.

Il est important de distinguer trois thèmes distincts dans ce rapport, à savoir : la situation actuelle, l'apport des deux fonds actuels dans ce Fonds de Solidarité et l'apport d'une recette extraordinaire dans ce fonds.

La situation actuelle est que deux fonds – pour un montant d'une valeur de CHF 350'000.- à fin 2019 – sont déposés sur des CCP sans être intégrés à la comptabilité générale de la commune. En clair, cela signifie que ces montants sont actuellement comme une caisse noire qui échappe complètement à la supervision de notre Autorité. Attention à ce que mes propos soient bien interprétés : je n'ai aucun doute que cet argent a été – et est – dépensé correctement, selon une pratique tout à fait respectable. Toutefois, le groupe PLR soutient vivement le fait que ces montants soient intégrés dans les états financiers de notre commune et, par conséquent, portés avec transparence à notre connaissance.

Je profite de cette séance en plénum pour confirmer que la Commission financière a posé la question au Conseil communal si d'autres fonds étaient gérés de cette manière, ce à quoi il a répondu qu'à ce jour et à sa connaissance, il n'en existait pas d'autres.

La création d'un Fonds de Solidarité – issu de la fusion du fonds de « Bienfaisance discrète » et du fonds « Oeuvre de Noël » – dans la comptabilité générale est la meilleure solution pour résoudre cette situation. En effet, il permettra, avec son règlement, d'utiliser ces fonds en respectant pleinement la volonté des donateurs et en créant une provision au passif du bilan. Les dépenses, qui sont prévues dans le cadre du règlement, n'auront ainsi aucun impact sur le compte de résultats de la Commune. Sur ce point, le groupe PLR soutient également pleinement la démarche.

Concernant la ligne budgétaire « Œuvre de Noël », nous en avons pris note à la lecture du rapport et nous n'y voyons pas d'objection particulière. Charge aux nouvelles autorités de savoir si ce montant de CHF 16'500.- sera supportable par la nouvelle commune et, surtout, de décider de le porter au débit de la provision du fonds, ou non. Ce qui est prévu à l'article 7 du règlement.

Par contre, l'attribution au nouveau fonds du remboursement extraordinaire issu de la Convention franco-suisse est beaucoup moins évidente. En effet, ces CHF 78'000.- sont un remboursement d'aide sociale versée, selon le courrier de l'Etat de Neuchâtel annexé au rapport. Cela signifie clairement que ce montant est à considérer comme un

remboursement de ce que le contribuable de notre ville a trop payé depuis de plus de vingt ans. A notre sens – et vis-à-vis du contribuable – il serait juste de remettre ce montant dans la caisse générale de la Commune.

C'est pour cette raison, essentiellement, que nous vous proposons d'amender l'article 3 du règlement – tel que vous le trouvez sur vos pupitres – en supprimant le fait que le fonds se constitue également de ce remboursement. La conséquence est simplement que ce remboursement sera comptabilisé dans les produits extraordinaires et sera utilisé comme les autres recettes de notre collectivité.

En conclusion, nous trouvons tout à fait correct que cette zone grise soit réglée une fois pour toutes et que les deux anciens fonds soient affectés à une provision dédiée exclusivement aux personnes précarisées en respectant pleinement la volonté des donateurs. Par contre, nous espérons vivement que vous acceptiez notre amendement, par équité pour tous les contribuables de notre collectivité.

Le groupe PLR acceptera à l'unanimité et avec conviction le rapport et le règlement amendé. Au cas où l'amendement ne serait pas accepté, le groupe PLR sera plutôt mitigé quant à l'acceptation du règlement.

Mme Anne-Françoise Loup, Directrice de l'Action sociale, déclare :

- Tout d'abord merci pour l'accueil favorable – soit des commissions, soit des groupes – qui se dessine majoritairement dans vos rangs, selon les retours que vous venez de partager.

Le Fonds de Solidarité – à l'heure où la précarité touche malheureusement de plus en plus de nos concitoyens – trouve tout son sens, et la confirmation de sa nécessité n'est plus à démontrer. Ce serait même particulièrement indécent de la nier aujourd'hui.

Cela fait plusieurs décennies que notre Commune soutient les plus défavorisés au travers d'un fonds de bienfaisance, qui prendra ce soir, selon votre vote, un nouveau nom : le Fonds de Solidarité. C'est donc la perpétuation d'une tradition de soutien aux plus défavorisés qui sera garantie et nous ne pouvons que regretter, malheureusement, qu'un tel fonds continue d'être nécessaire dans notre société et, en particulier, dans notre ville.

Avec ce fonds, nous travaillons dans une continuité de pratique, mais des différences notables sont cependant à souligner. Je me permets de faire d'emblée le lien avec la proposition d'amendement PLR qui serait soutenu par le groupe Vert'libéraux/PDC.

En effet, nous vous proposons, ce soir, de créditer ce fonds notamment avec le revenu extraordinaire issu d'une convention dénoncée par la France il y a plus de vingt ans. Pour mieux expliquer et permettre de

comprendre de quoi il s'agit : c'était de l'aide sociale apportée aux Français résidant dans la commune de Neuchâtel et dans le canton en général. L'argent était décaissé par la Ville sous forme d'avance d'aide matérielle. Ce processus a existé jusqu'en 1997 : les communes avançaient l'argent, le Canton les remboursait et, ensuite, la France, elle-même, remboursait ces montants. Cela entrait donc dans des dépenses d'aide sociale comptabilisées par le Canton, en dehors de la facture sociale qui, par ailleurs, est intervenue plus tard.

La France a cessé d'honorer cette convention et les négociations ont conduit quand même, en 2020 – enfin – à un accord. Pour calculer la créance qui n'existait pas, mais pour calculer le montant que la France devait à la Suisse – et à notre Canton en particulier – tous les dossiers d'aide sociale ont été repris. Un solde a donc pu être récupéré suite à ces négociations. Il se trouve que la facture sociale a décidé d'une clé de répartition conforme à la répartition actuelle de la facture sociale, laquelle n'est entrée en vigueur qu'en 2014.

Le montant perçu par la Ville ne correspond pas formellement à une créance, puisque les dépenses d'aide sociale font l'objet d'un décompte annuel qui se répartit entre Canton et communes. Par ailleurs, il n'y avait pas de décompte spécifique depuis 1997 en ce qui concernait les ressortissants français. Il s'agit donc effectivement d'un revenu extraordinaire que nous vous proposons ici de réallouer au Fonds de Solidarité, puisque cela vise la même mission.

Vous souhaitez – pour une partie d'entre vous, en tout cas, au vote peut-être – que ce revenu extraordinaire rentre dans les pertes et profits de notre comptabilité, alors que cela ne se fait dans aucune autre commune de notre canton. Il s'agirait effectivement d'un formalisme auquel se conformer d'un point de vue comptable. Ceci dit, il nous semble – spécifiquement pour ce sujet-là – qu'un discernement sur la mission de ce fonds devrait guider votre vote tout à l'heure. En effet, il s'agit là de soutenir non pas l'application stricte d'un principe comptable, mais bien d'allouer un montant – qui représente 17 % d'un Fonds de Solidarité – destiné à soutenir les plus fragiles de notre commune.

Par les temps maussades que nous traversons, compte tenu de la crise sanitaire et de ce qui nous attend sur les plans économique et social ces prochains mois – voire ces prochaines années – je vous propose de prendre plus de hauteur et de choisir ce qui fait sens. Pragmatisme et solidarité doivent ici l'emporter sur une stricte application d'une règle comptable, ceci dans une situation doublement exceptionnelle. Il s'agit, en effet, d'un retour financier exceptionnel – que nous aurions pu ne jamais recevoir – mais il s'agit également, malheureusement, d'une pandémie

exceptionnelle par son déploiement et son ampleur. Le Conseil communal vous invite donc à refuser l'amendement PLR.

Je souhaitais souligner un deuxième élément, ce soir : effectivement, la proposition qui vous est faite consiste à renforcer la gestion du fonds en l'assortissant d'un règlement et de l'obligation d'un rapport annuel vis-à-vis de votre Autorité, ce qui n'existait pas jusqu'à présent. Cela est donc un gage de transparence, comme vous l'avez également souligné.

Pour autant, l'argent des deux fonds que nous fusionnons ici se trouve actuellement sur un compte à part, géré par le Service de l'Action sociale. L'évolution du fonds est bien suivie par une comptabilité séparée, au travers du logiciel cantonal dédié à l'aide sociale – comme toute l'Action sociale jusqu'à présent – le logiciel SACSO. Chaque année, une récapitulation détaillée en est établie. En revanche, dans les comptes, elle est comptabilisée de façon groupée sous le compte de bilan, compte de gérance, alors que probablement, à terme, nous serions arrivés vers une extraction de ces montants dans le compte de tiers.

La nouvelle gestion proposée ici pour le Fonds de Solidarité permettra d'avoir une gestion du fonds au travers du logiciel comptable communal du Service financier – c'est-à-dire Abacus – comme tous les autres fonds de la Ville. Un état des lieux sera donc fait maintenant en Commission et sous-commission financières, au travers d'un rapport annuel au moment des comptes. Dans le cadre de la commune fusionnée, c'est évidemment un atout important.

Aujourd'hui, ces montants-là ont servi dans le cadre de la crise. C'est au travers de ces fonds que nous avons pu soutenir un certain nombre d'acteurs privés de l'Action sociale qui apportent directement leur aide aux plus défavorisés d'entre nous. Nous avons donc déjà rempli la mission qui est proposée dans le règlement.

Si une certaine forme de paternalisme est ressentie, soyez rassurés : à chaque fois que des moyens financiers sont octroyés par l'intermédiaire de ces fonds – comme aujourd'hui, organisés à l'égard d'un certain nombre de personnes – c'est justement pour permettre à celles-ci d'accéder à plus d'autonomie. En effet, il s'agit, par exemple, de financer une formation ou de financer un permis de conduire. Donc, point de paternalisme, mais, au contraire, un soutien financier de bienfaisance discrète – mais pour plus d'autonomie – pour les personnes qui en ont besoin.

Pour ce qui est des quatre questions du groupe socialiste, l'article 8 répondra, je pense, à l'entier de celles-ci : qui peut en bénéficier, qui peut demander cette aide, quelle est l'autorité d'attribution et combien attribuer

par bénéficiaire. Il me semble que les choses sont clairement mentionnées.

Merci d'apporter votre soutien par le vote à la création de ce Fonds de Solidarité, lequel ne devrait pas manquer d'apporter une aide financière à un certain nombre d'acteurs, soit de l'Aide sociale, soit des personnes touchées – particulièrement en ce moment – par la précarité.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Alexandre Brodard**, propose de passer préalablement au vote de l'**amendement** du groupe PLR :

Amendement du groupe PLR de l'article 3 du Règlement concernant la création du Fonds de Solidarité :

Objet de l'amendement : Art. 3. – Suppression du 3ème point :

Art. 3.- Le Fonds est constitué par :

- le solde de l'ancien fonds « Bienfaisance discrète » au 31 décembre 2020 (solde au 31.12.19. : 254'890.99 francs) ;
- le solde de l'ancien fonds « Oeuvre de Noël » au 31 décembre 2020 (solde au 31.12.219. : 96'302.78 francs) ;
- ~~les revenus extraordinaires issus de la Convention franco-suisse concernant l'assistance aux indigents.~~

Soumis au vote, **l'amendement est refusé par 23 voix contre 12 et 1 abstention.**

Soumis au vote, le **Règlement concernant la création du Fonds de Solidarité est accepté par 24 voix contre 2 et 10 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 10 du Règlement ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 24 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Règlement
concernant la création du
Fonds de Solidarité
(Du 16 novembre 2020)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des Communes du 24 juin 2014 (LFinEC),

Vu le Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes du 20 août 2014 (RLFinEC),

Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Nom du fonds

Article premier.- Le « Fonds de Solidarité » (ci-après « le fonds »), destiné à soutenir les personnes précarisées, est créé avec effet au 1er janvier 2021.

Origine du fonds

Art. 2.- Les fonds existants au Service de l'action sociale, dits « Œuvre de Noël » et « Bienfaisance discrète », sont dissous pour constituer le nouveau fonds dénommé « Fonds de Solidarité ».

Constitution du fonds

Art. 3.- Le fonds est constitué par :

- le solde de l'ancien fonds « Bienfaisance discrète » au 31 décembre 2020 (solde au 31.12.19. : 254'890.99 francs) ;
- le solde de l'ancien fonds « Œuvre de Noël » au 31 décembre 2020 (solde au 31.12.19. : 96'302.78 francs) ;
- les revenus extraordinaires issus de la Convention franco-suisse concernant l'assistance aux indigents.

Alimentation du fonds

Art. 4.- [1] Le fonds est alimenté par des dons éventuels ;

[2] L'acceptation des dons en espèces relève de la Direction de l'action sociale jusqu'à concurrence de 10'000 francs au maximum, et au-delà du Conseil général ;

[3] Les avoirs du fonds sont rémunérés par le Service financier selon le taux d'intérêts moyen des emprunts de la Ville.

Utilisation du fonds

Art. 5.- Les dépenses annuelles peuvent excéder les revenus annuels du fonds.

Extinction et dissolution du fonds

Art. 6.- [1] Le fonds est utilisé sans limite de temps et jusqu'à son épuisement.

[2] En cas d'épuisement du fonds, celui-ci pourra être dissout par le Conseil communal après approbation du Conseil général au 31 décembre de l'année suivante.

Destination du fonds

Art. 7.- Le fonds peut :

- effectuer des dons aux personnes physiques précarisées domiciliées sur le territoire de la Commune de Neuchâtel ;
- soutenir financièrement des activités de nature sociale en lien avec les personnes précarisées domiciliées sur le territoire de la Commune de Neuchâtel.

Organisation du fonds

Art. 8.- [1] Le fonds est porté aux comptes de la Ville.

[2] Le fonds est géré par le Service de l'action sociale.

[3] L'attribution et la validation des dons sont du ressort du/de la chef.fe du Service de l'action sociale.

[4] Les critères d'attribution du fonds sont les suivants :

a) Aux personnes :

- le.la demandeur.se est domicilié.e sur le territoire la commune de Neuchâtel ;
- le.la demandeur.se est dans une situation d'indigence avérée ;
- l'attribution d'une aide financière du Fonds de Solidarité ne peut se substituer à une autre prestation sociale.

b) À tout projet qui permet directement ou indirectement d'améliorer la situation des personnes précarisées vivant à Neuchâtel.

[5] Les montants attribués sont définis comme suit :

- à la personne : jusqu'à 500.- francs maximum par cas et par année ;
- à un projet : jusqu'à 5'000.- francs maximum par cas et par année ;

[6] Toute dérogation aux al. 4 et 5 doit être motivée et validée par la Direction de l'action sociale.

Rapport annuel

Art. 9.- Un rapport sur la gestion du fonds est intégré dans le Rapport de gestion annuel de la Ville.

Application et entrée en vigueur

Art. 10.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement qui entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 16 novembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Alexandre Brodard	Martha Zurita

ENVIRONNEMENT
20-027

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse au postulat 181 concernant la conversion des domaines de la Ville de Neuchâtel à l'agriculture et à la viticulture biologiques

(Du 23 septembre 2020)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport complète et achève les travaux de la Commission spéciale «Domaines agricoles et viticoles bio» nommée par votre Autorité. Suite à l'adoption du postulat n°181 (cf. p. 2) concernant la conversion des domaines en propriété de la Ville à l'agriculture biologique, puis le dépôt d'une proposition d'Arrêté poursuivant le même but, la Commission a entrepris un travail de synthèse. Celui-ci a débouché sur l'adoption par votre Autorité de l'«Arrêté concernant la forme d'exploitation des domaines et des parcelles viticoles et agricoles en propriété de la Ville de Neuchâtel» (Annexe 1), lors de sa séance du 17 juin 2019.

En parallèle au développement du projet de la Ville de Neuchâtel, une motion cantonale visant aussi la conversion des domaines en propriété de l'État a été adoptée par le Grand Conseil[1]. Dès lors, la Direction de l'environnement et son Service des domaines ont activement collaboré avec le Département du développement territorial et de l'environnement et son Service de l'agriculture (SAGR). La Ville et l'État ont décidé d'entreprendre des démarches cohérentes, particulièrement pour les agricultrices et agriculteurs dont les activités se déroulent sur les terrains des deux propriétaires. Les mesures présentées dans le cadre du présent

[1] Motion cantonale n°18.206 du 05.11.2018 «Après la ville, le canton: pour une viticulture et une agriculture bio».

rapport sont donc adaptées au cas par cas. Elles répondent au postulat 181 du groupe PS adopté à l'unanimité par votre Autorité:

> «*Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens permettant d'instaurer une exploitation des domaines de la Ville qui respecte les principes de l'agriculture biologique, que ce soit notamment au travers de baux à ferme favorisant les agriculteurs s'engageant en ce sens, ou en proposant des mesures de soutien et d'encouragement à la conversion vers l'agriculture biologique. Ce faisant, le Conseil communal est invité à étudier la manière d'encourager et de promouvoir les projets de développement novateurs ou alternatifs en matière d'agro-écologie et de permaculture dans le cadre de l'exploitation des domaines de la Ville, et visant à une distribution locale des produits agricoles qui en résulteront. En poursuivant ainsi l'objectif d'une production et d'une consommation locale, qui permette de faire vivre dignement les producteurs, respecte l'environnement en préservant la biodiversité, la qualité des sols et des eaux, tout en garantissant une alimentation saine et moins dépendante de l'extérieur, la Ville agit en respect de ses engagements en matière de développement durable.*»

1. Contexte

1.1. Historique

La majorité des propriétés forestières et agricoles que possède la Ville de Neuchâtel lui ont été léguées dès le 16e siècle par de grandes familles, tel que le domaine des Joux (légué à la Ville par Louis d'Orléans en 1512). Le but de ces legs était d'assurer l'approvisionnement de la population en bois de construction et de chauffage, en nourriture (pour les animaux et les humains) et surtout en eau potable[2]. Ces produits ont longtemps permis de satisfaire une partie des besoins immédiats de la population de la région, tout en constituant une source de revenu pour la Ville.

En plus de leur valeur patrimoniale parfois inestimable, les domaines de la Ville de Neuchâtel préservent des richesses naturelles protégées,

[2] L'approvisionnement en eau en quantité et surtout en qualité suffisantes est prioritaire pour la Ville. En 1883, une épidémie de typhus, due à la présence de germes fécaux dans l'eau du Seyon, fit treize morts en ville de Neuchâtel. Aussi, l'achat du massif forestier de Champ-du-Moulin permit-il d'avoir accès à des sources d'eau potable généreuses et de très bonne qualité. C'est encore cette eau que la population de la ville de Neuchâtel consomme en majorité. *Cf.* JELMINI J.-P. (2010). «Champ-du-Moulin» in *Neuchâtel 1011-2011*, Hauterive: Attinger.

comme les pâturages boisés. La plupart des domaines comportent non seulement des espaces de nature, mais encore des lieux de vie habités et même touristiques – parfois à l'année, parfois de manière saisonnière.

Grâce à la générosité et à la prévoyance des générations passées, la Ville de Neuchâtel est aujourd'hui propriétaire de 1'948 hectares de terres. Ces propriétés sont couvertes de forêts sur 1'571 hectares (81%), de terrain agricole sur 366 hectares (19%) et de vigne sur environ 12 ha (<1%).

1.2. Pratique biologique sur le territoire communal

Le Service des parcs et promenades a renoncé aux produits phytosanitaires de synthèse depuis 2015; ces produits sont remplacés par des moyens biologiques lorsque la situation l'exige, ainsi que par des pratiques culturales raisonnées. Les engrais de synthèse ont eux aussi disparu pour être remplacés par des engrais organiques. De plus, le service est en «zéro herbicide» depuis 2006. Quant à l'établissement horticole, la lutte biologique y est pratiquée depuis 1996 et le label de production intégrée (PI) est obtenu en 2001.

Aujourd'hui, le Service a entrepris les démarches pour obtenir une labellisation "Bio Suisse / Le Bourgeon" et œuvre en ce sens. Si les aménagements paysagers et des terrains de sport sont entretenus biologiquement depuis 5 ans, la production de plantes, au sein de l'établissement horticole de la Ville, reste le point délicat pour la conversion complète en culture biologique. Les traitements biologiques, allant de pair avec la lutte biologique, sont privilégiés aux quelques traitements avec des produits de synthèse, qui sont réduits au strict minimum. L'infrastructure de l'établissement horticole de Cernier, qui date de bientôt

25 ans, a besoin de quelques adaptations pour l'utilisation totale d'engrais organiques par exemple. Dans ce cadre, différents aspects font l'objet de tests, afin de parvenir à la labellisation. Par exemple, des terreaux bio et sans tourbe sont expérimentés pour la culture des végétaux. À ce sujet et pour ce qui concerne les pratiques culturales dans les parcs de la Ville, la tourbe n'est plus utilisée depuis près de 15 ans.

Intégré au groupe de coordination «Nature en ville», le Service apporte son expertise et sensibilise la population aux pratiques biologiques au travers de différentes actions et évènements[3]. En outre, il fournit des semences et plantons biologiques depuis 2011 aux écoles de la ville, afin de pratiquer le jardinage dans les cours d'écoles. Il œuvre pour préserver et valoriser la biodiversité dans le tissu urbain par des pratiques douces d'entretien des espaces paysagers et des aménagements favorisant la flore indigène et la faune qui y est associée. Il préserve de même le patrimoine arboré qui contribue au maintien de la diversité et à celui d'un climat agréable en ville.

Pour résumer, le Service des parcs et promenades entretient de manière biologique plus de 2000m^2 de massifs, 15'000m^2 de gazon, 20'000m^2 de prairies, 41'000m^2 de terrains de sport et environ 4'000 arbres. Les cultures des plantes à massifs se fait en production intégrée depuis 20 ans et vise une labellisation "Bio". Retenons encore que Neuchâtel semble être la seule commune suisse romande à entretenir de manière naturelle ses terrains de sport, qui, comme la culture de plantes, nécessite des soins bien particuliers, pour répondre aux sollicitations de ces surfaces et exigences des utilisateur-trices.

1.3. Pratique biologique sur le domaine forestier

Le domaine forestier historique de la Ville de Neuchâtel comprend les surfaces sur le territoire communal: il s'agit du massif de Chaumont, issu des propriétés de la Bourgeoisie de Neuchâtel, auquel se sont joint celui de Pré-Louiset, légué par Edmond de Pury et celui du domaine de Jeanjaquet. Depuis l'entrée en vigueur de la première loi fédérale sur les forêts de 1902, l'utilisation de "substances dangereuses pour l'environnement" est interdite en forêt. Actuellement, la loi fédérale sur les forêts (LFo, art. 18) de 1991 et la loi cantonale sur les forêts (LCFo, art. 26) de 1996 prohibe l'utilisation de substances dangereuses. Sont

[3] *Cf.* Rapport n°17-006 du Conseil communal au Conseil général concernant la politique en faveur de la biodiversité, le programme «Nature en ville» et la Commission nature et paysage, du 24 mai 2017.

considérées comme substances dangereuses pour l'environnement tout pesticide et tout engrais.

En plus de ces exigences légales, la Ville prend des mesures supplémentaires afin que la gestion forestière soit inscrite dans les principes de la durabilité. Depuis 2001, la gestion forestière de la Ville est certifiée. Les labels obtenus sont le FSC (Forest Stewardship Council, label international) et le PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes, label européen). Ces deux labels certifient la bonne gestion des forêts. Par ailleurs, les bois provenant des forêts de la Ville ont le certificat de provenance COBS (Certificat d'Origine Bois Suisse).

Ces labels garantissent que le bois est produit dans le respect de l'écosystème forestier et permettent aux consommateurs de privilégier les produits répondant à leurs exigences. Les produits labellisés bénéficient d'un marketing promouvant ces bois par rapport à d'autres produits standards. Il s'agit également d'utiliser les bois locaux dans les constructions réalisées chez nous: le bois est un excellent matériau pour la construction d'immeubles et se prête aussi à la construction de ponts et de passerelles, de parois antibruit, ou encore d'éléments d'aménagement urbain.

2. Programme de conversion des domaines viticoles

Le vignoble neuchâtelois peut se targuer de disposer d'une longueur d'avance en matière d'exploitation en mode biologique, voire biodynamique. En effet, selon le rapport sur l'année viticole 2017 publié par la Station viticole cantonale, 25% du vignoble neuchâtelois avait d'ores et déjà opéré sa transition en 2018, alors que la moyenne nationale se situait aux environs de 5%. Avec les conversions en cours, la surface exploitée en mode de culture biologique (bio-organique et bio-dynamique) dans le canton de Neuchâtel est en progression.

Dès le 1er novembre 2021, la totalité du domaine viticole exploité par les Caves de la Ville, soit une surface de 11,32 hectares, sera exploitée en viticulture biologique[4]. L'association qui est en charge du tâcheronnage est d'ailleurs composée de 3 viticulteurs possédant leurs propres

[4] Le détail du processus de conversion des domaines viticoles de la Ville de Neuchâtel est donné dans le rapport n°18-022 du 4 octobre 2018 en réponse à la motion n°318 du groupe PLR intitulée «Caves de la Ville: en marche vers le bio ou la biodynamie». Le détail des parcelles exploitées par les Caves se distribue comme suit : Auvernier, 5'999 m^2 ; Colombier 32'740 m^2 ; Hauterive 20'315 m^2 ; Neuchâtel 54'150 m^2 (Total: 113'204 m^2).

domaines, dont le 1er qui est déjà en bio, le second qui sera en 2e année de conversion au 01.01.2021 et le troisième qui sera en 1ère année de conversion au 01.01.2021. Le vin des Caves de la Ville pourra obtenir sa certification biologique après deux ans depuis la conversion, c'est-à-dire en 2023.

La Ville loue également à des tiers quelques surfaces viticoles (1.48 hectare); deux locataires sont déjà convertis à la viticulture biologique pour l'un et en cours de reconversion pour l'autre. Les trois autres locataires exploitant 0.88 hectares de vigne en pratique traditionnelle (production intégrée) sont informés de la volonté de convertir toutes les propriétés privées communales. Le bail d'une des parcelles de ces vignes sera résilié pour sa prochaine échéance au 01.11.2025 et louée à un exploitant déjà converti.

3. Programme de conversion des domaines agricoles

3.1. Cadre légal

En matière d'aménagement du territoire, d'agriculture et de protection de la forêt, c'est la Confédération qui détient aujourd'hui les plus larges compétences. Pour ces trois domaines légaux, les cantons sont chargés d'appliquer la législation fédérale et d'adopter une législation cantonale répondant à leurs contextes spécifiques.

La marge de manœuvre des communes concernant la pratique viticole et agricole sur leurs terrains en propriété privée est restreinte, mais pas inexistante. En tant que propriétaire terrienne, une commune peut en effet poser des conditions d'entretien de ses terres dans le cadre de leur bail. C'est au moyen de cet instrument contractuel que votre Autorité a convenu d'entreprendre la conversion de l'exploitation de ses terrains aux pratiques biologiques, en intégrant ces principes au contrat de bail à ferme (*cf.* Arrêté adopté, annexe 1).

Le bail à ferme est une affaire de confiance réciproque. La loi et les contrats ne peuvent jamais régler toutes les questions, étant donné que les conditions dans l'agriculture varient autant que varient les caractères des parties prenantes au contrat. Pour assurer de bons rapports à long terme, les deux parties doivent faire preuve de générosité et de tolérance. Un bail de longue durée exige d'emblée un climat de confiance qui doit être entretenu durant toute sa durée; les deux parties s'informent au plus vite lorsqu'elles envisagent des modifications.

Le bail à ferme agricole pour domaine entier concerne les exploitations agricoles. Le bailleur doit soumettre ledit contrat pour approbation du fermage à l'autorité cantonale compétente dans les trois mois à compter de l'entrée en jouissance de la chose affermée, ou à compter de l'accord modifiant le fermage conclu avec le fermier. S'il ne le fait pas dans les délais, le fermier peut demander le contrôle du fermage. La meilleure solution consiste à requérir l'approbation du fermage indiqué dans le contrat avant qu'il soit signé. La durée initiale du bail est de 9 ans au moins pour les entreprises agricoles. L'accord prévoyant une durée plus courte n'est valable que s'il est approuvé par l'autorité cantonale (Art. 7 LBFA). S'il s'agit d'une reconduction, la durée doit porter sur 6 ans au moins.

3.2. Démarche

La décision de la Ville, en tant qu'Autorité politique, de convertir ses domaines est fondée sur sa compétence en tant que propriétaire terrienne: c'est au travers du droit du bail à ferme que sa volonté d'exploiter et d'entretenir ses terrains selon les méthodes biologiques peut s'exercer. Toute légitime et exemplaire soit-elle, cette décision impacte de manière importante la vie de citoyennes et de citoyens dans leur métier d'agriculteur, voire dans leur mode de vie. Pour cette raison, notre Conseil a décidé de considérer l'accompagnement des agricultrices et agriculteurs comme primordial.

En effet, la conversion d'une exploitation agricole est en général une démarche d'envergure qui nécessite une préparation et des adaptations

matérielles conséquentes. D'ordinaire, c'est l'agricultrice ou l'agriculteur qui prend cette décision à la suite d'évaluations et d'études, souvent entreprises dans un souci de cohérence avec ses valeurs personnelles. Dans ce milieu professionnel, le métier et la terre se transmettent encore régulièrement de manière trans-générationnelle, aussi le changement du modèle d'exploitation peut-il se concevoir humainement comme une remise en question difficile du système établi.

À la suite de l'adoption de l'Arrêté concernant le mode d'exploitation des domaines et des parcelles viticoles par votre Autorité, chaque locataire des domaines entiers a reçu la visite de la Directrice de l'Environnement accompagnée de sa chargée de projets, de la Cheffe du service des domaines, et du Directeur de la Chambre neuchâteloise de l'agriculture et de la viticulture. L'objectif de ces rencontres était d'informer les agricultrices et agriculteurs locataires de la Ville de la décision de votre Autorité et de leur témoigner le soutien et l'accompagnement prévus par la Ville en tant que propriétaire. Lors des visites, une série de travaux nécessaires à la conversion de l'exploitation ont pu être discutés, tels que la création d'une courette pour les veaux au domaine de la Cornée.

Échéances des baux actuellement en vigueur

2020	La Biche	bio	p.10
2021	Pré-Louiset	bio	p.10
2023	La Petite-Joux	favorable à la conversion	p.10
2023	La Roche	favorable à la conversion	p.10
2024	La Grand'Vy	fromagerie à créer	p.11
2025	Le Bois de l'Halle	bio ou favorables à la conversion	p.11
2025	Jeanjaquet	conversion ou résiliation	p.12
2026	Pré-Punel	dérogation	p.13
2031	Belmont	dérogation	p.14
2040	La Cornée	en conversion	p.14
2042	La Rotte	favorable à la conversion	p.16
2059	La Grande-Joux	favorable à la conversion	p.16

Certaines exploitations se voyaient concernées par la conversion à brève échéance, et d'autres à très long terme (*cf.* figure ci-dessus). Dans les cas d'une échéance de bail à très long terme, la seule manière d'activer une conversion est de convaincre et d'accompagner le locataire. À ce titre, l'État de Neuchâtel, également engagé dans la conversion de ses domaines, s'est engagé à prendre en charge les études spécifiques à chaque exploitation par l'intermédiaire du Service de l'agriculture et de la viticulture.

3.3. Commercialisation des produits

Les domaines agricoles de la Ville produisent plusieurs milliers de litres de lait par jour, livrés aux fromageries proches des exploitations. La production de lait bio doit intégrer une filière spécifique pour être écoulée. Le lait bio, plus cher à produire, doit être valorisé dans cette filière pour être intéressant commercialement; intégré dans la filière traditionnelle, le lait bio serait vendu à perte. Or, toutes les fromageries du Canton ne sont pas encore équipées d'une deuxième cuve prête à accueillir le lait biologique. Cet obstacle est en passe d'être levé au cas par cas: à la laiterie des Sagnettes, la conversion à l'agriculture biologique de quelques domaines implantés sur la commune de La Chaux-du-Milieu entre autres a permis de développer une deuxième installation qui transforme du Gruyère AOP bio. La conversion à l'agriculture biologique des domaines de la ville de Neuchâtel proche de la commune de la Chaux-du-Milieu constitue un des leviers déclencheurs d'un projet d'installation d'une deuxième cuve.

Le lait biologique fait l'objet d'un droit de production fixé par l'interprofession du Gruyère (IPG). Ainsi, cette structure répond à la demande et attribue une augmentation de la production de lait biologique neuchâtelois que si le marché peut l'absorber. Il va sans dire que d'autres cantons sont aussi sur les rangs afin de pouvoir bénéficier d'un volume supplémentaire. Cette question a été discutée avec le Service de l'agriculture et la Chambre neuchâteloise de l'agriculture et de la viticulture. Une demande commune d'augmentation du droit de production a été rédigée et est actuellement en traitement auprès de l'IPG.

Enfin, la Ville s'est engagée auprès du Canton à participer au financement d'une fromagerie biologique à la Grand Vy. Propriétaire du lieu appartenant à son patrimoine financier, la Ville pourra y investir environ 150'000 francs, de la compétence de notre Conseil, afin d'accomplir les travaux nécessaires à la valorisation sur place du lait de l'estivage.

3.4. Planification par échéance de bail à ferme

3.4.1 2020 - Chézard-Saint-Martin, domaine La Biche

L'achèvement de la conversion du domaine de la Biche à l'agriculture biologique a eu lieu le 1er janvier 2020 (2 ans après l'entrée en force du bail à ferme). Les bâtiments ont été remis au locataire en DDP le 1er janvier 2018, pour une durée de 50 ans. Les terres ont fait l'objet d'un bail à ferme pour la même durée. La prochaine échéance du bail à ferme est au 1er janvier 2068.

3.4.2 2021 - Chaumont, domaine du Pré-Louiset

Un nouveau bail à ferme au 1er janvier 2021 a été remis à un agriculteur qui pratique déjà l'agriculture biologique. Le départ à la retraite de l'exploitant précédent a facilité la conversion du domaine.

3.4.3 2023 - Les Ponts-de-Martel, domaine de la Petite-Joux

L'estivage de la Petite-Joux est loué avec une échéance du bail à ferme au 30 avril 2023. Sa surface est de 37.8 hectares. En cas de conversion, l'État ne verse aucun subside supplémentaire pour les estivages.

L'exploitant a été rencontré par la Directrice de l'Environnement, le 17 décembre 2019, en présence du directeur de la CNAV. Il exploite également le domaine de la Grande-Joux et de la Roche. Les 3 domaines, même s'ils ne sont pas certifiés, sont presque exploités en bio et le locataire n'est pas défavorable à la conversion officielle. Vu sa contrainte d'acheter un quart de son fourrage, le locataire demande à Ville qu'en cas de fin de bail à ferme pour parcelles seules dans son secteur, des terres supplémentaires lui soient remises, ce qui lui permettra d'assurer son fourrage et donc sa conversion.

3.4.4 2023 - Les Ponts-de-Martel, domaine de la Roche

L'estivage de la Roche a une surface de 32 hectares, il est voué à l'engraissement du bétail et à l'estivage de génisses durant l'été. L'estivage est loué avec une échéance du bail à ferme au 30 avril 2023.

L'exploitant a été rencontré par la Directrice de l'Environnement, le 17 décembre 2019, en présence du directeur de la CNAV. Il exploite également le domaine de la Grande-Joux et la Petite-Joux. Les 3 domaines, même s'ils ne sont pas certifiés, sont presque exploités en bio et le locataire n'est pas défavorable à la conversion officielle. Vu sa contrainte d'acheter un quart de son fourrage, le locataire demande à Ville qu'en cas de fin de bail à ferme pour parcelles seules dans son secteur,

des terres supplémentaires lui soient remises, ce qui lui permettra d'assurer son fourrage et donc sa conversion.

3.4.5 2024 - Gorgier, domaine de La Grand'Vy

Le domaine de la Grand'Vy est loué au Syndicat de la Béroche depuis son acquisition par la Ville de Neuchâtel en 1914. La prochaine échéance de leur bail à ferme est au 30 avril 2024. La conversion de ce domaine va de pair avec un projet de production fromagère. La surface du domaine de la Grand-Vy est de 130.4 hectares, comprenant 66 hectares de forêt. L'ancienne loge Le Cernu et le chalet de La Chaille font également partie du domaine. L'estivage comprend environ 140 têtes de bétail.

Les représentants du Syndicat, composé de 27 à 30 membres, dont 7 au comité, ont été rencontrés par la Directrice de l'Environnement, le 21 octobre 2019, en présence du directeur de la CNAV. Si 10% des membres du comité du Syndicat sont déjà convertis aux pratiques biologiques, une partie importante de ces membres représente une génération attachée aux domaines sans mauvaise herbe et aux traitements aux pesticides. Actuellement à la Grand'Vy, seuls les engrais sans azote sont utilisés. Comme il s'agit d'un estivage, la conversion bio est plus aisée dans la pratique. À noter toutefois que les dégâts causés par les sangliers engendrent la prolifération de mauvaises herbes (orties, rumex, chardons) sur ce domaine. La conversion à la pratique biologique s'accompagnera de coûts supplémentaires pour la main-d'œuvre nécessaire à l'arrachage des mauvaises herbes.

Le Canton envisage de subventionner l'amenée d'eau dans le secteur, afin d'y produire un fromage de la Grand'Vy. Ce projet représente de très gros investissements pour toutes les parties. Pour rappel, une vache consomme environ 100 litres d'eau par jour; il faut 10 litres d'eau pour 1 litre de lait produit, et si 30 vaches sont nécessaires pour la production de lait pour le fromage, le domaine devra renoncer à l'accueil de 60 génisses. La réalisation du projet implique l'aménagement d'au minimum une fosse digestive, une mise aux normes des infrastructures existantes (eau, caves, catelles, chauffage, digesteur pour le petit lait, etc.). L'équipement est devisé à 150'000 francs pour la Ville, sans les coûts d'amenée d'eau qui seront financés en partie par l'État et en partie par le propriétaire.

3.4.6 2025 - La Brévine, domaine du Bois de l'Halle

Le domaine, acquis en 1962 pour reboiser le pâturage en compensation des défrichements réalisés en ville de Neuchâtel, a une surface de 27.5 hectares, dont 9 hectares de forêt. Les parcelles agricoles seules composant le domaine sont louées à trois exploitants distincts. Les

prochaines échéances de leurs baux à ferme sont respectivement au 31 décembre 2025, 30 avril 2026, et 30 avril 2029.

Le premier locataire a été entendu par la Directrice de l'Environnement, le 29 octobre 2019, en présence du directeur de la CNAV. Il fait uniquement du fourrage (20 balles rondes et les regains) et maintient des génisses en pension. Depuis 2019, il n'utilise plus aucun traitement (fumure naturelle, pas d'engrais, rumex arrachés au bâton). Son bail à ferme a été résilié au 31 décembre 2019 et son fils est au bénéfice d'un nouveau bail à ferme bio depuis le 1er janvier 2020, conformément à la volonté de votre Autorité. Il est également propriétaire d'un domaine agricole à proximité depuis le 1er janvier 2019.

Le deuxième locataire a été rencontré par la Directrice de l'Environnement, le 3 décembre 2019, en présence du directeur de la CNAV. Il a acquis le 3 décembre 2018, de l'État, un domaine de 23 hectares, avec ferme. Avec les terres de la Ville et de l'État en location, son domaine a une surface de 75 hectares, composé de nombreux pâturages (peu de fourrage). Les terres louées sont nécessaires à la viabilité de son domaine dont l'activité principale repose sur les vaches laitières. Actuellement, ce locataire utilise 4 tonnes d'engrais/hectare, aucun traitement chimique et arrache le rumex à la main. Ces dernières années, il n'a jamais traité la grande parcelle agricole et valorise, sur les terres exploitées, son propre fumier (engrais). L'analyse des conditions de conversion sera commandée par l'exploitant à la CNAV, aux frais du Canton.

Le troisième locataire et son neveu, ouvrier agricole sur le domaine, ont été rencontrés par la Directrice de l'Environnement, le 19 novembre 2019, en présence du directeur de la CNAV. Il a acquis son domaine de 15 hectares en 2005 de l'État. Il loue à la Ville environ 10 hectares. Il fait de la production laitière et livre son lait à la fromagerie de la Brévine. Il a 17-18 têtes de bétail, à l'attache (capacité maximale). Il fait du fourrage (vrac et rouleaux) et parfois il est contraint d'en acheter. Si les infrastructures dont il dispose le permettent, il se convertit au bio. Il a mandaté la CNAV pour l'analyse ad hoc, aux frais de l'État. La livraison du lait à la fromagerie des Sagnettes est plus simple et les distances plus courtes et dépendra des décisions de la CNAV sur les droits de production octroyés aux Sagnettes (selon décision de l'interprofession en cours).

3.4.7 2025 - Chaumont, domaine de Jeanjaquet

Le domaine, hors de la zone à bâtir, a été acquis par la Ville en 1974, afin d'assurer la maitrise foncière sur la Commune de Chaumont et de

permettre le développement de sa zone à bâtir. La surface du domaine est de 11.3 hectares, comprenant 4.3 hectares de forêt, exploités par la Ville. Il comprend une ferme et un chalet. Le chalet a été sorti de la Loi sur le droit foncier rural (LDFR), ce qui a permis de le vendre en DDP le 1er janvier 2014.

La prochaine échéance du bail à ferme est au 31 décembre 2025. Le locataire loue également 50 hectares à son frère, exploitant ainsi ensemble près de 200 hectares, dont près de 80 hectares en propriété pleine. Il a des vaches nourricières et fait du fourrage. Le passage en bio de la totalité de son exploitation, pour conserver ces 5 hectares seulement, parait un investissement trop lourd. L'exploitant attend la décision des PI (production intégrée) pour 2022 (soit le cahier des charges), qui lui permettrait de passer partiellement le domaine en bio (uniquement les 5 hectares qu'il loue à la VDN). Dans ce cas, ladite conversion partielle serait inscrite pour le 01.01.2023 (2 ans de conversion) pour qu'à l'échéance de son bail au 31.12.2025, il soit converti. Si tel n'est pas le cas, l'agriculteur résiliera son bail.

3.4.8 2026 - Brot-Dessous, domaine de Pré Punel

La ferme de ce domaine fait l'objet d'un bail séparé (ancien exploitant retraité, logement de la génération sortante).

L'exploitant a été rencontré par la Directrice de l'Environnement, le 28 novembre 2019, en présence du directeur de la CNAV. L'exploitant ne s'est pas converti bio, car la zone du Creux du Van doit faire face à de trop grosses pertes dues aux dégâts des sangliers. La conversion engendrerait le traitement manuel des mauvaises herbes. Les indemnités perçues par l'État pour pertes d'exploitation ne couvrent plus les frais et les pertes occasionnés. De plus, les terres agricoles, pentues, utilisées comme prés de fauche, sont plus difficiles à remettre en état. Il cultive également 30 à 40 ares de maïs.

La prochaine échéance du bail à ferme de l'exploitant est au 30 avril 2023 et sa retraite prévue au 31 décembre 2026. Ces parcelles doivent faire l'objet d'une réflexion globale (zone de protection des eaux S2, zone de réserve de chasse (sangliers), etc.). Il est notamment possible de lever des fonds de la Confédération dans les zones de district franc. Au vu de la situation personnelle de l'exploitant et de la configuration du site, notre Conseil a décidé d'appliquer ici l'article 4 de l'Arrêté en accordant une dérogation afin que le locataire puisse exploiter ses parcelles jusqu'à sa retraite. Le bail sera remis à un locataire qui assurera la conversion du domaine à l'agriculture biologique.

3.4.9 2031 - Boudry, domaine de Belmont

La surface du domaine de Belmont est de 24 hectares. C'est le seul domaine de la Ville avec de grandes cultures de maïs et de blé. 5 hectares sont aussi consacrés à la culture de sapins. Quelques chevaux y sont en pension ou débourrés. Notre locataire loue également 8 hectares de terres à l'État avec 2 autres exploitants, pour lesquelles la conversion bio est engagée.

Pour rappel, le domaine se présentait à l'origine avec des terres groupées en un seul mas de 36.5 hectares. Depuis 2010, ces terres ont été transférées au plan d'affectation cantonal économique PAC (Celgene, terrains de sports, bassin de rétention, etc.). Le domaine s'est donc vu progressivement amputé et morcelé, compliquant significativement son exploitation.

Étant donné sa retraite anticipée prévue au 31 mars 2031, l'exploitant n'est pas favorable à la conversion bio immédiate, qui ne lui permettrait plus d'assurer la couleur verte de ses sapins pour la vente, et le contraindrait à s'approvisionner en fourrage bio pour ses chevaux ainsi que de restreindre leurs soins (plus d'antibiotiques). Même si ses cultures ne sont pas certifiées, elles ne font l'objet d'aucun traitement chimique, y compris la suppression des chardons.

Vu la situation personnelle de l'exploitant, notre Conseil prévoit d'accorder une dérogation pour le bail à ferme de ce domaine, conformément à l'article 4 prévu par l'Arrêté. Cette dérogation permettra de convertir l'exploitation au moment de la retraite de l'actuel exploitant, lorsqu'un bail à ferme sera conclu avec un nouveau locataire.

3.4.10 2040 - La Chaux-du-Milieu, domaine de la Cornée

Le domaine est un estivage d'une surface de 25 hectares. La prochaine échéance du bail à ferme est au 30 avril 2040. Ledit estivage complète le domaine du locataire en propriété pleine à la Clé d'Or.

L'exploitant a été rencontré par la Directrice de l'Environnement, le 17 octobre 2019, en présence du directeur de la CNAV. Il est favorable à la conversion biologique et son exploitation a été visitée par Bio Inspecta (organisme de contrôle certifié). Pour assurer la conversion, il devra disposer de courettes pour les veaux afin de pouvoir assurer leur sortie 13 fois par mois. Le Service des domaines est donc en train de finaliser la réalisation du dallage extérieur de la ferme de la Cornée afin que notre locataire puisse y poser des igloos à veaux (permis de construire sanctionné par le Conseil communal de La Chaux-du-Milieu le 3 juillet

2020, uniquement pour l'estivage). Ceci constitue une amélioration structurelle des équipements qui permettra la conversion. L'exploitant s'est inscrit à la conversion et demande que les terres aux Calames résiliées au 31.12.2020 par l'exploitant actuel lui soient remises pour faciliter sa conversion.

Des parcelles agricoles seules composant le domaine de la Cornée sont également louées à trois exploitants distincts. Les prochaines échéances de leur bail à ferme sont au 31 décembre 2020, 31 décembre 2021, et 31 décembre 2023.

Le premier locataire n'a pas été rencontré par la Directrice de l'Environnement étant donné qu'il a décidé de cesser son activité et de résilier son bail à ferme pour le 31 décembre 2020. Les terres qu'il loue seront remises au 1er janvier 2021 à un ou plusieurs exploitants qui se seront inscrits pour la conversion à l'agriculture biologique. De plus, la priorité sera donnée à nos locataires de domaines entiers, qui pourront ainsi s'engager à passer au bio moyennant la mise à disposition de parcelles de fauches.

Le deuxième locataire a été rencontré par la Directrice de l'Environnement, le 6 novembre 2019, en présence du directeur de la CNAV. Il loue le bien-fonds 1136 du cadastre de La Chaux-du-Milieu d'environ 4.7 hectares et est propriétaire d'un domaine entier, viable, de 32 hectares et de 10 hectares de forêt, avec ferme. Il cultive de l'orge, des patates et produit du lait pour le fromage. Depuis 5 ans déjà, il exploite sans traitement. Les chardons sont presque éradiqués et les rumex sont arrachés à la main. Il a des cultures et des prés de fauche et vend une partie de ses céréales. Il s'est inscrit pour la conversion à l'agriculture biologique en 2020.

Le troisième locataire a été rencontré par la Directrice de l'Environnement, le 12 novembre 2019, en présence du directeur de la CNAV. Il loue le bien-fonds 829 du cadastre de La Chaux-du-Milieu d'environ 20 hectares qui comprend une loge (il y maintient 7-8 vaches en estivage) et une prairie maigre classée des plus intéressantes pour la biodiversité. Ce locataire est aussi propriétaire d'un domaine entier sur le bien-fonds 993 du même cadastre et prendra sa retraite le 31 décembre 2023, soit 2 ans après l'échéance de son bail. Au vu de la situation personnelle de ce locataire, notre Autorité a décidé d'appliquer ici l'article 4 de son Arrêté en accordant une dérogation pour cette parcelle: un avenant limité de deux ans et non reconductible sera établi.

3.4.11 2042 - La Chaux-du-Milieu, domaine de La Rotte

Le domaine est un estivage loué avec une prochaine échéance du bail à ferme au 30 avril 2042. L'ancienne loge la Petite Rotte est louée à un tiers. Pour rappel, le domaine a été acquis en mars 1957 par la Ville, pour compenser l'agrandissement du périmètre urbain de la Ville de Neuchâtel et le déplacement du stand de tir du Mail (reboisement de compensation). La surface du domaine est de 64 hectares, comprenant 24 hectares de forêt, exploités par la Ville. Avec ses propres terres et bâtiments, le domaine de l'exploitant est de 63 hectares, avec environ 70 têtes de bétail.

L'exploitant a été rencontré par la Directrice de l'Environnement, le 17 octobre 2019, en présence du directeur de la CNAV. Sur son domaine, la plus grande difficulté en cas de conversion est l'arrachage manuel des chardons. Leur arrachage nécessite 3 passages par année et par parcelle (floraison continue). Au niveau des infrastructures, dont la plus grande partie est neuve, il ne semble pas y avoir d'entrave au changement du mode d'exploitation. La conversion de ce domaine dépendra surtout de la construction d'une deuxième cuve à la laiterie de la Chaux-du-milieu.

3.4.12 2059 La Chaux-du-Milieu, domaine de la Grande-Joux

Le domaine est loué avec une prochaine échéance du bail à ferme au 13 mai 2059 (en lien avec un droit de superficie distinct et permanent pour sa stabulation). Le domaine de la Grande-Joux a une surface de 72 hectares.

L'exploitant a été rencontré par la Directrice de l'Environnement, le 17 décembre 2019, en présence du directeur de la CNAV. Il exploite également le domaine de la Petite-Joux et de la Roche. Les 3 domaines, même s'ils ne sont pas certifiés, sont presque exploités en bio et le locataire n'est pas défavorable à la conversion officielle. Vu sa contrainte d'acheter un quart de son fourrage, le locataire demande à Ville qu'en cas de fin de bail à ferme pour parcelles seules dans son secteur, des terres supplémentaires lui soient remises, ce qui lui permettra d'assurer son fourrage et donc sa conversion.

4. Situation des parcelles seules

Les parcelles seules[5] attachées à la surface d'un des domaines listés au chapitre précédant y sont décrites. Deux parcelles agricoles sur le

[5] Le bail à ferme agricole pour parcelle seule concerne les terrains assujettis à la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA). Font l'objet dudit bail des parcelles à usage agricole sises hors de la zone à bâtir et de taille pour le moins égale à celle exigée

territoire communal sont tout à fait indépendantes, à Chaumont et à Pierre-à-Bot.

À Chaumont, l'exploitant de l'entreprise agricole Topeka Ranch loue des parcelles seules. Il est également au bénéfice d'un droit de superficie distinct et permanent D14'243 sur le bien-fonds 12'418 du cadastre de Neuchâtel arrivant à échéance le 4 octobre 2055. Son nouveau bail à ferme, entré en vigueur le 1er janvier 2020, prévoit une agriculture conforme aux dispositions de l'Ordonnance fédérale du 22 septembre 1997 sur l'agriculture biologique (RS 910.18). Il loue 2.15 hectares de terres et son DDP s'étend sur près de 5 hectares.

À Pierre-à-Bot, des parcelles seules sont remises à bail à Retropomme qui cultive depuis de nombreuses années en agriculture biologique.

5. Propriétés des communes prenant part à la fusion

Au 1er janvier 2021, les terres en propriété privée des communes actuelles de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin rejoindront le patrimoine de la nouvelle commune de Neuchâtel. Celles-ci seront réunies par le Service des domaines en fonction de la nature des biens-fonds: terrains agricoles, jardins potagers, vignes etc. À noter que les vignes et les forêts relèvent du patrimoine administratif, tandis que les terrains agricoles relèvent du patrimoine financier. Un groupe de travail fait actuellement l'inventaire des parcelles louées à des tiers qui permettra la transmission des baux. Il n'y a pas de domaine agricole entier dans les propriétés des communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin.

En ce qui concerne les parcelles de forêts, le Service des forêts a d'ores et déjà mis en place la nouvelle structure de gestion. La gestion des forêts propriété des quatre communes est aujourd'hui déjà et sera certifiée FSC et PEFC (*cf.* 1.3. Pratique biologique sur le domaine forestier p.4). Toutes les parcelles de forêt seront regroupées au sein d'un même arrondissement.

Les propriétés viticoles de l'actuelle commune de Corcelles-Cormondrèche sont deux parcelles qui représentent 910 m^2 (0,091 ha) sur le territoire communal, tandis que Peseux possède 24 parcelles situées

---

pour qu'elles soient assujetties à la loi fédérale sur le bail à ferme agricole. Le contrat est applicable lors que la surface totale affermée par le bailleur dépasse les 2'500 m^2 de pairie ou de terre assolée ou 1'500 m^2 de vigne (sans immeuble) (art.2 LBFA). La durée du bail est de 6 ans au moins.

sur le territoire communal et à Auvernier, pour un total de 29315 m^2 (2,93 ha). Ces propriétés suivront le chemin de la conversion à la viticulture biologique en fonction de l'échéance de leurs baux et selon des modalités qui seront à déterminer au cas par cas lors de l'entrée en force de la nouvelle commune.

6. Consultation

La commission spéciale «Domaines agricoles et viticoles bio» sera consultée le 1er octobre 2020.

7. Impact de la proposition

7.1. Impact sur l'environnement

La conversion des domaines en propriété de la Ville de Neuchâtel à l'agriculture et à la viticulture biologique a un impact positif sur l'environnement, grâce à un mode d'exploitation plus respectueux de la nature et de la biodiversité.

7.2. Impact sur les finances

Les investissements nécessaires aux améliorations structurelles de nos domaines seront assurés dans le cadre de la compétence financière de l'exécutif sur son patrimoine financier. Il est à relever toutefois que ces investissements ne pourront pas être répercutés sur les loyers, étant donné que les fermages, de la compétence du Canton, sont établis sur la valeur de rendement de l'exploitation.

7.3. Impact sur le personnel communal

Les démarches et les projets présentés dans le présent rapport n'entrainent pas d'incidence sur le personnel communal.

8. Conclusion

Les domaines agricoles et forestiers font partie de l'histoire, du patrimoine et de l'identité de la Ville de Neuchâtel. Contrairement à l'État, qui est propriétaire surtout de parcelles seules, la Ville de Neuchâtel bénéficie de propriétés importantes, dont certains bâtiments sont inscrits au patrimoine. La propriété du patrimoine domanial et forestier implique une responsabilité: il n'est plus envisageable d'imaginer l'avenir de la relation entre les humains et la nature sans une agriculture et un entretien respectueux de l'environnement.

La conversion à l'agriculture biologique est une question de pratique mais aussi de vente: l'écoulement des produits biologiques, particulièrement le lait, est soumis à des quotas strictes qui assurent leur prix de vente et leur rentabilité. La plupart des locataires de la Ville sont favorables à la conversion à l'agriculture biologique pour autant que l'écoulement de leurs produits soit garanti. C'est pour répondre à cette attente que la Ville et l'État, tous deux confrontés à la même demande de leur législatif, ont décidé de travailler ensemble.

La démarche de rencontrer chaque agricultrice et agriculteur, entreprise conjointement par la Direction de l'environnement et la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, a donné de bons résultats. Le lien entre les exploitants des domaines et la Ville en est sorti renforcé. Les investissements nécessaires aux améliorations structurelles de nos domaines seront assurés dans le cadre de la compétence financière de l'exécutif sur son patrimoine financier. Il est à relever toutefois que ces investissements ne pourront pas être répercutés sur les loyers, étant donné que les fermages, de la compétence du Canton, sont établis sur la valeur de rendement de l'exploitation.

Si des améliorations telles que de nouvelles infrastructures sont parfois nécessaires à la conversion, c'est surtout la faisabilité de l'augmentation des quotas, l'ouvertures de nouvelles cuves pour le lait biologique et *in fine* l'achat des produits laitiers biologiques qui garantissent la dynamique de conversion. Même si sur ces points la Ville n'a pas de prise, elle peut agir en amont en garantissant aux agricultrices et agriculteurs qui s'engagent dans la démarche un soutien significatif. Certains travaux ont d'ores et déjà été entrepris, comme des courettes pour les veaux à la Cornée. Le projet de fromagerie à la Grand'Vy sera aussi une manière de valoriser le lait d'alpage produit directement sur cet estivage.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à prendre acte du présent rapport d'information et à classer le postulat n°181.

Neuchâtel, le 23 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le vice-chancelier,

Thomas Facchinetti Bertrand Cottier

9. Table des matières

1. Contexte 2
1.1. Historique 2
1.2. Pratique biologique sur le territoire communal 3
1.3. Pratique biologique sur le domaine forestier 4
2. Programme de conversion des domaines viticoles 5
3. Programme de conversion des domaines agricoles 6
3.1. Cadre légal 6
3.2. Démarche 7
3.3. Commercialisation des produits 9
3.4. Planification par échéance de bail à ferme 10
3.4.1 2020 - Chézard-Saint-Martin, domaine La Biche 10
3.4.2 2021 - Chaumont, domaine du Pré-Louiset 10
3.4.3 2023 - Les Ponts-de-Martel, domaine de la Petite-Joux 10
3.4.4 2023 - Les Ponts-de-Martel, domaine de la Roche 10
3.4.5 2024 - Gorgier, domaine de La Grand'Vy 11
3.4.6 2025 - La Brévine, domaine du Bois de l'Halle 11
3.4.7 2025 - Chaumont, domaine de Jeanjaquet 12
3.4.8 2026 - Brot-Dessous, domaine de Pré Punel 13
3.4.9 2031 - Boudry, domaine de Belmont 14
3.4.10 2040 - La Chaux-du-Milieu, domaine de la Cornée 14
3.4.11 2042 - La Chaux-du-Milieu, domaine de La Rotte 16
3.4.12 2059 La Chaux-du-Milieu, domaine de la Grande-Joux 16
4. Situation des parcelles seules 16
5. Propriétés des communes prenant part à la fusion 17
6. Consultation 18
7. Impact de la proposition 18
7.1. Impact sur l'environnement 18
7.2. Impact sur les finances 18

7.3. Impact sur le personnel communal 18
8. Conclusion 19
9. Table des matières 21
Arrêté du Conseil général concernant la forme d'exploitation des domaines et des parcelles viticoles et agricoles en propriété de la Ville de Neuchâtel 23

ANNEXE

Arrêté du Conseil général concernant la forme d'exploitation des domaines et des parcelles viticoles et agricoles en propriété de la Ville de Neuchâtel

adopté le 17 juin 2019

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition de la Commission spéciale du Conseil général "Domaines agricoles et viticoles bio",

a r r ê t e :

Article premier.- Les domaines et parcelles agricoles et viticoles en propriété de la Ville de Neuchâtel sont cultivés conformément aux dispositions de l'Ordonnance fédérale du 22 septembre 1997 sur l'agriculture biologique (RS 910.18).

Art. 2.- Pour toute conclusion ou tout renouvellement d'un contrat de bail, de bail à ferme, ou de tâcheronnage, la Ville de Neuchâtel exige du locataire, du preneur de bail à ferme ou du tâcheron qu'il cultive les surfaces objet du contrat selon les dispositions mentionnées à l'article premier. En cas de refus, le contrat n'est ni conclu ni reconduit.

Art. 3.- La Ville de Neuchâtel peut accompagner les locataires, fermiers et tâcherons dans le processus de conversion en agriculture biologique.

Art. 4.- En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil communal statue sur d'éventuelles dérogations.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 17 juin 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	La secrétaire,
Charlotte Opal	Isabelle Mellana Tschoumy

20-027

Rapport d'information du Conseil communal, en réponse au postulat 181 concernant la conversion des domaines de la Ville de Neuchâtel à l'agriculture et à la viticulture biologiques

Mme Catherine Schwab, rapporteure de la Commission spéciale « Domaines agricoles et viticoles bio », déclare :

- Le 1er octobre 2020, la Commission « Domaines agricoles et viticoles bio » s'est réunie pour prendre connaissance du rapport n° 20-027, répondant au postulat n° 181 concernant la conversion des domaines de la Ville à l'agriculture et à la viticulture bio.

On nous rappelle que les échéances des baux agricoles actuellement en vigueur courent de 2022 à 2068. La Ville de Neuchâtel, en tant qu'autorité publique et propriétaire terrienne, a la compétence de demander la conversion de ses domaines en culture biologique. Cette décision est une démarche ambitieuse et parfaitement en accord avec les préoccupations des citoyens pour l'environnement.

Chaque domaine est travaillé – pour certains, habités – par des locataires, quelquefois très longtemps. Les tâches sont remises de génération en génération, le travail se fait souvent de manière intergénérationnelle.

Il importait à la Ville de Neuchâtel de travailler main dans la main avec ses locataires, afin que ce virage vers le bio ne soit pas craint et perçu comme un virage vers l'inconnu. Visiter des domaines, informer et expliquer la démarche de la Ville, écouter les avis et les propositions de chacun, témoigner du soutien et de l'accompagnement de la Ville : voilà comment a été empoigné ce défi.

En 2019, la directrice de l'environnement, la chargée de projet, la cheffe du Service des domaines, ainsi que le directeur de la Chambre

neuchâteloise de l'agriculture et de la viticulture ont rencontré chacun des locataires. A l'heure actuelle, deux domaines sont déjà cultivés en bio, six sont actuellement en conversion – ou y sont favorables – deux domaines bénéficieront de dérogations, un locataire ne souhaite pas se convertir au bio et un locataire travaille à un projet de fromagerie bio.

Grâce au travail accompli et à la bonne volonté de tous les intervenants, le souhait exprimé au travers du postulat n° 181 est en bonne voie d'être réalisé. La commission félicite et remercie toutes les personnes impliquées dans ce processus.

Le rapport n° 20-027, complet et détaillé, n'a pas soulevé de questions particulières qui ne puissent être expliquées le jour de la séance. Pourtant, il nous semble important et cohérent de trouver un moyen de soutenir l'écoulement des produits bio générés par les domaines de la Ville. A réfléchir.

Pour terminer, la commission prend acte à l'unanimité du présent rapport et se déclare – également à l'unanimité – favorable au classement du postulat n° 181.

Mme Charlotte Opal, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare :

- Le groupe PopVertSol a lu avec intérêt le rapport n° 20-027 concernant la conversion des domaines de la Ville en agriculture biologique. Nous saluons les efforts de la Ville pour mettre en œuvre une vision durable pour nos domaines. Renoncer aux produits chimiques dangereux et aux engrais artificiels sera bénéfique autant pour notre biodiversité que pour la qualité et la santé de nos eaux et de nos sols, et permettra de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dont l'agriculture est responsable à hauteur d'environ 10 %.

Lorsque notre Conseil a adopté à l'unanimité l'arrêté visant à convertir nos domaines à la production biologique, il était clair que nous ne pouvions pas obliger les agriculteurs à se convertir avant la fin de leur bail. Grâce à l'important travail entrepris par le Service des domaines pour aller parler à chaque agriculteur, nous constatons qu'un grand nombre d'entre eux se convertiront bien avant la fin de leur bail, ce dont nous les félicitons vivement. Ces visites ont également envoyé un signal important : que la Ville ne réglemente pas, mais plutôt qu'elle travaille en partenariat avec les agriculteurs.

La décision de la Ville d'investir dans une fromagerie biologique est un signal particulièrement fort, qui montre que nous sommes prêts à apporter des solutions pour assurer une transition en douceur vers une économie plus durable. L'investissement dans la fromagerie biologique soutiendra également les économies locales et circulaires, et encouragera d'autres

producteurs à se convertir à l'agriculture biologique en créant un marché pour eux.

Nous encourageons la nouvelle Ville fusionnée à identifier d'autres entreprises durables qui mériteraient un investissement mais qui sont peut-être négligées par les banques et investisseurs conventionnels. Nous aimerions également que les nouvelles autorités développent une politique d'achat durable, afin de promouvoir l'achat de produits 100 % biologiques et locaux pour les repas dans nos crèches et nos parascolaires, ainsi que pour les événements organisés par la Ville.

La législation prévoyait également la nécessité de dérogations à l'obligation de se convertir à l'agriculture biologique dans des circonstances particulières. Si, dans la plupart des cas, nous sommes d'accord avec les dérogations proposées dans le rapport, le cas du domaine de Belmont, à Boudry – décrit en page 14 – nous laisse perplexes pour plusieurs raisons. Si le bail n'expire pas avant 2031, pourquoi une dérogation est-elle nécessaire ? Il n'est pas non plus correct de dire que les antibiotiques ne sont pas autorisés dans l'agriculture biologique. Les éleveurs sont autorisés à utiliser des antibiotiques si cela est nécessaire pour la santé de l'animal et si d'autres méthodes ont déjà été essayées. Et de toute façon, nous ne sommes pas sûrs que ce point soit pertinent, car les chevaux en pension ne sont pas considérés comme des animaux d'élevage.

Enfin, nous constatons qu'il est parfaitement possible de cultiver des arbres de Noël biologiques qui ont une belle teinte de vert et nous nous demandons si le Conseil communal peut expliquer quel produit est utilisé sur les arbres de Noël à Belmont. Nous demandons aussi une clarification du tableau de la page 8, qui indique que le bail de Pré-Punel se termine en 2026, alors qu'en page 13, il est indiqué qu'il expire en 2023.

Hormis ces quelques points de clarification, le groupe PopVertSol est heureux de prendre acte du rapport et acceptera le classement du postulat.

M. Gabriele Jeanneret, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le rapport n° 20-027 en réponse au postulat socialiste – faut-il le rappeler – a retenu notre meilleure attention au sein de notre groupe.

Souvenez-vous, l'objectif principal de ce postulat était de porter à la connaissance de notre Conseil, mais aussi de la population, la démarche du Conseil communal pour opérer le passage au bio de ses domaines. L'objectif est globalement atteint et ce rapport nous renseigne sur de nombreux et très intéressants aspects.

L'élément essentiel à retenir est qu'il n'y a pas de passage à une agriculture ou une viticulture biologique sans un être humain derrière. Si cela peut tomber sous le sens, rappelons qu'aucun arrêté ne se substituera à celui ou celle qui permet une approche biologique de son travail, celui ou celle qui gère, entretient et cultive ses terres. Ce n'est pas nous – politiciens dans notre cénacle – qui apporterons la solution, mais bien celles et ceux qui vivent de la terre. Un passage à une viticulture et agriculture biologique doit tenir compte de la situation personnelle et du contexte local.

Ce passage doit mettre l'humain au centre, loin de tout dogmatisme. Mettre l'humain au centre d'une révolution environnementale : voici une des valeurs chères au groupe socialiste. Ainsi, l'approche du Conseil communal, qui est d'aller rencontrer les propriétaires en personne pour dresser l'état de situation et de traiter de la problématique en initiant une coordination avec le Canton est à saluer.

Grâce à ce rapport, nous pouvons constater que le domaine de la viticulture semble être le moins problématique pour un passage en douceur vers le bio. Le domaine forestier, avec les différentes loi fédérales et cantonales, a, en quelque sorte, réglé le problème depuis longtemps. Il serait intéressant de questionner la gestion forestière de manière plus large, sous l'angle de la durabilité. Quelle gestion commerciale, sociale et environnementale de nos forêts voulons-nous ? Mais c'est un autre débat à ouvrir dans la prochaine législature.

Nous le voyons au travers de ce rapport, les enjeux concernent les baux à ferme. Il y en a deux principaux :

Le premier – comme nous l'avons évoqué – concerne l'impact humain, qui n'est pas à sous-estimer. En effet, cet arrêté demande de modifier la manière de travailler des agriculteurs et agricultrices, qui a été, pour certain-e-s, celle de toute une vie. Cette manière de travailler, qui se transmet ensuite très souvent à la génération suivante. Je crois qu'il n'y a aucun autre métier pour lequel, presque du jour au lendemain, un arrêté vient nous obliger à changer – parfois de manière forte – notre manière de travailler. Certes, le changement est indispensable et nous ne le remettons pas en question ici. Mais il a des impacts forts. Pour le groupe socialiste, les dérogations accordées par le Conseil communal sont donc tout à fait appropriées.

Le deuxième enjeu des baux à ferme concerne la question de la commercialisation des denrées. Le rapport nous l'exemplifie avec la production du lait bio. Si les quotas ne sont pas adaptés, il y a un clair risque de surproduction avec l'effet pervers de produire à perte. Quoi de plus contradictoire que de produire un aliment bio à perte ?

Cet enjeu nous amène à un point manquant du présent rapport. Comment s'assurer que la demande suive l'offre et que les produits de notre canton soient consommés sur notre sol ? Dit autrement et selon un slogan actuel : comment produire et consommer local ? Cet aspect n'est pas du tout traité dans le rapport, alors qu'il était pourtant cité explicitement dans le texte du postulat. Quel dommage, car la nécessaire évolution de la demande vers davantage de bio doit être prise en compte et être soutenue. Cette demande ne concerne d'ailleurs pas uniquement les particuliers.

Par exemple, sommes-nous certains que l'ensemble des collectivités publiques doivent – ou, tout simplement, peuvent – acheter nos produits bio locaux directement du producteur ? Quels sont les voies et moyens pour nous montrer exemplaires aussi dans ce domaine ? Car si nous le sommes avec notre Service des parcs et promenades dans la gestion des espaces verts – comme le démontre le présent rapport – nous devons aussi l'être via l'achat des denrées alimentaires pour nos parascolaires et nos crèches, par exemple.

Ne l'oublions pas : *personne* n'a le monopole de la pensée bio. La moindre des choses est donc de rester humbles, nous politiciens, qui imposons une manière de travailler – certes indispensable – à des agriculteurs pour qui c'est le métier, voire leur vie. Il ne suffit pas de prendre un arrêté pour passer au bio. Il faut s'entraider, innover et accompagner le changement. Ce rapport d'information, demandé par le postulat socialiste nous en apporte la confirmation.

Le groupe prendra acte du présent rapport et acceptera le classement du postulat.

M. Philippe Mouchet, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance avec intérêt et plaisir de ce rapport d'information et en remercie le Conseil communal pour sa qualité, ses détails, ainsi que pour les travaux effectués.

Ce rapport va non seulement dans le sens de la motion PLR qui demandait un passage au bio des vignes de la commune – motion acceptée par notre Autorité – mais surtout dans le sens d'une réduction ou de l'arrêt de l'utilisation de pesticides et autres produits nocifs pour l'environnement et, de fait, pour notre santé.

Je profite de la tribune pour remercier nos ancêtres en terres neuchâteloises : grâce à leur générosité et à leur prévoyance, notre Ville est propriétaire de près de 2'000 hectares de forêts, terres agricoles et vignobles. Qu'ils en soient remerciés. Toutefois, en tant que propriétaire, il est clairement de notre responsabilité d'instaurer une exploitation qui respecte les principes de l'agriculture biologique, que ce soit notamment au travers de baux à ferme favorisant les agriculteurs qui s'engagent en

ce sens ou en proposant des mesures de soutien et d'encouragement à la conversion vers l'agriculture biologique. Il est de notre devoir de soutenir les exploitants de nos terres.

Le PLR de la Ville de Neuchâtel soutient activement la protection de l'environnement, quand les projets proposés sont raisonnables et ont du sens. De ce fait, nous soutenons le Conseil communal dans sa démarche de convertir les domaines en propriété de la Ville de Neuchâtel à l'agriculture et à la viticulture biologiques. Nous prendrons acte à l'unanimité de ce rapport et accepterons le classement du postulat n° 181.

Mme Patricia Burger, porte-parole du groupe Vert'libéraux/PDC, déclare :

- Le groupe Vert'libéraux/PDC remercie le Conseil communal de son rapport et des réponses apportées aux questions posées tout au long du processus.

C'est à l'unanimité qu'il prendra acte du rapport et acceptera le classement du postulat n° 181.

Mme Christine Gaillard, Directrice de l'environnement, déclare :

- Je me réjouis vraiment de ces réactions et de cet accueil que vous réservez à ce rapport, merci beaucoup.

Effectivement, comme l'a dit le porte-parole du PLR, ce sont près de 2'000 hectares de nos propriétés qui avancent à grands pas vers l'exploitation en mode biologique. Quelques éléments sont quand même intéressants également pour les médias : le Service des parcs et promenades a renoncé aux herbicides, aux produits phytosanitaires et aux engrais de synthèse, même pour les terrains de football. Quand ils ne sont pas synthétiques, bien sûr… Un certain nombre de communes nous demandent comment nous faisons pour les terrains de football. Nous arrivons à le faire, vous n'avez même pas remarqué, mais cela fonctionne.

La gestion des domaines forestiers de la Ville répond au principe de la durabilité depuis environ cent ans. La totalité des domaines viticoles est passée en viticulture biologique au 1er novembre 2020. C'est tout frais, c'est important, c'est fait.

Reste donc la conversion des domaines agricoles. Certains le sont déjà et, pour les autres, elle va bon train, en collaboration avec leurs exploitants, tout comme avec les services cantonaux.

Je vais d'abord répondre à quelques questions et donner quelques compléments aux domaines que vous trouvez dans le rapport.

Concernant ce tableau-là *[Ndlr : Mme Gaillard désigne le tableau en page 8 du rapport]*, la flèche verte indique les échéances des baux. Tout

à la fin, 2068 concerne La Biche qui est déjà en bio. C'est l'échéance la plus lointaine. La Biche se trouve en première place dans le tableau. La première colonne indique les années prévisibles du passage au bio. Je dis *prévisible*, car nous ne maîtrisons pas forcément tout ce qui va se passer au-delà de 2040. Les trois derniers domaines – La Cornée, La Rotte et La Grande-Joux – ont des échéances très lointaines, qui sont le maximum et correspondent à leurs baux actuels. Nous travaillons très étroitement avec ces locataires et la conversion va intervenir bien avant : ils passeront au bio dans la décennie actuelle, au plus tard. Nous avons eu de très, très bons entretiens avec ces locataires, encore la semaine passée.

Pour ce qui est de l'année indiquée pour Belmont, son bail échoit, en principe, en 2025, mais comme le locataire peut sans problème obtenir une prolongation de six ans – dans l'agriculture, c'est toujours de six ans en six ans – et que s'il conteste la fin de son contrat, il obtient automatiquement six ans de prolongation, cela nous amène en 2031. Cela lui suffit pour une retraite anticipée et ainsi, il ne va pas se convertir. Voilà comme c'est calculé.

C'est un petit peu la même chose concernant Pré-Punel : le bail échoit en 2023 et il prévoit de partir à la retraite en 2025. Nous n'allons donc pas, pour deux ans, lui demander une conversion. De toute façon, il aurait six ans de prolongation. Nous mettons notre énergie là où nous avons rapidement un effet raisonnable.

Concernant les antibiotiques, quand on parle d'élevage et de chevaux – même si on ne les mange pas, en général – on n'a plus droit aux antibiotiques en mode bio. Leur administration préventive est interdite. Les produits phytothérapeutiques et homéopathiques, ainsi que les oligo-éléments doivent être utilisés de préférence aux médicaments allopathiques et de synthèse, et aux antibiotiques. Le recours à ces derniers doit se faire uniquement sous la responsabilité d'un médecin-vétérinaire. Il est possible de les utiliser exceptionnellement.

Une question m'a encore été envoyée : est-ce que les chevaux à Belmont ne démolissent pas les berges du ruisseau ? Ce ruisseau a été mis à ciel ouvert récemment et nous en avons sécurisé les berges avec des barrières pour plusieurs milliers de francs. C'est donc réglé.

J'aimerais évoquer quelques enseignements en lien avec ce processus de conversion des domaines agricoles. Vous le savez, il a fallu une année pour formuler et adopter un arrêté stipulant la conversion des domaines au bio. Un temps bien investi, peut-on dire aujourd'hui. Une petite année plus tard, nous constatons que le processus sur le terrain avance extrêmement bien. J'avoue que je suis la première surprise. Honnêtement, je me suis attendue à des résistances autrement plus fortes et, surtout, à

des temporalités beaucoup plus importantes. En effet, qu'est-ce qu'une année pour des exploitations qui calculent en plusieurs décennies ?

Quelques facteurs importants pour le futur, pour nos successeurs : premièrement, il a fallu une volonté politique clairement exprimée. C'est la vôtre, avec l'arrêté et le postulat. Même si un papier a un pouvoir assez limité quand il n'est pas suivi d'actions concrètes. Deuxièmement, il fallait doubler cette volonté politique, la porter clairement par l'engagement personnel des personnes-clés. C'est la petite équipe qui a été mentionnée : j'étais accompagnée par la cheffe du Service des domaines, la chargée de projet de la direction et le directeur de la CNAV. D'autre part, se faire accompagner par le directeur de la CNAV a été – et sera toujours – un facteur essentiel. Il faut des compétences métier dans ces équipes pour être crédibles.

La compétence du Service des domaines est tout aussi importante, lequel, en près de dix ans de travail, a réalisé la mise à jour de nos biens, de tous nos domaines, de leur entretien et des reconstructions. Il n'y a pas de miracle : il a fallu dix ans de travail permanent et efficace. Cela a créé une réputation essentielle pour la crédibilité de nos démarches et a généré une relation de confiance.

Lorsque nous sommes allés visiter les établissements, si mon architecte – qui est toujours avec moi – voyait un problème, une moisissure, etc., elle prenait une photo avec son natel et, deux jours plus tard, quelqu'un allait voir ce qu'il y avait à faire. Cela établit la confiance entre nos locataires et nous.

Un autre élément important est que nous avons eu énormément de plaisir au travers de ces rencontres sur le terrain, nous avons été vraiment bien reçus et avons pris le temps de visiter, de nous renseigner, d'écouter. Il me semble que nos locataires ont senti que nous venions dans le but de bien comprendre la situation et leurs défis, afin de pouvoir concevoir ensemble un accompagnement utile. Cet investissement, au niveau des visites, paie plusieurs fois pour nous. Cela nous évite beaucoup, beaucoup de problèmes.

Il faut montrer beaucoup de respect envers nos locataires. Ils connaissent leur terroir, souvent depuis plusieurs générations, ils y sont très attachés et sont bien renseignés. En général, ils savent ce qui se passe et cherchent tous à obtenir des parcelles supplémentaires pour pouvoir vivre de l'exploitation agricole.

La conversion en bio est une grande décision, avec des risques et des opportunités pour eux. Ceci dit, certains s'étaient déjà posé la question quant au fait de réaliser cette conversion. D'autres la laissent à la génération suivante. Mais tous ont formulé un impératif de fond, qui a été

mentionné ici, et ce sera la dernière partie de mon intervention : quand on exploite en bio, il faut aussi pouvoir vendre les produits bio. La réponse au postulat doit consister en un travail à moyen et long termes. Je donne quelques exemples de ce que nous avons déjà entrepris :

- Quid d'une laiterie bio : il faut des quantités suffisantes ou transporter plus loin. Nous évaluons actuellement une manière de faciliter le regroupement des transports, dans un premier temps.
- Quid d'un nouveau contingent bio attribué par l'interprofession du lait : ne vend pas qui veut un lait bio au prix bio, il faut un contingent. Nous nous sommes engagés, avec le Canton, à appuyer la démarche au niveau politique.
- Quid des investissements pas forcément amortis pour élever des veaux répondant à des critères qui ne sont pas réalisables avec le bio : bien sûr, il faut peut-être arrêter la production de ces veaux, c'est vrai, mais les investissements n'étant pas amortis, que fait-on ? Les discussions à ce sujet se font au cas par cas.

Concernant la fromagerie bio à la Grand-Vy, c'est une ambition que nous partageons avec la CNAV et, maintenant, avec le Syndicat d'estivage. Le chemin ne sera pas simple, mais quel beau défi ! Ce sera un véritable projet phare qui va vraiment animer d'autres conversions et d'autres activités. Mais, surtout, il faut des clients qui achètent du bio. Il faut des débouchés, des marchés, des Maisons du terroir, des cantines, des exemples et des règles qui favorisent ces produits. Nous voulons des terres et des cours d'eau non pollués, nous voulons des aliments sans toxines, alors payons le prix pour ce travail de qualité.

Je vous remercie toutes et tous de l'accueil réservé à ce rapport et vous remercie encore plus de poursuivre le soutien à la conversion de nos domaines, aux circuits courts et au marché de produits sains.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Alexandre Brodard**, rappelle qu'il appartient préalablement à l'assemblée de prendre acte du rapport d'information avant de se prononcer sur le classement du **postulat**.

Le Conseil général **accepte à l'unanimité** de **prendre acte du rapport d'information n° 20-027**.

Soumis au vote, le **classement du postulat n° 181** concernant la conversion des domaines de la Ville à l'agriculture et à la viticulture bio est **accepté à l'unanimité**.

CULTURE ET INTÉGRATION
20-028

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion n° 328 intitulée « Pour une cité libre de toute publicité commerciale »

(Du 26 octobre 2020)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 27 avril 2018, le groupe socialiste par M. Jonathan Gretillat et consorts a déposé la motion n° 328 intitulée « Pour une cité libre de toute publicité commerciale ». Cette motion a été traitée par le Conseil général le 29 octobre 2018. Elle était initialement rédigée et développée comme suit :

« *Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de libérer l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage sur le territoire communal, en mettant en place une politique cohérente de gestion de l'affichage public et privé communal dans le respect de la législation supérieure.*

Développement :

Plus de 1300 municipalités dans le monde, dont Grenoble, Bergen et Sao Paulo, de même que certains Etats américains tels que le Vermont, le Maine, Hawaii et l'Alaska, ont fait le choix de libérer l'espace public de toute publicité commerciale. Plusieurs motifs ont présidé à un tel changement des moeurs: le constat semble avéré dans la plupart des municipalités prises en considération que la publicité commerciale nuit à la qualité du paysage et de l'urbanisme dans l'espace public, qu'elle

constitue une pollution visuelle mobilisant l'attention de chacun sans son consentement, qu'elle encourage une société de consommation sans prévention des risques liés au surendettement notamment, ou encore qu'elle fragilise le tissu économique local, dans la mesure où les commerces de proximité peuvent difficilement rivaliser avec les moyens financiers des grandes enseignes.

Plus proche de chez nous, une initiative a été récemment déposée à Genève avec plus de 4'600 signatures (« Genève Zéro Pub: Libérons nos rues de la publicité commerciale »), visant à interdire toute forme de publicité commerciale sur l'espace public. Contrairement à Genève, pour qui les concessions publicitaires rapportent entre 3 et 3,5 millions de francs par an à la collectivité, la Ville de Neuchâtel n'en perçoit, de manière un peu étonnante d'ailleurs, que des recettes de l'ordre de 100'000 francs. En sachant en plus que la concession actuelle arrive bientôt à échéance, il s'agit dès lors d'une opportunité que le Conseil communal doit saisir pour changer le paradigme actuel et mettre en place une politique cohérente de gestion de l'affichage sur l'ensemble du territoire communal.

L'idée poursuivie par la présente motion est de bannir les annonces et publicités par voie d'affichage à caractère commercial, tant sur l'espace public concessionné que sur l'espace privé soumis à autorisation, en épargnant toutefois la communication événementielle, culturelle ou politique des associations et institutions locales. De plus, les vitrines et devantures des magasins ne doivent pas être concernées, et des exceptions strictement limitées pourraient éventuellement être envisagées pour les commerces de proximité et les entreprises ayant leur siège sur le territoire communal.

A l'occasion de la prochaine échéance de la concession actuelle pour l'affichage commercial, le Conseil communal est vivement encouragé à tenter l'expérience effectuée par Genève, en laissant ainsi l'intégralité des espaces publicitaires commerciaux vierge de toute annonce, de manière que la population puisse librement se les approprier et donner cours à son expression artistique voire politique.

Ainsi, dans l'étude demandée par la présente motion, le Conseil communal est en particulier prié de prendre en considération les principes suivants :

- *Privilégier la qualité du paysage urbain neuchâtelois en luttant contre la pollution visuelle et libérant l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage ;*

- *Faciliter la mobilité de toutes et de tous, en particulier des personnes en situation de handicap, dont les malvoyants, en supprimant les panneaux qui font obstacle aux déplacements par leur emprise physique sur les espaces piétonniers ;*
- *Mettre à disposition des associations et institutions locales des panneaux permettant la communication par voie d'affichage de leurs informations et activités, ainsi que d'événements artistiques et culturels ;*
- *Mettre à disposition des habitantes et habitants des panneaux vierges destinés à l'expression libre, citoyenne et artistique ;*
- *Conserver un équilibre entre expression libre et publicité associative, caritative, culturelle et événementielle, sur l'espace public réservé à cet effet, en facilitant son accessibilité aux organisations à but non lucratif ;*
- *Permettre, cas échéant, des exceptions limitées aux commerces de proximité et entreprises ayant leur siège sur territoire communal.*

Si des motifs dûment justifiés et circonstanciés empêchaient de libérer l'intégralité de l'espace public et privé de publicité commerciale, le Conseil communal est alors prié d'intégrer dans son étude la possibilité de soumettre la concession des espaces publicitaires à des tarifs bien plus élevés que ceux pratiqués aujourd'hui, et fixés en proportion du chiffre d'affaires réalisé.

Si le Conseil communal ne soumet pas au Conseil général un rapport satisfaisant en réponse à la présente motion dans le délai réglementaire de deux ans, le Conseil général sera alors saisi directement d'un projet de modification de la réglementation communale en vigueur.

La qualité du paysage urbain, la lutte contre la pollution visuelle et l'amélioration de la mobilité, la limitation de la surconsommation et du surendettement ainsi que de leurs conséquences écologiques et sociales, la promotion de l'expression spontanée, artistique et citoyenne sont autant de principes et valeurs qui motivent la présente motion. »

Au terme de ses discussions, votre Conseil a amendé cette motion puis l'a acceptée par 25 voix, contre 7 et 3 abstentions dans les termes suivants :

« *Le Conseil communal est prié d'étudier l'opportunité de libérer tout ou partie de l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage sur le territoire communal, en mettant en place une politique cohérente de gestion de l'affichage public et privé communal dans le respect de la législation supérieure* ».

1. Débats et rappel des positions

Dans le développement oral à l'appui de sa proposition, le motionnaire a en premier lieu insisté sur son souhait d'initier une étude sur la place que notre société accorde à la publicité commerciale dans l'espace public. L'auteur de la motion a en outre insisté sur l'importance d'appréhender de manière distincte, d'une part, la publicité commerciale, et d'autre, part la publicité à caractère événementiel, sportif, culturel, artistique ou politique en espérant une politique différenciée en lien avec les buts de la publicité.

Le motionnaire appelait également à une politique d'affichage déployée en soutien de l'économie locale ainsi, le cas échéant, qu'à un encouragement de l'expression libre citoyenne et artistique.

Au terme de son développement enfin, le motionnaire relevait toutefois que la publicité commerciale est également et parfois l'expression des conceptions mercantiles et artistiques du temps présent et qu'elle présentait à ce titre un intérêt historique.

Dans leur majorité, les groupes ont soutenu le principe d'une réflexion et d'une étude proposé par le motionnaire, tout en relevant la difficulté de déterminer sans risque d'arbitraire ce qui est culturel, commercial, local ou encore sportif. Dans ce sens, ils ont amendé la proposition initiale afin de demander à l'Exécutif de mener une réflexion sur l'opportunité ou non de libérer tout ou partie de l'espace public de la publicité commerciale tout en développant les possibilités d'affichage d'utilité publique.

Au vote final, la motion amendée était acceptée par 25 voix contre 7 et 3 abstentions.

2. Les précédents dans le monde et en Europe

Le débat sur l'omniprésence de la publicité visible depuis l'espace public est relativement récent. Depuis une vingtaine d'années, plusieurs localités dans le monde ont choisi de tester la suppression, ou à défaut une réduction significative, de la publicité dans l'espace public.

L'une des expériences les plus abouties a été menée dès 2007 dans la Ville de Sao Paulo. Avec la loi « Ville propre », une réduction drastique de la publicité extérieure a été imposée. L'espace libéré a été réaffecté par la municipalité à des décorations composées de graffs, de photographies ou de sculptures. Selon un sondage réalisé par la municipalité elle-même en 2011, une large majorité des habitants de Sao Paulo approuvait la mesure, alors que les opposants dénonçaient un grave impact sur les

emplois locaux liés à la publicité. Depuis, l'expérience a évolué vers une solution avec un affichage autorisé dans des contextes précis.

Pour sa part, la Ville de Téhéran a remplacé tous ses panneaux publicitaires par des expressions artistiques durant 10 jours en 2015, dans le cadre d'une opération baptisée "Une galerie de la taille d'une ville".

Aux Etats-Unis, dès 2015, quatre Etats (Vermont, Maine, Hawaï et Alaska) ont interdit l'affichage publicitaire dans l'espace public.

L'Europe n'est pas en reste. C'est en France que l'expérience est reproduite dans les années 2010, d'abord par M. Castaner, bientôt ministre mais à l'époque maire de la Ville de Forcalquier.

C'est cependant à Grenoble que l'expérience la plus aboutie est menée sur le territoire européen. En 2014, la Ville annonce la suppression de tous les panneaux publicitaires, sauf dans les abribus, ainsi que le développement d'espaces pour l'expression citoyenne, l'affichage libre, culturel et municipal. Cette action a permis de libérer de l'espace public, d'y planter des arbres, et ainsi d'améliorer l'attractivité de la Ville, même si elle a entraîné une diminution des recettes.

3. Situation en Suisse

Plusieurs mouvements anti-publicitaires sont actifs dans les cantons romands. Le plus connu est sans doute le mouvement F.L.I.P., pour Front de libération de l'invasion publicitaire, particulièrement actif à Fribourg. Un postulat proposant notamment de renoncer à toute publicité commerciale a d'ailleurs été déposé en 2015, mais sa transmission a été refusée par le Conseil général. En Valais également, le débat sur la place de la publicité commence à mobiliser les sociétés civiles et politiques. A la Chaux-de-Fonds, une motion a été déposée et acceptée par le Conseil général en septembre 2019. En 2015 à Lausanne, une interpellation, intitulée « Libérer l'espace public lausannois de la pollution de l'affichage publicitaire », a été déposée. L'Exécutif de la Ville a répondu qu'il entendait étudier une réduction progressive du nombre de panneaux d'affichage commercial, en particulier via une digitalisation.

C'est à Genève cependant que les discussions liées à la publicité sont les plus avancées. En novembre 2017, une initiative populaire communale a été déposée. La teneur de cette initiative est relativement similaire à la motion initiale – c'est-à-dire non amendée – de M. Gretillat et consorts.

Elle est libellée en ces termes :

Initiative « Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale »

Les autorités de la ville de Genève sont chargées de mettre en œuvre une politique cohérente de gestion de l'affichage, dans le respect de la législation cantonale, en appliquant les principes suivants :

1. *Privilégier la qualité du paysage urbain genevois en libérant l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage ;*
2. *Faciliter la mobilité de tou(te)s, en particulier les personnes en situation de handicap, dont les malvoyan(te)s, en supprimant les panneaux qui font obstacle aux déplacements par leur emprise physique sur les espaces piétonniers ;*
3. *Mettre à disposition des associations et institutions locales des panneaux permettant la communication par voie d'affichage de leurs informations et activités, ainsi que d'événements artistiques et culturels ;*
4. *Mettre à disposition des habitan(te)s des panneaux vierges destinés à l'expression libre, citoyenne et artistique ;*
5. *Conserver un équilibre entre expression libre et publicité associative, caritative, culturelle et événementielle sur l'espace public réservé à cet effet, en facilitant son accessibilité aux organisations à but non lucratif .*

Ces principes seront mis en œuvre dans les plus brefs délais possibles, compte tenu des contraintes légales, ainsi que des engagements contractuels en vigueur à la date d'adoption de la présente initiative.

Après de multiples rebondissements juridiques, la validité de cette initiative est actuellement à l'étude devant le Tribunal fédéral. Le débat porte en partie sur les compétences respectives du canton et de la commune de Genève, mais plus substantiellement sur les droits fondamentaux, notamment l'interdiction de l'arbitraire et l'égalité de traitement. Concernant le principe de la liberté économique (article 27 de la Constitution fédérale), l'arrêt rendu par la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice de Genève le 19 juin 2020 relève cependant que « *La suppression de la publicité commerciale [contribue] également à la réduction de la surconsommation et [protège] le développement des enfants. L'initiative concernant uniquement la publicité par voie d'affichage, seules [peuvent] se prévaloir d'une restriction grave à la liberté économique les sociétés d'affichage concessionnaires, qui se verraient alors dans l'impossibilité de continuer leurs activités sur le*

territoire de la ville. Même dans cette situation, il [suffit] toutefois à la ville de ne pas renouveler les concessions à leur échéance et de reprendre, à l'interne, la gestion de l'affichage. »

Interjetée à titre individuel par un élu du Parti des Verts, l'opposition à cette initiative porte notamment sur une inégalité de traitement présumée. Par ailleurs le recourant s'interroge sur la délimitation entre ce qui est commercial ou ne l'est pas. Il soulève la question des publicités pour des produits locaux ou de spectacles circassiens d'entreprises non locales et à but lucratif (i.e. Affiches publicitaires pour le Cirque du Soleil). L'imbroglio juridique demeure par conséquent complet : les tribunaux sont en effet appelés à se prononcer sur la validité ou non de l'initiative et donc sur la possibilité ou non de la soumettre au vote populaire. Ce faisant cependant, les juges sont appelés à se prononcer sur la constitutionnalité du projet et sa conformité au droit supérieur.

En l'état donc, et dans l'attente de la détermination du Tribunal fédéral, cette initiative n'a pas pu être soumise à l'approbation populaire jusqu'ici.

Elle soulève cependant des questions essentielles et si notre Conseil partage évidemment les préoccupations du motionnaire, il ne peut cependant pas ignorer que les questions liées aux droits fondamentaux demeurent actuellement en suspens et, partant, susceptibles d'impacter – voire d'invalider – toute décision hâtive ou excessivement radicale en matière d'interdiction pure et simple de la publicité dans l'espace public.

4. La situation en ville de Neuchâtel

En premier lieu, c'est une évidence, il convient de rappeler que la Ville de Neuchâtel doit bien entendu agir conformément au droit supérieur ainsi qu'au cadre légal qu'elle s'est elle-même fixé. Ce cadre légal est essentiellement constitué par les concessions accordées par la Ville à différentes sociétés d'affichage. Or ce cadre légal a, par la force des choses, évolué entre l'adoption de la motion débattue et l'année 2020.

4.1. Fusion

Moins d'un mois après l'adoption de la motion Gretillat et consorts par votre Autorité, soit le 25 novembre 2018, la commune de Peseux appelée à se prononcer pour la seconde fois sur le sujet approuvait la fusion avec les communes de Neuchâtel, Corcelles-Cormondrèche et Valangin.

Parallèlement, les conventions qui liaient à l'origine la Ville de Neuchâtel avec la Société générale d'affichage (ci-après SGA), principale régie d'affichage sur le territoire communal, devaient échoir au 31 décembre 2019. Par suite, un appel d'offres était prévu courant 2019 pour porter effet dès janvier 2020.

Cependant et suite au résultat du vote de Peseux, la Ville a été contrainte de revoir le calendrier initialement prévu afin de se coordonner avec les trois autres Communes. D'une part en effet, l'objet même de la concession à passer évolue au 1er janvier 2021 avec l'élargissement du territoire communal et donc des sites d'affichage. D'autre part, le délai de résiliation des conventions appliquées dans les 3 autres communes échoit au 31 décembre 2022. Notre Autorité a par conséquent et naturellement négocié avec la SGA une harmonisation des délais de résiliation permettant de couvrir l'entier du futur territoire communal. Les actuelles conventions ont dès lors été prolongées jusqu'au terme prévu pour les trois autres communes parties à la fusion – lesquelles ont été prévenues de la situation – et courent ainsi jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette solution présente en outre l'avantage de confier la négociation d'une nouvelle convention et l'appel d'offres y afférent aux Autorités de la nouvelle commune fusionnée élues en octobre 2020.

Les communes parties à la fusion sont informées des démarches en lien avec la présente motion via le Copil NEO et sur la nécessité de procéder à un appel d'offre d'ici 2022.

4.2. Situation juridique selon les conventions en vigueur

Sans s'étendre sur ces conventions qui prendront fin en décembre 2022, il est néanmoins nécessaire d'en rappeler brièvement le contenu dans la mesure où il illustre la situation sociétale de la Ville à l'époque où elles ont été négociées. Elles permettent notamment de mesurer la formidable évolution de la société et de l'appréhension qu'elle a de la publicité – notamment commerciale – entre les années 2000 et aujourd'hui. La majorité des supports d'affichage est soumise à des conventions, en particulier avec la Société générale d'affichage (SGA), mais également bien que très subsidiairement avec la société Signalisation Citadine Moderne (SCM).

4.2.1. Société générale d'affichage (SGA)

La Ville a conclu, avec la Société générale d'affichage (SGA), les trois conventions écrites et l'accord suivants :

- Convention générale sur l'affichage SGA, de décembre 2001
- Convention abribus, de février 1985 et accord par courrier signé, de mai 2006
- Convention Fun'ambule, de janvier 2001
- Accord abrivélos

La convention générale comprend la mise à disposition de l'espace public pour des panneaux de la SGA. Une redevance, en fonction du format et du type de réseau (commercial ou culture), est prévue pour les emplacements qu'elle propose à ses clients.

En plus des redevances, il est convenu que la SGA fournisse plusieurs prestations à la Ville. Il s'agit en particulier de :

- La mise à disposition de mobilier (17 colonnes triangulaires) pour l'affichage gratuit destiné à la culture, aux associations et aux évènements ainsi que le nettoyage et le collage des affiches toutes les deux semaines ;
- La mise à disposition de mobilier (5 panneaux F4) pour une partie de l'affichage officiel (tirs militaires) ainsi que le collage des affiches ;
- La mise à disposition de mobilier (9 panneaux F4) pour les campagnes de prévention du Service communal de la sécurité ainsi que le collage des affiches ;
- La mise à disposition de mobilier (138 surfaces F4) pour l'affichage politique (votations et élections) et un tarif préférentiel pour le collage des affiches.

Les conventions abribus, Fun'ambule et l'accord abrivélos font suite à un accord qui prévoit la participation financière de la SGA à l'investissement de base, en échange de la mise à disposition d'espaces pour des panneaux SGA, pour une durée fixée en fonction du montant de l'investissement, sans payer de redevances. Leurs investissements étant aujourd'hui amortis, la SGA paie des redevances pour tous les panneaux.

Par ailleurs et dans le cadre de la prolongation jusqu'à fin 2022 des conventions passées avec la SGA, la Ville a négocié une série de premières améliorations. Il s'agit de :

- L'augmentation générale du montant des redevances de 20% ;
- L'interdiction de l'affichage de publicité pour des crédits à la consommation ;
- Le transfert de propriété à la Ville de 57 abribus, sachant que 23 avaient déjà été transférés en 2006. Depuis le 1er janvier 2020, la Ville est ainsi propriétaire de tous les abribus, soit 80.

Dès 2023 et à la fin des conventions, la Ville disposera ainsi de 42[1] panneaux pouvant contenir 126 affiches F4.

4.2.2. Signalisation Citadine Moderne (SCM)

La Ville a signé un acte de concession avec la société Signalisation Citadine Moderne (SCM) en décembre 1995.

Il concerne des vitrines d'affichage réparties à une vingtaine d'emplacements dans la ville. L'accord prévoit la mise à disposition d'espaces pour des informations officielles de la Ville (notamment les avis relatifs aux arrêtés votés par le Conseil général, les convocations des électrices et électeurs, les mises à ban), un plan de ville et diverses informations selon les lieux (téléphones utiles, horaires LNM, horaires TransN, horaires des piscines). De son côté, la SCM propose des espaces pour des annonces commerciales.

Ces vitrines étant vétustes et pas adéquates, la Ville n'entend pas poursuivre avec ce système. L'acte de concession est résiliable dans un délai de 3 mois. Le concessionnaire a déjà été informé de l'intention de notre Conseil de le résilier, dès qu'une solution alternative aura été mise en place pour l'affichage officiel et des plans de la ville. Le nouveau système permettra également d'offrir un espace d'affichage aux associations de quartier.

[1] Tous les abribus ne sont pas équipés de panneaux d'affichage et certains en ont plusieurs.

4.3. Situation financière selon les conventions en vigueur

La SGA paie des redevances à la Ville.

Evolution des redevances perçues par la Ville	
2016	109'036.-
2017	116'165.-
2018	104'012.-
2019	103'291.-
2020 (projection)	236'000.-

Les redevances font l'objet d'un décompte annuel, au prorata temporis de leur utilisation. Depuis 2016, les surfaces en lien avec la convention Fun'ambule sont également soumises à une redevance. Il en est de même pour les surfaces de l'accord abrivélos depuis 2019. Dès cette année, la SGA paie une redevance majorée de 20% pour l'ensemble des surfaces.

5. Une base réglementaire : le Plan directeur de l'affichage de 1998

La nécessité d'établir un Plan directeur communal de l'affichage est apparue en Ville de Neuchâtel après la suppression au milieu des années 90 du monopole accordé jusqu'alors uniquement à la SGA. Cette suppression est une conséquence directe de l'adoption de la Loi fédérale sur les marchés publics en décembre 1994. Ce monopole global offrait jusqu'alors la garantie d'une certaine harmonie d'affichage sur le territoire communal. L'abandon de ce monopole rendait possible l'intervention d'autres entreprises d'affichage et, partant, exigeait un Plan directeur de l'affichage afin d'harmoniser les pratiques.

Ce Plan directeur de l'affichage mériterait à lui seul une étude historique, tant il est représentatif des préoccupations prioritaires à l'époque de son adoption. Les priorités politiques et sociétales ayant changé depuis l'adoption de ce plan, le Conseil communal souhaite le réviser pour le remettre en adéquation avec les enjeux actuels liés à la publicité commerciale.

Concrètement, ce plan détaille les différentes zones d'affichage en Ville de Neuchâtel de la manière décroissante suivante :

- Pôle d'affichage, densité élevée : Ce sont des pôles, principalement à proximité des nœuds autoroutiers, où l'affichage publicitaire est admis sans autres restrictions majeures que celles liées à la sécurité routière.

- Secteur de densité moyenne d'affichage : Ce sont les secteurs de la ville où il est apparu qu'un affichage publicitaire pouvait être admis, mais qui font néanmoins l'objet de limitations en termes de quantité et de format. L'implantation de panneaux d'affichage sur ces secteurs doit en particulier tenir compte de l'environnement construit et de l'esprit du lieu.

- Secteur dont l'affichage est à définir selon l'évolution du quartier : Ces secteurs sont des zones en projet. L'affichage doit être réglementé dans le cadre d'un plan de quartier ou de plans spéciaux.

- Secteur de très faible densité d'affichage : La terminologie n'est pas des plus appropriée puisqu'il s'agit en réalité de secteurs francs «*de toute publicité commerciale sauf si elle est associée à un élément de mobilier urbain tels que les abris des arrêts TN, les cabines téléphoniques (sic) ou l'arrière d'un panneau tel qu'un plan de ville.*». Ces zones concernent la majeure partie du territoire de la ville.

En plus de ces quatre secteurs, le Plan directeur de l'affichage prévoit que : « *Le tissu historique fait partie des secteurs de la ville sans affichage publicitaire, sous quelque forme que ce soit, sur le domaine public ou privé. Par sa centralité et sa grande fréquentation, ce secteur est néanmoins un site privilégié pour l'affichage culturel et l'affichage officiel communal* ». Les panneaux d'affichage commerciaux fixes sont ainsi interdits dans la zone piétonne et quelques autres sites, comme illustré dans le plan ci-après.

Extrait du plan directeur de l'affichage

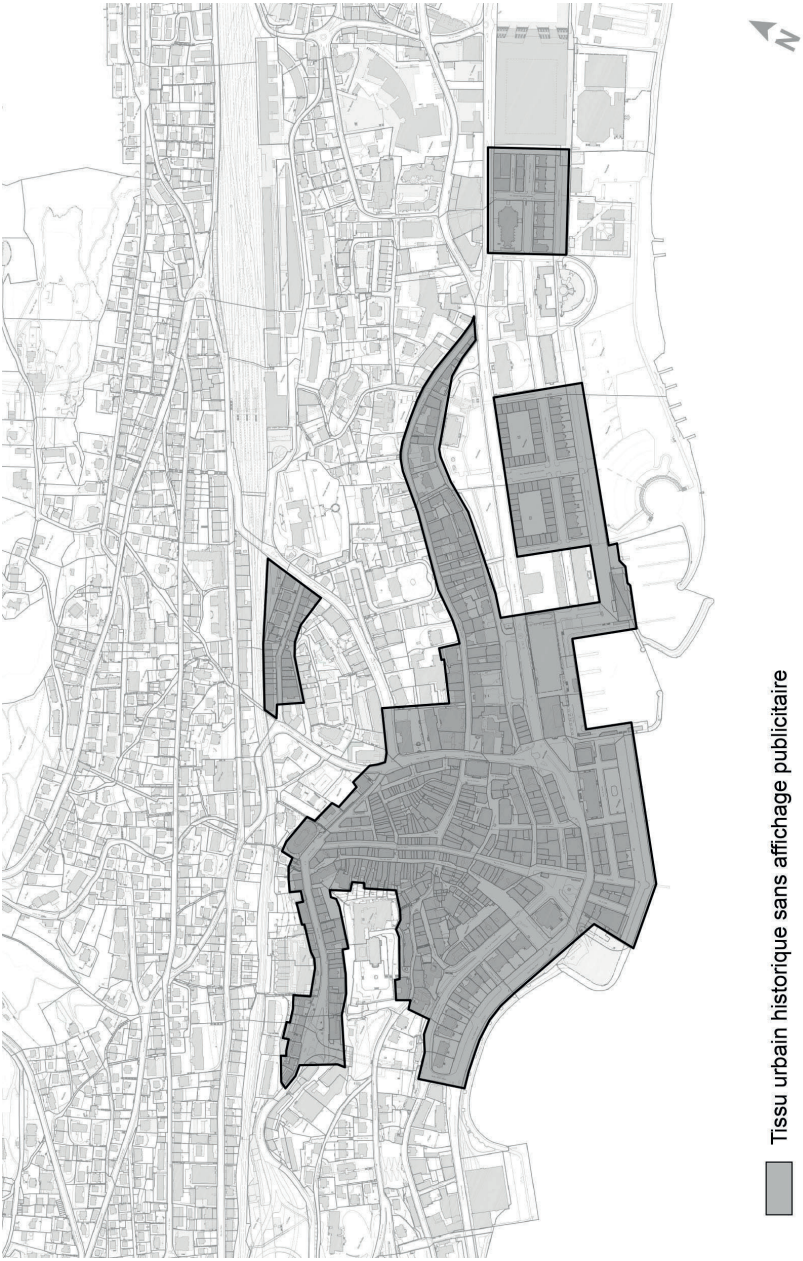

Quoi qu'il en soit et dès le 1er janvier 2021, la commune fusionnée de Neuchâtel devra procéder à une refonte de ce plan et à une harmonisation avec les prescriptions des trois autres communes parties à la fusion, Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin.

En tout état de cause, notre Conseil souhaite réviser le Plan directeur de l'affichage dans le but de réduire l'affichage commercial au profit de l'affichage culturel, associatif et d'utilité publique. Pour ce faire, il entend étendre les secteurs sans publicité commerciale, notamment à proximité des écoles, lieux de formation, places de jeux et parcs publics (y.c. cimetière). Cette révision sera coordonnée avec celle du Plan directeur communal, qui doit intervenir dès 2021, et en sera donc une composante thématique importante.

6. Publicité et affichage : des arbitrages subtils et nécessaires

Au fil des ans et de l'évolution sociétale, la question de l'affichage s'est complexifiée notamment pour une collectivité publique comme la nôtre. D'une part, l'affichage publicitaire peut présenter dans certaines conditions des qualités esthétiques et – à terme – historiques non négligeables. Le motionnaire lui-même, dans le développement oral de sa motion, l'a relevé et il suffit pour s'en convaincre de mentionner l'exposition actuelle du Musée d'art et d'histoire, lequel présente l'extraordinaire histoire publicitaire de l'entreprise Suchard. De même, et à titre d'exemple supplémentaire, on peut ici citer la Cinémathèque de Lausanne dirigée par un Neuchâtelois et qui conserve pour leur valeur historique, esthétique et patrimoniale également les films publicitaires.

A contrario, chacun a encore en tête l'interminable saga judiciaire vécue par la Ville de Neuchâtel à propos de son interdiction d'affichage signifiée au mouvement raélien en 2001 et qui n'a connu son épilogue, heureux, qu'en 2012 devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

En clair et de façon plus prosaïque, entre ce que le droit supérieur autorise et certaines demandes concrètes, s'étend aujourd'hui une zone non réglementée qui exige l'intervention (régulière sinon fréquente) discrétionnaire de l'afficheur en premier lieu et de notre Conseil in fine.

En bref, ce qui est admissible par une collectivité dans le cadre de l'affichage public, qu'il soit culturel, événementiel ou commercial, a fortement évolué au cours des dernières années. Il faut notamment admettre – et c'est heureux – que le respect de la dignité humaine ou la

prohibition de tout ce qui pourrait encourager des comportements d'intolérance ou d'exclusion sont devenus des critères fondamentaux et prioritaires face, par exemple, à d'autres critères géographiques jadis retenus comme essentiels.

6.1. Concept d'affichage en lien avec la motion

Une suppression totale, pure et simple de toute publicité commerciale sur le territoire communal, notamment au profit d'un affichage culturel, événementiel, sportif et d'utilité publique paraît problématique.

D'une part, des principes constitutionnels pourraient y être opposés, d'autant plus qu'une grande partie des panneaux actuels se trouve sur domaine privé, visible du domaine public. D'autre part, une telle interdiction porterait un coup sévère à l'affichage culturel dans la mesure où le mécanisme actuel prévoit que l'affichage des réseaux commerciaux finance les réseaux culturels, qui fonctionnent souvent à perte pour les concessionnaires. L'affichage publicitaire permet également de couvrir les frais des prestations fournies à la Ville (mise à disposition de mobilier, espaces gratuits pour la culture et les associations, collage gratuit ou à tarifs réduits, campagnes gratuites pour la Ville, etc.).

En clair, une suppression définitive de l'affichage commercial mettrait en péril tout l'affichage à but idéal ou non lucratif.

La proposition de réserver l'affichage commercial aux acteurs économiques locaux présente elle aussi des défauts sans doute rédhibitoires. D'une part, en raison de l'égalité de traitement, il paraît difficile d'autoriser la publicité commerciale pour un acteur exclusivement local mais de l'interdire pour une coopérative de commerce de détail active au niveau national. D'autre part, la distinction entre certaines publicités à caractère commercial ou à caractère culturel est parfois excessivement malaisée pour ne pas dire impossible. Une publicité du cirque national suisse par exemple ou celle d'une fondation culturelle privée – par exemple valaisanne – pour ses expositions devrait faire l'objet d'une analyse juridique approfondie avant d'être autorisée, respectivement refusée.

Enfin, l'évocation par le motionnaire d'une possible ouverture de panneaux vierges à la créativité citoyenne appelle elle aussi une réponse différenciée. Dans le cadre festif de l'opération « Neuchâtel, Ville du goût 2017», l'expérience a été tentée de mettre à disposition du public des panneaux vierges sur lequel chacun était appelé à s'exprimer. Cette expérience a révélé le risque de dérapage du langage qui nécessiterait

une surveillance constante de la part d'une collectivité publique qui ne peut pas être associée à des propos gratuits, infamants, insultants ou même orduriers. En revanche, notre Conseil considère très favorablement le projet de donner à des artistes ou acteurs associatifs une sorte de « carte blanche », à intervalles réguliers, dans l'utilisation de panneaux. Cette question fera l'objet d'une réflexion approfondie, en lien avec la concrétisation du Plan directeur de l'affichage révisé.

7. Nouveaux principes

Notre Autorité partage sur le fond les préoccupations exprimées par les motionnaires. Nous souhaitons inverser la prépondérance de l'affichage commercial au profit de l'affichage culturel et d'utilité publique gratuit.

Dans ce sens, une redéfinition et un élargissement du Plan directeur de l'affichage est absolument indispensable dans la mesure où depuis 1998, date de l'adoption du plan actuellement en vigueur, les évolutions sociales et sociétales ont profondément modifié l'appréciation publique de la publicité commerciale.

A nos yeux, le Plan directeur de l'affichage actuel est dépassé et il conviendra, en corrélation avec la date butoir de la fin des concessions en décembre 2022, d'en achever la révision. Nous souhaitons saisir cette occasion pour aller dans le sens préconisé par les motionnaires et développé dans le présent rapport, sans toutefois prévoir une interdiction totale de la publicité commerciale.

Par ailleurs et comme mentionné plus haut, la rédaction de nouvelles règles harmonisées est rendue indispensable par l'entrée en vigueur de la fusion entre quatre communes aux pratiques et prescriptions actuellement différentes.

7.1. Affichage publicitaire en général

Notre Conseil considère que les entraves que peuvent représenter tous les supports d'affichage en général, qu'ils soient commerciaux ou à but idéal, notamment pour les personnes à mobilité réduite, doivent être levées et les installations problématiques supprimées ou déplacées en accord et après consultations des associations concernées. Parallèlement, nous estimons que la rédaction du nouveau Plan directeur de l'affichage pour la nouvelle commune doit prévoir, aux côtés des critères d'implantation purement géographiques, des prescriptions spécifiquement consacrées à la mobilité des personnes en situation de

handicap. Dans le cadre de ces modifications d'ordre général, les associations concernées seront consultées.

7.2. Affichage publicitaire commercial

Notre Conseil estime judicieux d'introduire de nouveaux paramètres combinant les actuelles prescriptions géographiques avec des considérations sociétales liées notamment à la protection de certaines catégories de la population. Comme évoqué plus haut, nous avons d'ores et déjà initié, depuis le 1er janvier 2020, l'interdiction de toute publicité pour le crédit à la consommation par voie d'affichage sur le territoire communal.

Concrètement, la liste actuelle des secteurs d'affichage (de forte, moyenne ou faible densité) sera revue afin d'étendre les zones du tissu historique sans publicité commerciale, également à certains secteurs à proximité des écoles, lieux de formation, places de jeux et parcs publics (y.c. cimetière).

En outre, nous sommes d'avis qu'il est pertinent de prévoir des règles plus contraignantes concernant l'affichage publicitaire en général et sur l'entier du territoire communal. Serait en particulier à prohiber toute publicité portant atteinte à la dignité humaine et présentant une discrimination fondée sur le sexe, la race, l'orientation sexuelle, la sexualité, l'âge, l'origine ou la religion. Le catalogue actuellement en vigueur en Ville de Genève offre à cet égard des pistes qu'il conviendra d'étudier dans le cadre de la rédaction du nouveau Plan directeur de l'affichage de la nouvelle commune.

7.3. Affichage culturel, associatif et d'utilité publique

En ce qui concerne l'affichage culturel, associatif et d'utilité publique, notre Conseil souhaite une amélioration de la promotion et de la valorisation par affichage de l'offre culturelle en ville. A ce titre, il convient notamment d'identifier les différents points d'entrée en ville de Neuchâtel (routes, ports, gares notamment) ainsi que les endroits stratégiques pour y promouvoir l'affichage de la Ville elle-même, ses acteurs culturels et ses musées. Pour nous, il paraît en effet opportun d'utiliser ces secteurs spécifiques – empruntés par différents types de voyageurs – pour mettre en valeur l'extraordinaire vitalité culturelle et muséale de la Ville. C'est là également, une réponse au réel besoin exprimé par les acteurs des milieux culturels et associatifs de plus de supports de communication et d'un espace élargi gratuits.

Dans le même état d'esprit, nous estimons qu'il est important d'offrir aux associations de quartier, respectivement aux futures assemblées citoyennes, des possibilités d'affichage en contact direct avec la population. De son côté, la Ville a également besoin de davantage d'espaces pour annoncer ses actions et évènements ainsi que pour ses campagnes de sensibilisation et d'information.

En ce qui concerne l'affichage politique, et sous réserve des questions liées à la mobilité des personnes en situation de handicap et de certains emplacements qui entravent la visibilité environnante, la situation semble satisfaisante.

7.4. Nouvelle répartition des surfaces d'affichage

Les nouveaux principes voulus par notre Conseil permettront de diminuer le nombre de panneaux commerciaux au profit d'une augmentation du nombre de surfaces pour la culture, les milieux associatifs et les communications de la Ville (par exemple Chocolatissimo, NeuchâtelRoule, le plan canicule, Midi Tonus, etc.).

Les tableaux suivants présentent le nombre de surfaces visibles dans l'espace public, selon la situation actuelle et selon la situation projetée :

	Nb de surfaces actuelles	%	Nb de surfaces projetées	%
Affichage commercial (F4, F12, F24, F200)	514	49%	334	32%
Affichage culturel commercial (F4)	74	7%	127	12%
Affichage gratuit culture, associatif et d'utilité publique (colonnes triangulaires surfaces F4 utilisées pour des affiches A3, F4 politique, F4 des Musées et du Service communal de la sécurité)	267	26%	337	32%
Panneaux dans les abribus (F4 campagnes de la Ville)	69	7%	126	12%
Affichage des Sports (F4)	117	11%	117	11%
TOTAL	**1041**	**100%**	**1041**	**100%**

En résumé :

	Nb de surfaces actuelles	%	Nb de surfaces projetées	%
Affichage commercial	514	49%	334	32%
Affichage culturel payant	74	7%	127	12%
Affichage d'utilité publique gratuit	453	44%	580	56%
TOTAL	**1041**	**100%**	**1041**	**100%**

Comme l'illustre les tableaux, notre Conseil souhaite diminuer le nombre de surfaces dédiées à l'affichage commercial de la manière suivante :

- Transférer une partie des panneaux commerciaux situés dans certains périmètres (écoles, lieux de formation, places de jeux, parcs publics, y.c. cimetière) en panneaux culture payant et en panneaux pour de l'affichage gratuit culture, associatif et d'utilité publique (en particulier communications de la Ville) ;

- Utiliser tous les panneaux dans les abribus, soit 126 F4 (ou 42 F12) pour les campagnes de communication de la Ville ainsi que pour l'affichage culturel et associatif.

Au total, cela consiste en une diminution de l'ordre de 180 surfaces commerciales de différents formats, ce qui fait passer leur pourcentage de 49% à 32% du total. Le nombre de surfaces pour la culture, l'associatif et les communications de la Ville sera augmenté d'autant. L'affichage culture payant passera ainsi de 7% à 12% et l'affichage gratuit culture, associatif et d'utilité publique de 44% à 56%. Au final, il s'agit donc concrètement d'inverser la prépondérance de l'affichage commercial au profit de l'affichage d'utilité publique.

8. Conclusion

En conclusion, nous relevons que l'entrée en vigueur de la fusion exige l'actualisation du Plan directeur de l'affichage sur le territoire de la nouvelle commune. D'autre part, cette révision offre l'opportunité de concrétiser nos intentions et celles des auteurs de la motion 328, pour ce qui concerne une diminution concrète de l'affichage commercial au profit de l'affichage culturel et d'utilité publique, toutefois sans aller jusqu'à la suppression pure et simple. Elle répond également à notre rapport d'information au

Conseil général concernant la politique culturelle de la Ville (20-012) qui souligne l'importance d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre culturelle neuchâteloise.

En raison de l'élargissement du territoire communal et de la résiliation des conventions avec la Société générale d'affichage (SGA) pour le 31 décembre 2022, le Conseil communal disposera ainsi de deux ans environ pour actualiser le Plan directeur de l'affichage.

En réponse à la motion 326, notre Conseil a donc décidé de réorienter son approche en inversant la prépondérance de l'affichage commercial en faveur de l'affichage gratuit d'utilité publique. Les nouvelles orientations décrites dans le présent rapport seront intégrées dans le nouveau Plan directeur de l'affichage communal. Certains éléments majeurs comme l'interdiction de tout affichage publicitaire pour les crédits à la consommation et la majoration de 20% des redevances ont d'ores et déjà été mis en œuvre par l'Exécutif de la Ville. De plus, l'utilisation des panneaux d'affichage de tous les abribus à des fins d'utilité publique a aussi été déjà décidée et sera effectif dès le 1er janvier 2023.

L'espace public de la Ville sera donc majoritairement libéré d'un affichage commercial, notamment dans les secteurs historiques et patrimoniaux, aux abords des écoles, des lieux de formation, des places de jeux et parcs publics.

Les Commissions du développement économique et celle de la politique culturelle de la Ville seront bien entendu associées à la mise en œuvre de ce futur nouveau Plan directeur de l'affichage en Ville de Neuchâtel.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'information et de classer la motion n° 328.

Neuchâtel, 26 octobre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le chancelier,

Thomas Facchinetti Rémy Voirol

20-028

Rapport d'information du Conseil communal, en réponse à la motion n° 328 « Pour une cité libre de toute publicité commerciale »

M. Jonathan Gretillat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- On a souvent tendance à prétendre que le dépôt de motions par les membres du Conseil général coûte cher à la collectivité, en frais d'étude et en ressources humaines internes. Or, voici un bel exemple du parfait contraire : grâce à la motion du groupe socialiste « Pour une cité libre de toute publicité commerciale » – adoptée en 2018 – les recettes des redevances payées depuis près de vingt ans par la société concessionnaire de l'affichage publicitaire sur le territoire communal vont, dès cette année, augmenter de près de CHF 100'000.- par an. Efficace comme motion, non ? Mais – comme j'y reviendrai – nous avons l'audace de prétendre qu'il ne s'agit là que d'un premier pas vers un changement de pratique durable et profitable à l'ensemble de notre collectivité.

Le groupe socialiste tient à saluer la qualité et le détail du rapport du Conseil communal en réponse à notre motion. Les analyses détaillées et documentées qui y sont faites sont très intéressantes et constituent, pour nous, une base solide pour la poursuite de la réflexion sur l'emprise de l'affichage publicitaire sur l'espace public à Neuchâtel, mais également à la mise en place d'une nouvelle politique communale en la matière.

Alors oui : si l'on regarde le verre à moitié vide, notre groupe pourrait regretter que le rapport d'information ne réponde pas concrètement et immédiatement à l'*input* que sous-tendait la demande d'étude. Mais quand même, sous un angle résolument optimiste et constructif, notre groupe considère que, par ce rapport, le Conseil communal balise efficacement et de manière claire la suite d'un processus encore en cours.

Initialement, notre groupe était, dans sa majorité, favorable à ce que l'on envisage de supprimer – en tout, ou au moins en partie – la possibilité même de l'affichage commercial publicitaire sur l'ensemble du territoire communal, à l'image de ce qu'ont fait d'autres villes en Suisse, en Europe ou dans le monde. Il s'avère que l'exemple de Genève – qui fait l'objet d'une procédure en cours devant le Tribunal fédéral – nous oblige à faire preuve d'un peu de prudence et d'attention avant de prétendre suivre la même voie. Les conditions ne sont donc aujourd'hui pas encore réunies pour franchir un tel pas.

Par ailleurs, de sérieuses réserves avaient également été émises au sein du Conseil général, mais également parmi le groupe socialiste, sur une interdiction totale – purement et simplement – au vu du rôle possible également joué par la publicité commerciale, comme nous en avons d'ailleurs eu un magnifique exemple à l'occasion de l'exposition « Choc ! Suchard fait sa pub », au Musée d'art et d'histoire de notre Ville. Il est donc préférable, à l'heure actuelle, d'en tenir compte et d'adopter une position un peu plus nuancée qu'initialement. Mais, pour autant, cela ne veut pas dire que nous y renonçons définitivement.

A ce stade, le groupe socialiste se rallie autour des trois principes suivants :

Premièrement, l'emprise de l'affichage publicitaire commercial sur le territoire communal est actuellement trop importante et doit être revue à la baisse, en faveur soit d'une libération de l'espace public dans de plus grandes zones, soit d'une focalisation sur l'affichage culturel, associatif ou d'utilité publique.

Deuxièmement, dans la mesure où l'affichage publicitaire commercial s'avère être une activité passablement lucrative, la collectivité doit pouvoir participer de manière bien plus substantielle aux profits réalisés par la ou les sociétés bénéficiant d'une concession sur le territoire communal.

Troisièmement, la politique d'affichage doit répondre à certains critères appliqués avec bon sens – sans pour autant créer des commissions de censure – tels que l'interdiction de publicité de nature discriminatoire – en particulier en matière de genre, d'origine ethnique ou linguistique, de croyance religieuse ou d'orientation sexuelle – et, également, l'interdiction de publicité contribuant à l'endettement de la population – en particulier des jeunes – notamment le crédit à la consommation.

Ainsi, cela signifie que le groupe socialiste ne saurait se satisfaire du statu quo et attend donc du Conseil communal qu'il aille résolument dans le sens que je viens d'exposer, comme il le laisse d'ailleurs entrevoir dans son rapport.

Plus concrètement, notre groupe salue la volonté affichée par l'Exécutif de vouloir revoir et étendre les périmètres d'interdiction totale de l'affichage commercial dans les zones historiques et du centre, mais également aux abords des parcs et jardins publics, ainsi que des lieux de formation.

On pourrait également s'interroger si l'on ne devrait pas en faire de même aux alentours de l'ensemble des bâtiments historiques de la ville, ainsi qu'au bord du lac et le long des rives. Mais cette question pourra être reprise en temps utile.

S'agissant de la participation accrue aux profits réalisés par les sociétés concessionnaires, elle découle du bon sens. Il s'agit d'une rente de situation et il n'est pas admissible, aux yeux du groupe socialiste, que le système prévalant actuellement revienne à une privatisation de recettes qui pourraient – et devraient – revenir essentiellement à la collectivité. Dans cette optique, nous préconisons d'envisager, à futur – pour la mise au concours et le renouvellement des concessions qui arriveront à échéance au 31 décembre 2022 – que les redevances comportent un montant fixe par emplacement, ainsi qu'un pourcentage substantiel du chiffre d'affaires annuel réalisé sur les emplacements. Nous sommes d'avis qu'une fois déduits les frais et charges d'exploitation, le bénéfice résiduel devrait, à tout le moins, être partagé par moitié entre la Ville et la société concessionnaire.

Le groupe socialiste sera donc particulièrement attentif à ce que les trois principes que j'ai évoqués soient appliqués par le Conseil communal, dans la poursuite de la refonte de la politique communale en matière d'affichage. Nous souhaitons également que les futures autorités exécutives associent pleinement leur législatif dans la poursuite des travaux à ce sujet. A défaut, le groupe socialiste s'engage à revenir – comme annoncé lors du dépôt de sa motion – avec des mesures plus contraignantes.

Si notre collectivité n'y trouve pas son compte de manière plus satisfaisante qu'aujourd'hui, la tentation d'une interdiction pure et simple de l'affichage publicitaire commercial sera grande et ne saurait être définitivement exclue à ce stade.

Sur cette base, le groupe socialiste sera donc en mesure – du moins dans sa majorité – de prendre acte du rapport et d'accepter le classement de la motion, ceci tout en restant particulièrement attentif à la suite effective qui y sera donnée.

M. François Pahud, porte-parole du groupe Vert'libéraux/PDC, déclare :

- Aux yeux du groupe Vert'libéraux/PDC, ce rapport constitue une réponse très détaillée et convaincante à la motion n° 328 demandant une cité libre de toute publicité commerciale.

En effet, il ressort de cette analyse bien documentée une prise en compte équilibrée des éléments constitutifs d'une société fondée sur la culture et la vie associative, aussi bien que sur l'activité commerciale, chacun de ces éléments pouvant être de caractère local, régional, voire national.

Les dispositions prises – certaines depuis plusieurs années déjà – par le Conseil communal nous satisfont. Elles répondent de manière cohérente aux réalités et aux exigences de la vie d'aujourd'hui. L'arrivée, voici vingt-cinq ans, d'une concurrente de la Société générale d'affichage, la Signalisation Citadine Moderne, a notamment permis de mieux mettre en valeur les publications officielles ou utilitaires. Mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Une place plus large, plus visible pour les publications officielles est notamment souhaitée dans les quartiers. Les informations ne bénéficient pas toujours de la vitrine qu'elles méritent ou qu'elles peuvent justifier. Elles sont souvent peu lisibles. Les abris bus, désormais tous propriété de la Ville, permettront – espérons-le – d'améliorer sensiblement la situation dans ce domaine.

S'agissant de la qualité du paysage urbain et de la pollution visuelle que les motionnaires avancent comme arguments en faveur de la suppression de la publicité commerciale – en page 2 – ce sont deux éléments relevant d'appréciation et de goût personnels qui ne recueillent pas forcément l'unanimité. Et remplacer les espaces ainsi libérés par des panneaux vierges destinés à l'expression libre citoyenne et artistique – en page 6 – n'améliorerait pas nécessairement le paysage non plus. Cette liberté pourrait ne pas être appréciée de tout le monde.

Autre point important à nos yeux : la diminution de recettes financières qu'engendrerait pour la Ville la suppression de l'affichage commercial. Citées avec peu de considération par le motionnaire, ces recettes se monteront tout de même à plus de CHF 230'000.- cette année, soit plus du double des années précédentes. Et cela tout en permettant un large affichage gratuit, travail compris, en faveur des partis politiques sur les panneaux SGA lors de votations et d'élections.

Vous l'avez compris, le groupe Vert'libéraux/PDC approuve le rapport du Conseil communal en réponse à la motion n° 328 et acceptera le classement de celle-ci.

Toutefois, avant de conclure, nous souhaitons obtenir des éclaircissements de l'Exécutif sur les deux points suivants :

Le point 7 du rapport traite, notamment, de la répartition des surfaces d'affichage gratuit réservées aux annonces d'utilité publique, ainsi qu'aux activités culturelles et associatives. Le Conseil communal peut-il nous indiquer sur la base de quels critères il procédera à l'attribution de ces espaces ?

Deuxième question : la diminution sensible des surfaces commerciales se traduira par une inévitable baisse des recettes. Le Conseil communal est-il en mesure d'estimer ce manque à gagner ?

M. Jérôme Bueche, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- En préambule, j'aimerais remercier le Conseil communal pour ce rapport équilibré et intellectuellement honnête. Il relève, à de nombreuses reprises, que les doutes soulevés par notre groupe lors du débat sur la motion étaient, au mieux justifiés, sinon fondés.

Notre groupe se réjouit de constater qu'une interdiction dogmatique de la publicité commerciale n'est pas à l'ordre du jour. En tout cas pas jusqu'à présent, n'en déplaise à M. Gretillat. Il en va de la liberté de commerce.

Notre groupe se réjouit également de voir que les revenus liés à la mise à disposition de supports publicitaires ont doublé depuis le dépôt de la motion. Cette manne financière fait du bien aux comptes de la Ville. Malheureusement, cette progression n'est pas complètement expliquée dans le rapport. Je me réfère au tableau en page 11 : le Conseil communal peut-il nous dire comment, avec une redevance majorée de 20 %, il arrive à doubler ces revenus ?

Plus loin, dans le tableau de la page 19, on constate que le nombre de panneaux dévolus à l'affichage commercial diminuera de 180 unités – cela a été relevé tout à l'heure par mon préopinant – soit, *grosso modo*, d'un tiers. Cette réduction de panneaux a également un certain impact financier. Quel est le manque à gagner prévu par cette réduction ? D'autre part, ce montant est-il déjà inclus dans la projection des CHF 236'000.- de redevances ?

Vous le constatez, d'un point de vue purement formel, notre hémicycle devrait renvoyer ce rapport qui ne contient pas notre trinité préférée, à savoir l'impact sur les finances, l'environnement et le personnel.

Un peu plus loin des questions financières – et dans un débat un peu plus philosophique – se pose la question d'une forme de censure. La Ville interdit donc dorénavant l'affichage de publicité pour des crédits à la consommation.

A titre personnel, je trouve que c'est une bonne idée, l'endettement des jeunes étant un vrai fléau. J'aimerais d'ailleurs remercier publiquement ce soir les associations telles que « Les ficelles du budget », qui œuvrent à

trouver des solutions de désendettement pour des personnes touchées par cette fausse facilité de paiement.

Cependant, la question qui se pose vis-à-vis de cet affichage proscrit est la suivante : aujourd'hui, ce sont les petits crédits, qu'est-ce qui ne sera plus affichable demain ? Les véhicules polluants ? La viande rouge ? Les affiches en anglais ? Et, surtout, sur quelles bases légales et morales seront prises ces décisions de restrictions ? Devrons-nous nommer une commission spéciale de la censure publicitaire ou financer une place supplémentaire de « délégué-e à la publicité politiquement correcte » ?

Notre groupe se réjouit des réponses du Conseil communal concernant les questions financières et philosophiques, et votera ce rapport en conséquence. Nous soutiendrons le classement de la motion.

M. François Chédel, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare :

- Le groupe PopVertSol a pris connaissance du rapport n° 20-028 avec – disons-le d'emblée – déception.

Déception face au manque de courage politique et face aux arguments discutables énoncés. Sur un sujet éminemment politique, on aurait pu espérer qu'un Exécutif de gauche en profite pour faire de la politique de gauche, comme l'avait proposé le groupe socialiste à l'époque.

Cette motion, même diminuée par les Vert'libéraux, offrait l'opportunité de libérer entièrement l'espace public de la publicité commerciale. Et c'est crucial, en ces temps de crise écologique : notre quotidien est tellement pollué par l'encouragement à la surconsommation de produits – qui contribuent à détruire la planète – qu'interdire la publicité commerciale dans l'espace public aurait été un premier pas nécessaire.

De plus, il faut absolument en finir avec ces discours faisant peser l'entier du poids sur les consommateurs – ou consom'acteurs – disant qu'ils n'ont qu'à être responsables, bien consommer et ne pas se laisser influencer par les pubs. Pourtant, des mécanismes bien plus complexes et pervers que la liberté de consommer ou non sont à l'œuvre. Par conséquent, blâmer sans arrêt le dernier maillon de la chaîne est absolument fâcheux.

Pour empêcher la surconsommation, il faut empêcher la surproduction. Il s'agit donc d'entraver les productions capitalistes de la *fast fashion,* de l'automobile ou de l'agroalimentaire, ainsi que leurs « receleurs » : les publicitaires. C'est donc une affaire politique. Si empêcher la surproduction, qui détruit la planète, n'est pas possible au niveau communal, interdire l'un de ses moyens de promotion l'est. Mais ce rapport ne semble pas prendre en compte l'urgence climatique et l'importance d'y apporter des réponses radicales.

En substance, on nous explique qu'il est compliqué d'interdire complètement la publicité commerciale pour plusieurs raisons. On commence par préparer le terrain : en page 14, je cite : « D'une part, l'affichage publicitaire peut présenter dans certaines conditions des qualités esthétiques et – à terme – historiques non négligeables ». La pub a donc une valeur historique. Oui, évidemment, comme toute activité humaine – ou fruit de ses activités – lesquelles sont, par la suite, étudiées d'un point de vue historique. Dont acte. En revanche, si l'on continue à laisser faire la classe capitaliste, c'est l'Amazonie, les abeilles ou la calotte glaciaire qui n'auront plus qu'une valeur historique.

Ensuite, il y aurait des principes constitutionnels et le fait qu'une grande partie des panneaux se situe sur le domaine privé. Les principes constitutionnels sont cités dans le cas de Genève. Mais si la Commune de Genève ne renouvelle pas la convention – comme l'explique la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice de Genève – la Ville peut reprendre à l'interne la gestion de l'affichage. Nous ne voyons pas ce qui changerait à Neuchâtel et quelle serait la différence entre une affiche pour une voiture collée par une société d'affichage et une affiche d'utilité publique collée par les services de la Ville, dans les deux cas sur un panneau situé sur le domaine privé.

L'argument pécuniaire est également avancé, je cite : « D'autre part, une telle interdiction porterait un coup sévère à l'affichage culturel dans la mesure où le mécanisme actuel prévoit que l'affichage des réseaux commerciaux finance les réseaux culturels (…) ». En clair, une suppression définitive de l'affichage commercial mettrait en péril tout l'affichage à but idéal ou non lucratif. Cette affirmation – pour le moins alarmiste – oublie une attribution essentielle des pouvoirs publics : mettre en place et financer un service public, en l'occurrence l'affichage.

De plus, d'après le rapport, on ne saurait pas toujours départager la publicité commerciale de la publicité culturelle. Il nous semble pourtant que l'on pourrait établir des critères clairs et relativement simples. Par exemple, un spectacle de danse n'est pas une voiture, un spectacle de cirque – qu'il soit national, du Soleil ou autre – n'est pas un écran plat 4K, une soirée organisée par une salle de concert n'est pas un abonnement téléphonique. En d'autres termes, une activité culturelle ne serait pas une marchandise commerciale.

Ce n'est pas tout. Le Conseil communal reste fidèle à sa ligne d'excessive prudence en refusant de s'engager à laisser des panneaux vierges pour la libre utilisation citoyenne, par peur des risques de dérapage. Certes, cela pourrait demander un contrôle, afin d'éviter d'éventuels débordements. Mais il s'agit également de faire confiance aux habitant-e-s de Neuchâtel. De plus, si le rapport cite l'exemple genevois pour les

aspects juridiques et constitutionnels, il omet de parler de l'expérience de janvier 2017, où justement, les citoyen-ne-s s'étaient réappropriés ces espaces d'expression le temps d'une semaine. Preuve – certes sur un court terme – que c'est possible.

Enfin, non contente de continuer à autoriser l'affichage commercial dans l'espace public, la Ville semble laisser perdurer un état de fait qui paraît contraire au plan directeur d'affichage de 1998. En effet, nous avons remarqué la présence de nombreux panneaux publicitaires commerciaux dans la zone pourtant définie comme « tissu urbain historique sans affichage publicitaire », dont vous trouverez la carte en page 13 du présent rapport. Sans être exhaustifs, nous pouvons citer des panneaux à la rue de l'Ecluse – à côté du funiculaire – sur le collège des Terreaux – côté rue des Terreaux – en face du passage piétons à la place Numa-Droz et sur le mur de la montée au château, au début de la rue de l'Evole. Actuellement, il y a une pub pour le Black Friday, donc nous sommes pile dans le thème. Comment le Conseil communal explique-t-il la présence de ces panneaux publicitaires dans une zone où l'affichage publicitaire commercial est pourtant interdit ?

Quoi qu'il en soit, un autre monde est possible. Mais seulement si nous prenons en compte l'urgence climatique, notamment en luttant contre le matraquage publicitaire qui favorise la surconsommation. Et cette aspiration à agir pour sauver la planète, une commune peut aussi la porter. Mais ce n'est malheureusement pas le cas cette fois. C'est pourquoi nous ne prendrons pas acte du rapport et nous refuserons, dans la foulée, le classement de la motion.

M. Jean-Luc Richard souhaite intervenir, peu après que le président ait donné la parole au Conseil communal :

- Monsieur le Président, vous avez oublié de demander si la parole était encore demandée, c'est pourquoi je ne me suis pas manifesté plus tôt.

Un petit complément, à titre personnel : je regrette que le Conseil communal n'ait pas saisi l'opportunité de cette motion pour s'engager à – enfin – respecter les interdictions d'affichage liés à la circulation routière, comme il le demande d'ailleurs, de manière récurrente, aux partis politiques avant chaque élection.

Chacun d'entre nous connaît de très nombreux exemples de panneaux d'affichage – qu'ils soient commerciaux ou autre – qui se trouvent à quelques mètres – voire surplombent – des passages pour piétons, des ronds-points ou des carrefours, alors que l'on nous exhibe, avant chaque élection, un règlement très précis et que l'on sort le double mètre.

S'engager à respecter cela aussi, au-delà du souci de cohérence, permettrait de limiter grandement l'affichage, comme le souhaitaient les

motionnaires et notre groupe. L'enjeu n'étant pas simplement un transfert de l'affichage commercial à un affichage non commercial dans un jeu à somme nulle.

M. Thomas Facchinetti, Directeur de la Culture et de l'Intégration, déclare :

- Cette motion soulève des questions de société absolument cruciales et tout à fait intéressantes. Et c'est bien sous cet angle que le Conseil communal a abordé le sujet.

Très clairement, celui-ci a décidé – c'est indiqué dans le rapport et c'est l'essentiel de l'approche – d'inverser *totalement* la prépondérance de l'affichage commercial en faveur de l'affichage d'utilité publique. Pas seulement 54/46 %, mais de manière beaucoup plus forte. Si nous ne sommes pas allés jusqu'à proposer une interdiction pure et simple de l'affichage commercial, c'est pour des raisons qui ne sont pas tout à fait celles qui nous sont prêtées.

C'est d'abord parce que nous considérons, d'une part, que toute activité commerciale n'est pas nécessairement mauvaise en soi et mauvaise pour l'environnement en particulier. Evidemment, nous ne sommes pas favorables à la surconsommation. Toutefois, nous voyons de plus en plus des coopératives de production et des organisations, au niveau suisse, qui se fédèrent pour faire connaître leurs produits via des circuits courts. C'est une activité commerciale qui ne participe pas à la surconsommation et qui cherche à se faire connaître, y compris au travers des campagnes d'affichage sur les réseaux commerciaux.

Il se trouve aussi – dans ce que l'on appelle l'affichage commercial – des commerces traditionnels locaux, qui sont des succursales d'organisations économiques plus larges et qui bénéficient de campagnes d'affichage pour leurs produits, campagnes qu'ils ne pourraient pas financer seuls. Et ces sociétés ne sont pas toutes nécessairement liées à de la surproduction et de la surconsommation.

Ensuite, vous avez aussi toute une série d'acteurs à vocation culturelle et commerciale, qui font des campagnes de promotion : il y a des galeries et des musées privés, des parcs d'attraction. Parmi ceux-ci, il y aussi des parcs qui sont orientés nature. Je ne parle pas du Vivarium de Lausanne, mais nous pouvons aussi penser à des activités du type du Papiliorama ou des approches de ce genre, qui cherchent aussi à se faire connaître. Ces organisations n'ont pas nécessairement un but lucratif comme finalité, mais ont une activité commerciale et elles cherchent à se faire connaître.

Ceci sans compter les ONG – lesquelles recourent, de plus en plus, à des campagnes d'affichage au niveau national et parfois même international – les œuvres d'entraide suisses, notamment, mais également toute une

série d'autres organisations qui cherchent à récolter des fonds et à se faire connaître pour des causes, pas uniquement pour des actions de type politique, mais simplement pour se positionner.

A partir de là, on peut se dire : « Tant pis pour tout cela, on balaie le tout ! ». Mais si l'on admet qu'une activité commerciale peut exister et que ceux qui l'exercent cherchent à faire connaître les produits ou les services qu'ils veulent proposer, nous ne voyons pas de raison, *a priori*, d'interdire purement et simplement cette activité.

Mais on peut, bien sûr, avoir une opinion différente : on peut effectivement se dire que ce n'est pas le rôle d'une collectivité de mettre à disposition son espace public pour le faire et qu'ils se débrouillent avec d'autres canaux. Et c'est bien la majorité de ceux-ci : aujourd'hui, la publicité digitale, dans les médias ou dans un tas d'autres domaines est bien plus prégnante que ce qui apparaît dans l'espace public. Mais je conçois que dans un débat de société, on puisse avoir des opinions différentes sur le sujet.

Un autre élément est que juridiquement, malgré tout, la chose n'est pas absolument entendue. Même si la Ville décidait de se charger elle-même de la gestion de cet affichage, les critères pour exclure purement et simplement une activité commerciale ne sont quand même pas si simples à établir, n'en déplaise à la typologie qui nous a été proposée du côté du porte-parole du groupe PopVertSol.

Ainsi – pour l'heure, en tout cas – nous ne considérons pas que faire connaître certains produits par voie d'affichage est, en soi, quelque chose de négatif.

Toutefois, le Conseil communal entend libérer une partie importante et prépondérante de l'espace public de l'affichage commercial – quel qu'il soit d'ailleurs – en faveur de l'affichage d'utilité publique. Concrètement, il l'a déjà fait – c'est un premier pas important – en reprenant, dans le cadre de la négociation avec la Société générale d'affichage, l'intégralité des abris bus à terme. Cela nous permettra de disposer d'un nouveau réseau pour de l'affichage d'utilité publique. Par ailleurs, nous avons négocié l'augmentation de 20 % des redevances. Cela a été effectivement possible grâce à cette motion – et c'était un des leviers de cette négociation – mais, également, parce que le niveau de ces redevances étant déjà particulièrement bas depuis de nombreuses années, il était bien normal que l'on saisisse l'occasion d'une négociation pour le rehausser. Vingt pour cent, ce n'est tout de même pas rien comme augmentation.

D'autre part, parce que nous avons à cœur de ne pas non plus favoriser la surconsommation, nous avons aussi saisi l'opportunité de prononcer l'interdiction pure et simple des crédits à la consommation. Ceux-ci

recouvrent non seulement le petit crédit, mais aussi les leasings pour les voitures, que nous considérons comme faisant partie des crédits à la consommation.

Ainsi, aujourd'hui, ces grandes campagnes d'affichage pour la promotion de véhicules ne sont pas interdites sur le territoire communal. Cependant, s'il y a l'ajout d'une mention sur la possibilité de pouvoir les acquérir au moyen de crédits à la consommation, cela est aussi couvert par l'interdiction.

Voilà pour une première étape. Ensuite, nous voulons, bien sûr, revoir le plan directeur de l'affichage sur domaine public – lequel mérite d'être largement dépoussiéré – pour préciser et étendre les zones d'exclusion pure et simple de l'affichage commercial. Ceci, encore une fois, sans aller jusqu'à une exclusion totale, pour l'instant en tout cas. A moins que le Conseil général nous impose une autre manière de faire.

Concernant les redevances – et les pertes éventuelles futures – je dois dire que, *a priori*, nous sommes plutôt dans une logique de ne rien perdre. Nous voulons négocier et lancer des appels d'offres pour, précisément, ne surtout pas baisser les redevances que nous encaissons. Nous ne voulons pas aller dans cette logique, mais nous pouvons faire un premier calcul et faire une simple règle de trois : nous perdrions dans les CHF 76'000.-. Mais, encore une fois, ce n'est pas cette logique-là que nous voulons. L'appel d'offres et les négociations devraient plutôt permettre d'augmenter encore un tout petit peu les redevances, même si le nombre d'affichages est limité.

S'agissant d'un point très important – qui a été soulevé – qui est celui de la censure ou du *risque* de censure, nous en partageons pleinement la préoccupation, car nous ne voulons pas créer de commission de censure. Ce que nous voulons, c'est que selon les critères légaux déjà existants, les infractions de type pénal soient, elles, limitées.

De ce fait, il existe des systèmes – nous l'avons vu dans le canton de Vaud et à Genève, notamment – et un certain nombre d'approches qui permettent d'intervenir lorsque de l'affichage est manifestement contraire à la dignité humaine ou lorsqu'il s'agit d'éléments qui sont des incitations à la haine ou aux désordres publics.

Cela étant, nous partons de l'idée qu'il faut faire preuve d'une certaine mesure et de beaucoup de discernement avant d'interdire des affiches, qu'elles soient commerciales, culturelles ou d'utilité publique. Il faut vraiment qu'il y ait des intérêts publics majeurs pour limiter les libertés d'expression.

Pour ce qui est de la consommation, le registre est peut-être un peu plus large, mais nous n'entendons en tout cas pas ériger quelques personnes

en tant que nouveaux censeurs en ville de Neuchâtel, soyez-en assurés. Toutefois, les publicités à caractère outrancièrement sexiste ou qui relèvent d'incitation à des comportements inappropriés sont évidemment à limiter. D'ailleurs, les annonceurs eux-mêmes et les agences de communication sont aussi un peu plus attentifs à ces éléments.

Cela dit, il peut y avoir des provocations. Vous vous souvenez peut-être de ces campagnes de l'Office fédéral de la santé publique – là aussi un autre acteur qui utilise les réseaux commerciaux pour de la publicité – les campagnes de prévention du SIDA, où, parfois, une certaine forme de provocation était effectivement voulue, y compris vis-à-vis du Vatican, s'agissant de certaines campagnes de promotion du préservatif. Comme quoi, un peu de prudence face à la censure est nécessaire.

Donc, nous avons pu augmenter les redevances. Le calcul est un petit peu compliqué, car certains panneaux offrent des redevances plus élevées que d'autres, selon qu'il s'agit de commercial ou de culturel commercial. Je n'entre donc pas dans les détails, mais, sur la base des estimations de ces dernières années, nous avons pu chiffrer les montants qui ont été indiqués. Un autre élément est que les redevances sont payées pour les affiches effectivement posées. Il arrive parfois que des campagnes ne se déroulent pas comme prévu et que, dans certains cas, il n'y ait donc pas d'affiches posées.

S'agissant de la façon dont va se passer l'utilisation des espaces libérés pour le domaine public, un élément va certainement jouer : il s'agit du développement de la politique des quartiers, notamment les assemblées citoyennes. Nous allons faire en sorte que, dans tous les quartiers, les associations de quartier et les assemblées citoyennes puissent disposer d'espaces pour communiquer leurs activités et ce qu'elles souhaitent, ceci de manière uniforme sur le territoire communal. C'est déjà un élément important.

Ensuite, nous allons aussi mettre en place une approche telle que nous l'avons actuellement dans le cadre du journal « Vivre la Ville », où toutes les associations de quartier – mais aussi toutes les associations qui le souhaitent – pourront se présenter dans le journal. Ainsi, sur une année, une année et demie, on fait le tour et on arrive à donner la parole à chaque association. Ce sont des éléments de ce genre que nous voulons réaliser. Le principe de l'égalité de traitement dans l'accès à ces espaces sera évidemment de rigueur.

En réponse aux autres questions posées, il y a quelques entorses que nous déplorons par rapport à l'application du plan directeur de l'affichage. Effectivement, nous avons aussi constaté des affiches commerciales, à certains moments, dans certains endroits qui, *a priori*, n'y sont pas destinés. La difficulté est que cela échappe parfois à la vigilance des

services en charge, parce qu'il n'y a que de l'affichage culturel et que, tout à coup, à certains moments, selon la campagne – et parfois aussi, selon les gestionnaires de l'affichage à un endroit ou à un autre – il se trouve des affiches qui ne devraient pas être là. Nous le déplorons, nous le regrettons et nous allons effectivement corriger ces points.

Ensuite, il y a les vitrines de la SCMA, dont la convention prévoit aussi qu'elles peuvent contenir de l'affichage commercial, y compris dans la zone piétonne. Il y a là effectivement aussi des entorses aux principes de base, que nous entendons corriger dès que possible. Les concessionnaires ont déjà été informés que ces conventions seraient résiliées – les délais sont d'ailleurs très courts – dès le moment où nous aurons des alternatives financièrement tenables et esthétiquement agréables. A voir.

La question du nombre d'affiches dans l'espace public est un élément important. Il est vrai que nous jouons dans une approche à somme nulle, puisqu'il y a des emplacements et que nous avons des demandes très importantes de la société civile, des artistes, des acteurs culturels, pour les utiliser. Donc, pour l'instant, nous sommes plutôt dans l'approche que, lorsqu'un emplacement existe déjà – avec un panneau, un socle – autant l'utiliser à des fins d'utilité publique. Cela dit, nous ne voulons en tout cas pas augmenter davantage le nombre de panneaux.

Pour ce qui est de la signalisation routière et des affiches dans ce cadre, ce n'est pas de la compétence du Conseil communal. C'est directement le Canton qui régit ces points-là, la Ville étant simplement en charge de l'exécution des directives fédérales. Nous avons bien entendu vos propos, nous comprenons cette préoccupation. L'actualité de ces dernières semaines est sans doute venue éclairer un peu vos préoccupations sur ce point, ainsi que peut-être une certaine insatisfaction dont nous prenons note.

Voilà. Donc, à l'avenir : moins d'affiches commerciales, pour lutter contre les excès de la surconsommation et de la surproduction, et, surtout, donner la parole à la société civile en ville de Neuchâtel, de manière plus forte qu'aujourd'hui.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Alexandre Brodard**, propose de passer au vote pour prendre acte du rapport d'information avant de se prononcer sur le classement de la **motion**.

Le Conseil général **accepte** de **prendre acte du rapport d'information n° 20-028 par 28 voix contre 8 et 0 abstention**.

Soumis au vote, le **classement de la motion n° 328** intitulée « Pour une cité libre de toute publicité commerciale » est **accepté par 27 voix contre 8 et 1 abstention.**

20-606

Interpellation dont le traitement en priorité a été refusé le 11 mai 2020, du groupe PopVertSol par M. François Chédel et consorts, intitulée « Respecter les directives et se concentrer sur l'essentiel, aussi pour l'aviation militaire »

En voici le texte :

Les citoyennes et citoyens sont appelés quotidiennement, et à juste titre, à respecter les directives de comportement et confinement. Nous avons compris le message : rester à la maison tant que possible. Nous restons à la maison, mais trouvons insupportable d'être nargués à longueur de journée par l'aviation de l'armée suisse et ses exercices continuels de largage de munitions polluantes dans le lac.

Rester à la maison d'accord, mais qu'on puisse ouvrir les fenêtres pour profiter un petit peu du beau temps ! L'Etat se doit d'être exemplaire s'il souhaite voir ses exhortations respectées.

Que les militaires, comme les autres, restent à la maison, sauf pour ce qui est essentiel.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que votre Autorité a déjà entrepris ou compte entreprendre des démarches institutionnelles ou informelles auprès des autorités compétentes pour signifier le mécontentement de la population et demander l'arrêt de ces exercices ?
- Le Conseil communal est-il en contact ou va-t-il prendre contact avec le Canton afin de demander la cessation de ces entraînements ?

- Votre Autorité a-t-elle des mesures/informations quant à la pollution engendrée par ces vols et ces largages de munitions dans le lac ?

M. François Chédel, auteur de l'interpellation, développe :

- Nous ne sommes plus confinés… enfin, nous sommes dans la deuxième vague, mais plus en confinement comme la dernière fois. Ainsi, une partie du texte de l'interpellation – faisant état des directives de confinement ou de semi-confinement pour la population au contraire de l'aviation militaire qui poursuit ses exercices vaille que vaille – est dépassée.

En revanche, les problèmes de fond et les questions posées au Conseil communal restent tout autant d'actualité.

Les désagréments occasionnés pour la population du lundi au vendredi, de 9h00 et 12h00 et de 13h30 à 16h00 – cela jusqu'à plus d'une dizaine de semaines par année – ne sont pas acceptables. De plus, d'un point de vue écologique, le vol de ces avions – PC-21 et F/A-18 – ainsi que les exercices de tir des F/A-18 dans le lac sont aberrants et insupportables.

A l'heure où la nécessité de préserver la planète se fait toujours plus pressante – tant à l'échelle locale qu'internationale – faire fi de telles données interpelle sur les pratiques de l'Armée. Il s'agit de notre habitat et de celui de la faune et de la flore lacustre qui sont souillés.

Aussi, il nous semble nécessaire que l'Armée suisse mette fin à ces exercices. De plus, bien que le colonel EMG commandant de la base de Payerne m'ait affirmé, je cite, « La munition tirée est régulièrement récupérée par les plongeurs de l'Armée », un récent reportage de la RTS – diffusé le 6 août 2020 durant le 19h30 – montre bien le contraire. Avec des images à l'appui qui sont tout à fait éclairantes et des gens qui affirment, je cite : « Il n'y a pas un m^2 sans munition ».

Alors, certes… j'aurais préféré entendre les F/A-18 continuer de voler, plutôt que de luxueux avions de combat à 24 milliards. Mais il s'en est malheureusement fallu d'un cheveu en septembre dernier. Quoi qu'il en soit, bien que la population de cormorans doive être réduite, je doute que l'utilisation d'avions supersoniques, neufs ou vieux, soit la méthode la plus efficace.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Votre Autorité a-t-elle déjà entrepris – ou compte-t-elle entreprendre – des démarches institutionnelles ou informelles auprès des autorités compétentes pour signifier le mécontentement de la population et demander l'arrêt de ces exercices ?

- Le Conseil communal est-il en contact – ou va-t-il prendre contact – avec le Canton afin de demander la cessation de ces entraînements ?
- Votre Autorité a-t-elle des mesures et informations quant à la pollution engendrée par ces vols et ces largages de munitions dans le lac ?

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, Directrice de la Sécurité, déclare :

- Voilà six mois que j'attends pour vous donner cette réponse. Et je peux vous dire que je ne pensais pas connaître aussi bien l'aviation militaire, puisque chaque mois je préparais de nouveau la réponse pour venir devant vous, car il y avait d'autres choses à vous dire. Je suis donc très contente que l'on puisse traiter cette interpellation ce soir. Je me dépêche, vu l'heure qui avance. Nous allons continuer de prendre de la hauteur ce soir et je m'en réjouis.

Il est juste de rappeler l'importance fondamentale du respect des règles édictées par les autorités, afin de limiter au maximum la propagation du virus Covid-19 et de permettre ainsi la sauvegarde de la santé du plus grand nombre. Dans ce cadre, il est vrai, des restrictions importantes des activités sont imposées, et vous vous étonnez, en tant qu'interpellateur, de constater que l'Armée a, elle, poursuivi certaines de ses activités, lesquelles, à vos yeux, ne sont pas essentielles pour la collectivité et la société.

A défaut de vous convaincre, nous nous contenterons de donner une information assez complète sur la réalité de ces entraînements et de contrer quelques idées reçues, tout en répondant aux questions qui clôturent votre interpellation.

A l'image de toutes les troupes, l'aviation militaire – comme les troupes sanitaires, d'ailleurs – partagent leurs activités entre instruction et engagement. Il convient de préciser que la formation de pilote est longue et exigeante, étalée sur cinq années, et nécessite ensuite – pour les pilotes militaires comme pour les pilotes civils – des heures de vol, afin de valider, année après année, leur permis de pilotage.

Selon les renseignements obtenus depuis six mois, les exercices de vols constatés – ou déplorés, c'est selon – ont été effectués par des jets avion-école, soit des Pilatus PC-7 ou, plus fréquemment, des PC-21, spécifiquement utilisés pour l'instruction des pilotes.

L'interpellation parle de largage de munitions dans le lac : nous vous rassurons, il n'y en a point eu à la période où vous avez déposé votre interpellation. Il s'agissait donc de vols d'instruction, que l'on peut déplorer, mais qui ne contrevenaient en rien aux règles de confinement partiel, lesquelles permettent d'avoir des activités professionnelles, même

sur le lieu de travail si le télétravail n'est pas possible et si les règles de distanciation sociale demeurent respectées.

Dès le mois de mai, des entraînements de la police aérienne exécutés par des F/A-18 ont également repris pour exercer des manœuvres indispensables à cette mission de sécurité du territoire aérien.

Ensuite, au mois d'octobre – vous l'avez peut-être lu sur ArcInfo – les forces aériennes ont souhaité effectuer deux séries d'exercices sur la place de tir du Forel au sud du lac, où des F-5 Tiger et des F/A-18 devaient tirer au canon sur des cibles fixes ou mobiles sur le lac. Les exercices ont dû – pour la plupart, d'ailleurs – être annulés à cause de la mauvaise visibilité.

Ces précisions données, venons-en aux questions. Il est bon de préciser que la gestion du ciel ne dépend pas de l'autorité cantonale et encore moins du niveau communal. Par contre, le Conseil d'Etat – soutenu par le Conseil communal – s'est déjà approché à plusieurs reprises du Département de la sécurité fédéral – anciennement militaire – pour obtenir des limitations, tant des tirs que des heures de vol.

Depuis les années 1980, des conventions successives ont été signées, chacune limitant un peu plus les jours disponibles. Pour votre information, dans les années 1950, 250 jours de tirs étaient utilisés annuellement, lesquels se limitent actuellement à une vingtaine. A propos des heures de vol à proximité des rives neuchâteloises, la diminution est assez notable au niveau des horaires, mais également avec des périodes d'interdiction totale, notamment pour les mois de juillet et août.

Il est indéniable que les vols à basse altitude génèrent des nuisances, nous en sommes bien conscients. C'est pourquoi votre Autorité ne manque pas de transmettre ses remarques et ses constatations lorsque des exercices de vol nous paraissent inappropriés, car trop proches et donc particulièrement trop bruyants. Par ailleurs, il convient de relever que la Confédération a communiqué, en date du 4 mai, sur la réduction de l'activité des Forces aériennes opérée dès le 27 mars 2020.

Une interpellation très similaire à celle-ci a d'ailleurs été traitée par le Grand Conseil il y a maintenant quelques mois. A cette occasion, le Conseil d'Etat a aussi indiqué que si les nuisances devaient devenir trop importantes par la suite, il interviendrait auprès des autorités compétentes. Nous resterons donc également attentifs au développement de la situation en lien avec le Canton, comme nous le faisons depuis quelques années.

Concernant l'aspect environnemental en lien avec ces exercices, nous pouvons relever que l'Armée suisse collabore étroitement avec l'Association de la Grande Cariçaie pour limiter l'impact sur l'environnement du largage de munitions au large de Forel. Des mesures

particulières permettent d'encadrer l'usage de la zone de tir et d'atteindre les objectifs biologiques dans ce secteur. Des exercices militaires se déroulent dans cette zone depuis 1928 et des analyses ont montré qu'apparemment peu de traces d'explosifs ont été identifiées dans l'eau du lac de Neuchâtel.

Au sujet des aéronefs utilisés, il est clair qu'ils provoquent une pollution de l'air significative au regard de la puissance de ces engins, plus spécifiquement les F/A-18. Par contre, pour les Pilatus, cités plus haut, ils sont motorisés de turboréacteurs, provoquant une consommation de kérosène bien moindre. Toutefois, la pollution émise est aussi à mettre en relation avec l'utilité que l'on attribue à ces vols d'exercice et de formation. Je ne doute pas que l'évaluation de ce rapport coût environnement *vs* utilité est bien différente selon les travées de cet hémicycle.

Nous pouvons comprendre l'agacement exprimé par les interpellateurs, ceci d'autant plus durant une période où la ville – de par ce premier confinement – a été comme enveloppée de silence, rendant tout bruit bien plus significatif qu'il le serait en temps normal. La Ville demeure donc attentive à la qualité de vie en notre cité, mais ne peut, au demeurant, aller à l'encontre d'une pratique reconnue d'utilité publique, à savoir les temps d'exercice de l'aviation militaire.

Je vous remercie d'avoir pu me permettre de vous parler de l'aviation militaire au sein même de cet hémicycle, à l'occasion de notre quasi dernière séance.

A la question du président, M. Alexandre Brodard, demandant si l'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. François Chédel** répond par l'affirmative.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, le président, **M. Alexandre Brodard**, considère **l'interpellation n° 20-606 comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

La séance est levée à 22h06.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le président, La secrétaire,

Alexandre Brodard Martha Zurita

La rédactrice du procès-verbal,

Evelyne Zehr, assistante de direction